études & avis

du Conseil des Affaires sociales et de la Famille au Ministre des Affaires sociales

la situation des familles québécoises

102-00935/

études & avis

du Conseil des Affaires sociales et de la Famille au Ministre des Affaires sociales

la situation des familles québécoises

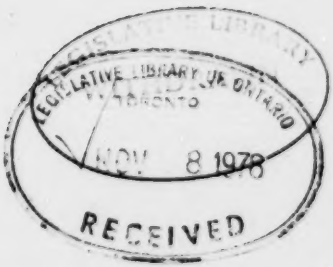

Dépôt légal — 3e trimestre 1978
Bibliothèque nationale du Québec

Québec, le 31 mars 1978

Monsieur Denis Lazure
Ministre des Affaires sociales
Édifice Joffre
1075, chemin Ste-Foy
Québec

OBJET: Avis et recommandations du CASF
sur la situation des
familles québécoises

Monsieur le Ministre

Le Conseil m'a chargé, au cours de sa réunion des 28 et 29 mars 1978, de vous faire parvenir son avis et ses recommandations en ce qui a trait à la question mentionnée en rubrique. Cet avis a été adopté par le Conseil à la suite de la production du rapport final du comité spécial d'étude institué à cette fin par le CASF.

Le Conseil engageait, en 1975, une réflexion sur les principales données d'une problématique globale de la famille au Québec. Le présent rapport est le fruit de cette réflexion.

La famille, c'est tout à la fois une institution, un milieu de vie, une entité chargée de fonctions dans la société et un microcosme en interaction avec le système social. C'est là la démarche inscrite dans l'avis et les recommandations du Conseil qui font aussi l'objet d'un sommaire.

Comme il est rapporté dans l'introduction, les valeurs de liberté des individus par rapport à la famille combinées aux contraintes associées à la sorte de société qui est la nôtre impliquent que les tendances notées tout au long du rapport et plus particulièrement au chapitre de la natalité ne peuvent être renversées sans une intervention très importante de l'État dans toutes sortes de secteurs. Cependant, la responsabilité de chacune et de l'ensemble des familles dans la conscience des besoins, dans leur interprétation et dans le développement des services susceptibles d'y répondre réclame plus que jamais d'être affirmée.

Agréez, monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Président,
ROGER MARIER

Québec, le 7 juin 1978

Monsieur Roger Marier
Président
Conseil des Affaires sociales
et de la Famille
1126, chemin Saint-Louis
Sillery

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec un vif intérêt de l'avis et des recommandations du Conseil des Affaires sociales et de la famille pour faciliter le bon fonctionnement et l'épanouissement de la famille québécoise.

En raison de l'importance des enjeux de la politique familiale du Québec, qui me tient personnellement à coeur tout comme à chacun de mes collègues du gouvernement, je considère que cet excellent dossier devrait servir d'instrument de travail et d'information pour le plus grand nombre de citoyens et citoyennes québécois.

Les réflexions contenues dans ce dossier m'apparaissent susceptibles d'alimenter positivement un débat réaliste sur le présent et le devenir de la famille québécoise. C'est pourquoi, avec mes sincères remerciements pour cette contribution du Conseil des Affaires sociales et de la famille, je vous communique mon autorisation d'en faire la publication et la distribution.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Affaires sociales,
DENIS LAZURE

Sommaire

La société québécoise a évolué depuis les dernières décennies dans le sens d'un plus grand pluralisme tant culturel que religieux, politique ou social. La notion même de famille a connu une semblable évolution, à tel point qu'il importe maintenant d'identifier, au-delà de la diversité des situations familiales, un dénominateur commun qui dénote spécifiquement le fait familial. La définition de la famille retenue pour la présente étude doit être suffisamment inclusive pour refléter la variété des situations familiales québécoises. La relation parent-enfant est apparue au Conseil l'élément le plus fondamental de la signification profonde de la famille; tout groupe formé d'un ou deux adultes de sexes différents, mariés ou non, avec un ou plusieurs enfants, vivant ensemble dans une relation qui comporte une certaine continuité, constitue donc selon le Conseil, une famille.

L'élaboration de politiques et programmes familiaux cohérents et coordonnés commande l'adoption d'une définition opérationnelle et unique de la famille. Le Conseil reconnaît la difficulté de cerner une telle définition; malgré les limites de celle qu'il a élaborée, le Conseil considère néanmoins qu'elle peut servir de point de départ et recommande:

1 **Que le gouvernement du Québec, et plus particulièrement le ministère des Affaires sociales, fasse reposer les politiques et programmes familiaux qu'il initie sur une définition de la famille qui retienne comme principal critère l'existence d'une relation parent-enfant.**

L'institution familiale

L'accroissement rapide du nombre des divorces et du nombre de couples ayant rejeté le mariage comme base de leur union ont pu suggérer que nous assistions à un éclatement de la famille au Québec. Mais, la notion qui paraît d'abord éclater, ce n'est pas tant celle de la famille que celle de l'institution monolithique qu'elle apparaissait être et qui était soutenue par un ensemble de prescriptions religieuses, sociales et légales.

Les constantes associées autrefois au modèle de l'institution familiale sont maintenant modifiées ou ont disparu. Ainsi, le caractère rural et religieux de la famille, le fait qu'elle devait être fondée sur le mariage et la présence de deux parents, toutes ces données ont évolué et quelques-unes, jusqu'à un certain point, indépendamment des autres. Ces transformations ont eu pour résultat de multiplier les variétés de familles: celles-ci diffèrent davantage maintenant les unes des autres. Mais, elles ne sont pas pour autant immobilisées dans des situations inchangeables: comme les personnes, elles peuvent passer successivement par des stades très différents, par exemple, biparentalité, monoparentalité et encore biparentalité. C'est peut-être cette nouvelle capacité de se défaire et de se refaire qui constitue le plus grand changement dans l'histoire de la famille québécoise.

Ce nouveau pluralisme des situations familiales commande de nombreux ajustements aux lois et aux systèmes d'encadrement qui s'inspirent encore le plus souvent du modèle traditionnel de la famille. La liberté et l'autonomie reconnues aux individus de choisir les situations qu'ils estiment propices à leur épanouissement et à celui de leur famille ne sont plus toujours considérées comme compatibles avec les normes définies par l'Église et l'État. Les ajustements souhaités devront tenir compte de la liberté des individus de se marier ou non et de recourir au divorce, si la vie commune est devenue intolérable. C'est pourquoi le Conseil recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement:

2 **Que l'ensemble des dispositions légales susceptibles d'affecter la famille tienne compte de la diversité des réalités familiales du Québec aujourd'hui;**

3 **Que les recommandations de l'Office de révision du Code civil relatives à l'âge du mariage, aux droits et devoirs des époux, à la séparation de corps et au divorce, à l'union de fait et à la filiation fassent, à brève échéance, l'objet de considération rapide par le gouvernement du Québec et soient incorporées au Code civil;**

4 **Que la vie commune devenue intolérable fonde la séparation et le divorce et que le système de débat contradictoire soit éliminé dans les cas d'absence et de consentement mutuel, après une séparation de trois ans et un an respectivement.**

Toutefois, la rupture qui est envisagée dans un divorce n'implique pas seulement des procédures légales, mais la démarche d'un couple avec ses dimensions psycho-affectives, sociales, économiques. C'est pourquoi le Conseil recommande au Ministre et au gouvernement:

5 **Qu'un service permanent et gratuit de conciliation soit accessible aux couples et familles en instance de rupture dans l'ensemble du Québec;**

6 **Qu'un service multidisciplinaire de consultation assiste les juges dans les cas de divorce et de séparation, pour compléter leur information sur les plans médical, psychologique, social et financier.**

Les dispositions relatives à l'obligation alimentaire ont été rendues difficiles d'application en raison de la facilité avec laquelle il est maintenant possible de s'y soustraire et aussi compte tenu de la pluralité nouvelle des situations familiales. C'est pourquoi le Conseil recommande:

7 **Qu'un service de perception des pensions alimentaires prescrites dans les jugements de divorce et de séparation, particulièrement pour les soins et l'entretien des enfants, soit créé et que ce service soit habilité à poursuivre le conjoint qui refuse de payer une telle pension;**

8 **Que le recours à la pension alimentaire soit ouvert aux conjoints unis de fait pour le soin et l'entretien des enfants nés d'une telle union.**

Les enfants sont malheureusement souvent victimes d'un certain marchandage associé au caractère de débat contradictoire des procédures actuelles de divorce. Tout en respectant le libre choix des individus, il importe d'éviter que cette liberté ne soit source de préjudices graves pour des tiers aussi vulnérables et innocents que les enfants. Dans cet esprit, le Conseil recommande:

9 **Que soient réévaluées les pratiques en matière de garde des enfants à la suite d'une rupture de façon à ce que le principe de la co-responsabilité des conjoints soit appliqué dans tous les cas où l'intérêt des enfants le commande et où les circonstances le permettent.**

La pluralité des situations familiales peut donner lieu à une discrimination injuste entre les familles ou entre les familles et les célibataires face au fisc et aux régimes de sécurité sociale. C'est pourquoi le Conseil recommande:

10 **Que la discrimination et le manque d'équité à l'égard des familles québécoises sur la base de leur statut légal soient éliminés du régime fiscal et des différents régimes de sécurité sociale.**

Le milieu familial

L'amélioration du niveau de vie des familles québécoises et la participation croissante des femmes au marché du travail ont modifié profondément le milieu de vie familial et sont associées à l'éclosion de nouvelles aspirations et de nouvelles valeurs. La valorisation de l'autonomie de chacun des membres de la famille, la remise en question de la définition des rôles exclusifs de l'homme et de la femme, la recherche d'un mode de relations interpersonnelles davantage basé sur la communication et l'échange sont autant de manifestations de ce milieu familial en voie de transformation.

Comment réconcilier au jour le jour la liberté des uns avec celle des autres et comme aussi les épanouissements qu'elle promet de rendre possibles pour chacun, c'est là le défi posé désormais à la famille et à ses membres.

Quelle que soit la place que réserve la femme à son activité professionnelle à telle ou telle étape de sa vie familiale, elle est de plus en plus susceptible d'y consacrer une part importante de sa vie d'adulte. Pour le Conseil, il apparaît que la réconciliation des projets de maternité et d'activité professionnelle de la femme nécessite des adaptations du secteur de l'éducation. C'est pourquoi il recommande:

11 **Que le Ministre des Affaires sociales communique à son collègue le Ministre de l'Éducation la position du Conseil à l'effet que les programmes de formation professionnelle et de recyclage soient accessibles aux femmes qui n'ont jamais été sur le marché du travail et qu'une certaine équivalence puisse leur être reconnue, s'il y a lieu, eu égard au travail domestique et d'éducatrice q'uelles ont accompli.**

L'organisation du travail ne tient guère compte des besoins et des aspirations des familles. Il convient donc de réconcilier les impératifs du monde du travail avec la diversité des styles de vie choisis par les familles. C'est dans cet esprit que le Conseil recommande:

12 **Que le ministère des Affaires sociales, en collaboration avec le ministère de la Fonction publique, intensifie et donne de l'extension à son programme d'expérimentation des horaires variables;**

13 Qu'une véritable politique d'emplois à temps partiel et à mi-temps soit élaborée et mise en oeuvre au sein de la Fonction publique, à l'intention particulièrement des responsables d'enfants;

14 Que le gouvernement du Québec établisse clairement par voie législative le principe de l'égalité de la rémunération et des avantages sociaux pour les hommes et les femmes en emploi, principe qui repose sur le postulat d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale, et qu'il exerce un contrôle de son application;

15 Que le ministère des Affaires sociales, en concertation avec les ministères du Travail et de la Fonction publique, étudie les différentes formules de congés de paternité en vigueur dans certains pays;

16 Que le ministère des Affaires sociales, en collaboration avec les ministères du Travail et de la Fonction publique, élabore les modalités nécessaires à l'admissibilité des absences pour pourvoir aux besoins des enfants et autres membres de la famille dans la catégorie des congés de maladie ou congés spéciaux.

La présence de jeunes enfants dans la famille implique souvent le recours par les parents à des services de garde. Le Conseil juge essentiel que, dans la solution aux problèmes de garde, le gouvernement tienne compte de la diversité des besoins des familles et des enfants. Dans cet esprit, il recommande:

17 Que le Ministre des Affaires sociales fasse des représentations auprès de son collègue Ministre du Revenu pour que les déductions des revenus relatives aux frais de garde d'enfants puissent être utilisées par le père ou par la mère selon les modalités actuellement prévues pour la mère;

18 Que le ministère des Affaires sociales collabore avec les organismes bénévoles à la mise en disponibilité de services techniques au bénéfice de groupes d'intérêt, tant au niveau communautaire qu'au niveau de l'entreprise, pour organiser les services de garde qui répondent le mieux aux besoins identifiés par ces groupes.

Les familles d'aujourd'hui sont confrontées aux nouvelles difficultés et angoisses associées au choix des conduites quotidiennes à propos desquelles il n'est plus possible pour elles de se référer à une sagesse traditionnelle. Parmi les mesures de soutien susceptibles d'aider les familles à s'épanouir selon leurs propres choix, le Conseil souligne la valeur particulière de l'éducation, de la consultation professionnelle et de la constitution de groupes de familles capables de partager entre elles leurs expériences. Le Conseil recommande donc:

19 Qu'un programme éducatif de préparation à la vie familiale soit offert à tous les étudiants des différents niveaux et dans le cadre des cours pour adultes; un tel programme devrait comporter plusieurs volets tels la connaissance des individus, l'étude des attitudes et comportements, l'apprentissage de techniques de communication;

20 Qu'une gamme élargie de services gratuits de consultation et de thérapie conjugales et familiales soit offerte par l'intermédiaire des CLSC et des CSS;

21 Que le ministère des Affaires sociales mette à la disposition des groupes bénévoles issus du milieu les ressources matérielles (locaux, équipement) nécessaires pour offrir aux familles des services de rencontres et d'échanges susceptibles de favoriser l'apprentissage du rôle parental.

Les fonctions de la famille

La société québécoise reconnaît de plus en plus au couple le droit de contrôler son pouvoir procréateur. Mais, les couples appelés à choisir, soit de faciliter, soit de prévenir des naissances, ne possèdent pas tous une information adaptée à leurs attitudes ou à leurs besoins. Il apparaît au Conseil que l'idéal de libre choix associé à la fonction procréatrice des couples commande que l'information et les services en matière de sexualité et de procréation soient accessibles et rejoignent adéquatement la population. C'est pourquoi le Conseil recommande:

22 Que des mesures particulières d'adaptation des moyens d'information en matière de planification des naissances soient élaborées afin de rejoindre efficacement les groupes de la population encore peu ou mal informés;

23 Que le programme initié par le ministère des Affaires sociales de mise sur pied de services directs de consultation et d'intervention en planification des naissances, en collaboration avec les DSC et les CLSC, soit étendu à l'ensemble du territoire de la province;

24 Que les CRSSS soient spécifiquement chargés de coordonner les services directs de planification des naissances et d'organiser des services régionaux de soutien (formation, évaluation, recherche) à l'intention de tous les groupes, organismes et établissements impliqués dans ce secteur d'intervention.

Le caractère irréversible de la stérilisation requiert que la décision d'y recourir soit prise eu égard à ses conséquences, surtout pour les jeunes. Mais, peu de données existent sur les raisons qui motivent les couples à recourir à cette méthode. C'est pourquoi le Conseil recommande:

25 Qu'une étude descriptive, commanditée par le ministère des Affaires sociales, soit faite auprès des couples qui choisissent les méthodes contraceptives définitives et irréversibles pour connaître les raisons de leur choix et le contexte de leur prise de décision.

Le choix de n'avoir pas ou peu d'enfants correspond à une rationalité qui appartient à notre société et qu'on ne peut reprocher à ceux qui le font. Mais, les dispositions naturelles qui portent hommes et femmes à avoir encore des enfants devraient être l'objet de soutien de la part du milieu social de façon à instaurer un véritable climat d'accueil à l'enfant. C'est pourquoi le Conseil recommande:

26 Que le gouvernement du Québec favorise la production d'écrits et de documents audio-visuels susceptibles de contribuer à l'instauration d'un climat d'accueil tant pour l'enfant que pour la famille elle-même;

27 Que le ministère des Affaires sociales initie et encourage la mise sur pied de mesures concrètes susceptibles de promouvoir la considération spéciale dont la société doit entourer les femmes enceintes, en leur réservant, par exemple, des places dans les lieux publics.

En vue d'atténuer un certain climat peu favorable à la procréation, le Conseil propose de compenser financièrement certaines charges associées à la naissance de l'enfant. C'est pourquoi le Conseil recommande:

28 Qu'une aide soit fournie aux femmes au moment de la première naissance pour compenser le coût des équipements nécessaires au foyer pour accueillir l'enfant.

Le cas des femmes qui deviennent enceintes alors qu'elles exercent un emploi réclame des dispositions particulières dans le même esprit. À cette fin, le Conseil recommande:

29 Que le Ministre des Affaires sociales fasse des pressions auprès de son collègue Ministre du Travail pour que soient incluses dans le Code du travail des dispositions impératives garantissant congés et prestations de maternité à toutes les travailleuses.

L'expérience de la maternité et du soin du nourrisson est devenue difficile pour la famille nucléaire qui requiert de plus en plus un soutien pour vivre cette période sans se désorganiser. Ce soutien bien souvent n'est plus disponible parmi les proches parents. C'est pourquoi le Conseil recommande:

30 Que les femmes ayant déjà élevé une famille soient invitées à se regrouper sur une base locale pour offrir leur service à titre de personnes-ressources auprès des jeunes mères;

31 Que soit élargie l'admissibilité à l'obtention des services d'auxiliaires familiales aux femmes qui en feraient la demande, notamment en période *post partum* ou d'allaitement.

Comme corollaire à sa fonction de procréation, la famille a toujours exercé la fonction de prodiguer des soins physiques à ses enfants et d'assurer leur entretien. Désormais, l'importance de l'investissement affectif que représente la naissance d'un enfant associée à une connaissance élargie des besoins tant physiques que psychologiques des enfants se manifestent par une préoccupation croissante envers la qualité des soins à prodiguer. Cette préoccupation se traduit depuis quelques années par un courant en faveur de l'humanisation de la naissance. C'est pourquoi le Conseil recommande:

32 Que le ministère des Affaires sociales invite des hôpitaux à favoriser la cohabitation de la mère et de son bébé, pour la durée du séjour d'hospitalisation suivant un accouchement;

33 Que les règles et horaires concernant les visites à l'hôpital soient assouplies dans les cas de maternité, afin d'accueillir plus librement le père et aussi les autres membres de la famille du nouveau-né.

Les recherches récentes décrivent la valeur indéniable de l'allaitement maternel, du point de vue nutritif, comme aussi du point de vue affectif. C'est pourquoi le Conseil recommande:

34 Que des programmes d'information et de promotion au sujet de l'allaitement maternel soient organisés par le ministère des Affaires sociales, conjointement avec les corporations professionnelles concernées pour tout le personnel du réseau hospitalier;

35 Que des programmes d'information destinés au public sur l'allaitement maternel soient organisés par le service des Communications du ministère des Affaires sociales.

Le Conseil a déjà signalé le rôle essentiel des allocations familiales dans le régime de la sécurité du revenu. Elles sont aussi le moyen de faire décroître la discrimination qu'exerce la société envers les familles. Le Conseil souscrit aux demandes exprimées par les organismes familiaux et est d'avis:

36 Que le gouvernement consacre une part substantiellement majorée de son budget au programme d'allocations familiales.

La nouvelle importance accordée à l'enfant dans sa famille se manifeste particulièrement dans la conception que se font les familles des fonctions de socialisation et d'affection. La nouveauté des problèmes engendrés par la société et la diversité des sources extérieures d'influence sur les enfants ont conduit les familles à une prise de conscience de l'importance et tout à la fois de la difficulté d'assumer leur fonction de socialisation pour les enfants normaux et bien plus encore dans le cas des mésadaptés. C'est pourquoi le Conseil recommande:

37 Qu'une information scientifique vulgarisée sur le développement et l'éducation des enfants soit largement diffusée aux familles, sous la responsabilité des services des Communications du ministère des Affaires sociales et du ministère de l'Éducation;

38 Que les sessions d'animation du service de l'Éducation des adultes de la Commission des écoles catholiques de Montréal (secteur Sciences familiales) soient considérées comme des projets-pilotes et que le ministère des Affaires sociales ou le ministère de l'Éducation étudie l'utilité et la possibilité d'étendre cette formule d'éducation à toute la province;

39 Que soient mises sur pied des joujouthèques favorisant la socialisation et le développement du sens du choix de l'enfant;

40 Que soit suscité par le ministère des Affaires sociales et les établissements du réseau le regroupement de familles, en particulier celles ayant des enfants mésadaptés et que ces groupes soient invités à formuler au ministère des Affaires sociales des recommandations sur les moyens à mettre en oeuvre pour leur offrir un support plus adéquat.

Les institutions et systèmes complémentaires à la famille

Avec l'extension du rôle de l'État, les programmes qui sont de son initiative et qui affectent les familles sont très nombreux. Par ailleurs, celles-ci ont découvert de nouvelles solidarités, tant au plan géographique qu'au plan des intérêts particuliers qu'elles peuvent avoir et qui rendent possible l'expression de leurs besoins aux corps publics et en particulier au gouvernement. Il importe donc de mettre au point et de rendre plus efficaces les mécanismes qui permettraient aux corps publics et au gouvernement de mieux connaître les besoins des familles et d'en tenir compte dans l'élaboration des politiques et programmes gouvernementaux. C'est pourquoi le Conseil recommande:

41 Que les consultations gouvernementales auprès des organismes familiaux soient plus systématiquement organisées et surtout mieux adaptées aux ressources et moyens de ces organismes, en rapport avec toute question d'intérêt pour la famille;

42 Que le gouvernement mette au point des mécanismes de coordination des politiques et programmes familiaux sous la responsabilité d'un ministre d'État pour que les préoccupations relatives à la famille soient reflétées dans les politiques sectorielles des différents ministères.

Les groupes d'intérêt et de pression que les familles créent peuvent non seulement interpréter leurs besoins auprès des corps publics, mais encore en identifier de nouveaux, en rendre les familles conscientes, sensibiliser les divers milieux à leur existence et même inventer des moyens d'y satisfaire soit par chacune des familles, soit par l'intermédiaire de services que les organismes familiaux peuvent eux-mêmes organiser. En raison de la fonction de première importance que les organismes familiaux peuvent jouer par rapport tant aux familles elles-mêmes qu'aux corps publics et au gouvernement, l'État comme aussi les communautés doivent leur rendre l'existence plus facile et contribuer à leur procurer des moyens d'action efficaces; un soutien économique de ces organismes par le gouvernement et l'instauration d'une collaboration étroite entre les professionnels et les établissements du réseau des Affaires sociales et les organismes familiaux constituent des moyens de reconnaître concrètement l'importance de tels organismes.

La famille est aussi en étroite interaction avec les systèmes d'éducation et des affaires sociales.

Il convient de rechercher des moyens de rendre ces systèmes perméables aux nouvelles familles et, en particulier, compte tenu des valeurs de liberté et d'autonomie des invididus. C'est pourquoi le Ministre des Affaires sociales devrait suggérer au Ministre de l'Éducation:

43 Que le ministère de l'Éducation prenne les mesures appropriées pour favoriser l'apprentissage de la liberté de choix et l'ouverture d'esprit des jeunes dans tous les domaines de l'éducation.

Mais, l'école devrait pouvoir aussi s'articuler vers des fins plus cohérentes avec celles de la famille. C'est pourquoi le Conseil recommande:

44 Que le gouvernement, et plus particulièrement le ministère de l'Éducation, associe régulièrement les organismes familiaux et les comités de parents à l'élaboration des politiques en matière d'éducation;

45 Que les éducateurs et administrateurs scolaires établissent une coopération avec les divers groupes et associations issus du milieu et préoccupés par les questions familiales et éducatives, sous forme de projets conjoints dans différents domaines;

46 Que le ministère de l'Éducation favorise l'utilisation des équipements scolaires par l'ensemble de la communauté locale, en incitant les administrateurs scolaires à ouvrir leurs locaux à des initiatives de groupes de parents;

47 Qu'à chaque groupe d'élèves, quel que soit le niveau scolaire, soit assigné un éducateur-tuteur permanent qui ait en outre la responsabilité d'entretenir un contact régulier avec les parents des élèves;

48 Que le ministère des Affaires sociales, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, favorise la mise sur pied de services de garde dans les écoles en dehors des horaires scolaires réguliers.

L'épanouissement des individus et des familles est désormais lié aux salaires et gains que permet l'économie libérale. Cependant, ces gains sont liés à la productivité du travail et non pas aux besoins des familles. C'est pourquoi le Conseil réitère les recommandations qu'il a faites sur la question du revenu minimum auxquelles il ajoute une considération particulière quant au revenu inférieur des familles monoparentales. C'est pourquoi il recommande au Ministre des Affaires sociales:

49 Que, parallèlement à la poursuite du développement d'un régime de revenu minimum garanti, une considération prioritaire soit donnée aux moyens de fournir aux familles monoparentales, par le biais des régimes d'assistance et d'assurance sociale existants, des revenus plus en accord avec leurs besoins.

Mais, la société de consommation a créé pour les familles au Québec un niveau très élevé d'aspirations et utilise des moyens qui peuvent s'avérer au détriment de nombreuses familles. C'est pourquoi le Conseil considère appropriées les mesures de protection des consommateurs et le recours à la contre-publicité particulièrement dans le secteur des affaires sociales; il

juge néanmoins que l'État doit encourager des organismes qui lui sont extérieurs à prendre des initiatives dans ce domaine plutôt que d'en assumer lui-même et seul toute la responsabilité. Le Conseil recommande donc:

50 Que le gouvernement prenne les mesures appropriées pour que le régime légal de protection du consommateur soit de plus en plus efficace et compréhensif particulièrement du point de vue de la famille;

51 Que la contre-publicité fasse l'objet de recherches méthodiques pour en établir et permettre d'en améliorer l'efficacité.

Le refus de la société de consommation par un nombre important d'individus et de familles, le chômage élevé qui prévaut chez les jeunes et l'identification récente d'un deuxième marché de la main-d'oeuvre rendent plus urgent le développement de moyens plus adaptés à la réalité pour permettre à toutes les familles de subvenir à leurs besoins. C'est pourquoi le Conseil recommande:

52 Que le gouvernement entreprenne la refonte du régime d'assistance sociale, y compris l'assurance-chômage, l'instauration d'un revenu minimum garanti et l'étude de moyens capables de fournir des services efficaces aux petits salariés soumis à un processus d'appauvrissement.

Préambule

Les problèmes relatifs à la famille sont au coeur même des préoccupations et de la vocation du Conseil des affaires sociales et de la famille, depuis sa création. Dès le mois d'avril 1971, le ministre des Affaires sociales, Monsieur Claude Castonguay, invitait le Conseil à entreprendre des études sur les moyens à mettre en oeuvre «pour assurer, dans la formulation des politiques et programmes, le bon fonctionnement et l'épanouissement de la famille québécoise»[1].

En septembre de la même année, le Conseil formait donc un comité spécial ayant pour mandat «de développer une problématique relative aux politiques et programmes familiaux, à partir de laquelle un plan d'étude pourrait être conçu impliquant à la fois recherches et consultations»[2].

Le plan directeur élaboré, suite à ce mandat, pour orienter les études du Conseil sur la famille, proposait entre autres la réalisation de deux projets d'envergure devant servir de base à l'élaboration d'une problématique de la famille québécoise, soit une consultation auprès des organismes familiaux et une recherche-inventaire sur la famille[3].

La consultation auprès des organismes familiaux et autres agents d'intervention auprès des familles fut entreprise à l'automne 1973 et a donné lieu à la transmission d'un rapport au Ministre des Affaires sociales, rendu public en 1975[4]. Quant au projet de recherche sur la famille québécoise, il fut confié à Colette Carisse, sociologue et professeur agrégé de l'Université de Montréal. Le rapport de recherche, intitulé *La famille: mythe et réalité québécoise*, présente un inventaire critique des études sur la famille québécoise, particulièrement depuis 1950[5].

Suite à la présentation de ces deux rapports, le Conseil engageait en 1975 une réflexion sur une problématique globale de la famille; le présent rapport constitue le fruit de cette réflexion et complète le mandat initial confié au Conseil. Pendant que s'effectuaient ces travaux de consultation et de recherche, le Conseil a été appelé à se pencher sur des questions plus spécifiques relatives à la famille et à la jeunesse. Ces questions ont donné lieu à la transmission d'avis au Ministre des Affaires sociales dont la liste apparaît à l'annexe 1.

1 Conseil des affaires sociales et de la famille, *Rapport annuel 1971/72*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1972, p. 26.

2 *Ibidem*.

3 Conseil des affaires sociales et de la famille, *Rapport annuel 1972/73*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1973, pp. 27-31.

4 Conseil des affaires sociales et de la famille, *Une consultation du CASF auprès des organismes familiaux et d'autres agents d'intervention auprès des familles*, Québec, 1975, 245 p. (Collection «Dossier»).

5 Carisse, Colette, *La famille: mythe et réalité québécoise*, Conseil des affaires sociales et de la famille, Québec, 1974, 2 vol. (Collection «Dossier»).

Table des matières

SOMMAIRE 7
PRÉAMBULE 15
TABLE DES MATIÈRES 17
TABLE DES TABLEAUX 21
INTRODUCTION 23

I L'institution familiale 27
A L'image qu'on s'en faisait encore récemment 28
B L'éclatement de l'institution familiale 29
1 Les divorces, les séparations, les annulations 29
2 Les familles monoparentales 31
C Les mutations de l'institution familiale 32
1 D'un portrait rural à un portrait urbain de famille 32
2 Les changements dans l'influence des valeurs religieuses sur la famille 34
3 Les familles fondées sur les unions de fait 34
D Les considérations et les recommandations du Conseil 36

II Le milieu familial 41
A Le milieu familial d'hier 42
B Le milieu familial d'aujourd'hui 43
1 Les conditions de vie matérielles des familles 43
2 Les occupations des membres de la famille et leurs relations au marché du travail 47
3 Les nouvelles valeurs d'autonomie, de liberté, d'égalité et de dialogue 50
C Les considérations et les recommandations du Conseil 52

III Les fonctions de la famille 59
A La procréation et la sexualité 60
B Les soins physiques et l'entretien 63
C La socialisation de l'enfant 65
D La fonction affective 67
E Les considérations et les recommandations du Conseil 69
1 La fonction de procréation 69
2 La fonction de soins physiques et d'entretien 73
3 Les fonctions de socialisation et d'affection 76

IV Les institutions et systèmes complémentaires à la famille 79
A Les solidarités familiales et communautaires 80
1 La parenté 80
2 La paroisse 80
3 La communauté 81
B L'éducation, la santé et les services sociaux 84
C L'économie 88

ANNEXES

1 Liste des avis émis par la CASF sur des questions relatives à la famille et à la jeunesse 94
2 Quelques recommandations de l'Office de révision du Code civil 96
3 La notion de revenu minimum 99

Table des tableaux

1 Évolution du nombre de divorces au Québec et du nombre d'enfants impliqués dans ces divorces 29
2 Taux de divorcialité par groupes d'âge (pour 1 000 habitants). Prévisions pour le Québec en 1977 30
3 Estimation du nombre d'enfants naturels gardés par la mère à la naissance de 1972 à 1975 32
4 Répartition des familles biparentales et monoparentales selon le nombre d'enfants, Québec 1971 33
5 Répartition des familles québécoises selon certaines tranches de revenu 43
6 Familles époux-épouses selon le nombre et le lien de parenté des bénéficiaires d'un revenu, Québec 1971 44
7 Amélioration de la situation de l'habitation 45
8 Indice d'encombrement des logements au Québec 45
9 Éléments de confort dans l'habitation, Québec 1961 et 1971 46
10 Nombre de récepteurs de radio et de télévision, Québec 1966 et 1974 46
11 Nombre de machines à laver et de sécheuses vendues au Québec, 1970-1974 47
12 Taux de participation des mères à la population active, selon la fréquentation scolaire des enfants et la région, Canada, 1967 et 1973 48
13 Taux moyens de salaire hebdomadaire des femmes et des hommes dans des emplois de bureau et des professions portant le même titre, dans toutes les industries, Montréal, 1er octobre, 1973 49
14 Taux de fécondité et taux de natalité, Québec 60
15 Nombre de familles (avec enfants), nombre total d'enfants, nombre moyen d'enfants par famille 61
16 Répartition en pourcentage des familles selon le nombre d'enfants de moins de 18 ans 61
17 Âge de la mère et risque de mongolisme pour le bébé 62
18 Nombre de certains actes chirurgicaux, Québec, 1972-1976 63
19 Taux de mortalité infantile, mortinatalité et décès néo-natals, Québec 64
20 Allocations familiales versées au Québec 66
21 Taux de scolarisation au Québec de 1961 à 1977 pour certains âges 84
22 Taux de scolarisation par âge, sexes réunis, ensemble du Québec, 1966 à 1986 85
23 Pourcentage d'enfants pauvres par rapport au nombre total d'enfants dans trois types de familles, Canada 88
24 Familles biparentales et monoparentales selon la tranche de revenu en 1970 par nombre de personnes, Québec 1971 90
25 Familles montréalaises selon l'état matrimonial de la femme et le revenu moyen de l'emploi 91

Introduction

L'élaboration d'une problématique de la famille québécoise d'aujourd'hui constitue une entreprise d'une grande complexité et un défi. Le Conseil qui a tenté de s'y employer n'a pas la prétention de croire qu'il y ait parfaitement réussi. D'une part, la globalité du domaine à l'étude, la famille, et d'autre part, la multiplicité des sources et des données susceptibles d'analyse pertinente ont amené le Conseil à faire de nombreux choix et à ne retenir que les principaux points de repère qui lui apparaissaient s'imposer.

Dans sa démarche de réflexion sur une problématique globale de la famille québécoise d'aujourd'hui, le Conseil s'est d'abord appliqué à préciser le contenu qu'il convenait de donner au terme «famille». L'objectif premier du Conseil dans cette recherche d'une définition de la famille en était un d'ouverture et d'adaptation à la réalité québécoise contemporaine dont le pluralisme lui semblait une caractéristique fondamentale. Au-delà de la diversité des situations familiales, le Conseil a reconnu dans la présence de la relation parent-enfant le dénominateur commun le plus conforme à la signification profonde de la famille. Le Conseil ne s'est pas imposé d'analyser les caractéristiques particulières de la famille suivant ses origines ethniques diverses, il s'en est généralement tenu à cerner les traits de la famille québécoise francophone. La famille telle que comprise dans le présent document peut donc se définir: *tout groupe formé d'un ou deux adultes de sexes différents, mariés ou non, avec un ou plusieurs enfants, vivant ensemble dans une relation qui comporte une certaine continuité*. Cette définition permet de rejoindre des situations familiales fort diversifiées, mais qui ont toutes en commun la présence d'enfants: les couples avec enfants, que leur union ait été sanctionnée légalement ou non et qu'ils en soient ou non à leur première union, les familles monoparentales, les familles adoptives, les familles d'accueil.

Cette définition répond aux critères que le Conseil avait déjà recommandé au Ministre des Affaires sociales d'adopter dans la recherche d'une définition opérationnelle de la famille en ce qu'elle est «suffisamment exclusive pour dénoter spécifiquement le fait familial et suffisamment inclusive pour rendre compte de la variété réelle et possible des situations familiales»[6]. Elle permet en outre d'éliminer des termes tels que concubins, enfants légitimes et illégitimes, ménages de droit et de fait, parents adoptifs et tant d'autres qui véhiculent des attitudes discriminatoires pour les familles et individus et reflètent ou reproduisent des inégalités injustifiables.

L'élaboration de politiques et programmes familiaux cohérents et coordonnés commande l'adoption d'une définition opérationnelle et unique de la famille. Le Conseil reconnaît la difficulté de cerner une telle définition; malgré les limites de celle qu'il a élaborée, il considère néanmoins qu'elle peut servir de point de départ et recommande en ce sens:

1 **Que le gouvernement du Québec, et plus particulièrement le ministère des Affaires sociales, fasse reposer les politiques et programmes familiaux qu'il initie sur une définition de la famille qui retienne comme principal critère l'existence d'une relation parent-enfant.**

L'approche privilégiée par le Conseil dans sa réflexion sur la famille peut se décomposer en quatre principales étapes. Comme point de départ de son analyse, il a d'abord brossé un portrait sommaire de la famille québécoise traditionnelle telle que révélée par les écrits colligés par le professeur Carisse, pour la première moitié du présent siècle. À partir des principales caractéristiques qui ressortissaient de ce portrait de la famille québécoise, le Conseil s'est attardé à identifier un ensemble hétérogène de données objectives témoignant des multiples changements qui ont affecté la famille depuis les dernières décennies. La somme des constats de changements a été puisée à des sources diverses: statistiques, enquêtes et rapports, littérature spécialisée, témoignages de groupes, programmes d'activités, lois et politiques gouvernementales, etc. Cette étape a permis non seulement d'apprécier la nature et l'ampleur des changements vécus par la famille, mais aussi d'identifier les aires de problèmes susceptibles d'affecter les familles d'aujourd'hui. L'identification des préoccupations et problèmes actuels s'est néanmoins principalement nourrie des résultats de la consultation auprès des organismes familiaux et de l'étude des représentations et revendications des familles. Enfin, dans une dernière étape, le Conseil a élaboré

6 Conseil des affaires sociales et de la famille, «Éléments pour une politique de la famille», dans *Contribution à une politique des affaires sociales et de la famille*, Québec, 1974, p. 66, recommandation 1.1.

un ensemble de propositions d'objectifs et de moyens d'actions susceptibles de favoriser le bon fonctionnement et l'épanouissement des familles québécoises, conformément au mandat qu'il avait reçu.

Cette démarche ne pouvait cependant être appliquée à l'élaboration d'une problématique globale de la famille sans avoir préalablement été l'objet d'observation privilégiée sous des angles déterminés. La famille en effet, c'est tout à la fois une institution, un milieu de vie, une entité chargée de fonctions, un microcosme en interaction avec le système social. C'est donc par le biais de ces différentes réalités que représente la famille que le Conseil a mené ses réflexions.

Le premier chapitre, intitulé l'institution familiale, analyse la famille de l'extérieur, en tant que structure sociale régie par un ensemble de prescriptions et de normes légales, morales et sociales. Le mariage ayant constitué l'assise fondamentale de l'institution familiale québécoise, l'étude des transformations qu'il a subies et des remises en question dont il est l'objet nous permet de situer la famille-institution dans le Québec d'aujourd'hui.

Suite à cette approche par l'extérieur, le Conseil a entrepris de voir la famille de l'intérieur, en tant que milieu de vie pour les membres qui la composent. Ce milieu de vie, il est modelé en partie par les conditions concrètes d'existence, mais aussi par l'échelle de valeurs qu'il privilégie, par la définition des rôles qu'il affirme et par le réseau de relations interpersonnelles qu'il constitue. C'est donc les transformations vécues par les familles au niveau de la quotidienneté même de leur réalité que le deuxième chapitre tente d'exprimer.

Dans un troisième temps, la famille est abordée sous l'angle des fonctions qu'elle est appelée à remplir, sinon en exclusivité du moins le plus souvent de façon prépondérante. La perspective évolutive que le Conseil a donnée à l'ensemble de sa démarche permet d'évaluer la nature et l'importance relative des fonctions exercées par la famille en regard tant de l'organisation sociale, économique et politique dans son ensemble que des valeurs véhiculées par la société à une époque donnée.

Enfin, la famille ne peut être isolée du contexte social plus global auquel elle appartient et des relations qu'elle entretient avec les autres systèmes et institutions qui lui sont complémentaires. C'est ce qui fait l'objet du dernier chapitre du présent rapport. Il ne s'agit pas tant d'analyser pour eux-mêmes le système économique ou le système d'éducation, mais plutôt de faire ressortir la nature des relations que la famille entretient avec eux et la sorte de problèmes auxquels elle est confrontée dans l'exercice quotidien de ses responsabilités.

Dans son analyse de l'un ou l'autre aspect, le Conseil s'est attardé à mettre en relief les transformations vécues par la famille francophone depuis les dernières décennies dans ce qu'elles peuvent comporter de problèmes, de difficultés ou d'angoisses et à proposer des éléments de solutions susceptibles de favoriser le meilleur épanouissement des familles québécoises d'aujourd'hui. En fait, le présent document reflète des consensus d'opinions dont il dégage quelques orientations d'actions. Il ne constitue pas un rapport d'étude académique de type analytique et théorique; les limites qu'il comporte comme aussi sa valeur sont donc liées au mode consensuel d'approche dont il est issu.

Les valeurs de liberté des individus par rapport à la famille combinées aux contraintes associées à la sorte de société qui est la nôtre impliquent que les tendances notées au long de ce rapport et plus particulièrement au chapitre de la natalité ne peuvent être renversées sans une intervention très importante de l'État dans toutes sortes de secteurs. Cependant, la responsabilité de chacune et de l'ensemble des familles dans la conscience des besoins, dans leur interprétation et dans le développement des services susceptibles d'y répondre réclame plus que jamais d'être affirmée.

Chapitre I

L'institution familiale

L'institution familiale a beaucoup changé et continue de changer du fait de son interaction avec des facteurs divers comme l'industrialisation, l'urbanisation, les changements dans les valeurs, les rythmes et les styles de vie. En ce sens, l'institution familiale se situe dans une continuité complexe où les forces de la tradition et du changement sont souvent en conflit.

A L'image qu'on s'en faisait encore récemment

Les écrits recueillis sur la famille québécoise par le professeur Carisse révèlent, pour la première moitié du vingtième siècle, un modèle de famille encore inspiré de la religion et de la vie rurale mais qui se réalise dans un contexte d'urbanisation rapide. La famille définie par ce modèle comprend le père et la mère, mariés religieusement, et leurs enfants.

La famille québécoise, pour la majorité, apparaît encore comme une famille catholique tant par le comportement de ses membres que par son point d'insertion dans la société, la paroisse. Au niveau des comportements, le vécu quotidien des membres de la famille s'inspire pour beaucoup de valeurs religieuses. Les principales étapes de la vie sont acceptées comme autant de moments dont la signification religieuse est bien définie. Le mariage est un sacrement, l'amour, une vertu qui commande le don de soi; la satisfaction sexuelle, secondaire et même un peu honteuse. La procréation rattachée à la survie de la «race» est considérée comme un devoir, un pouvoir naturel qu'il faut surnaturaliser et qui permet de fournir des citoyens à l'État et des chrétiens à l'Église.

Le fondement indispensable de la famille, c'est le mariage religieux qui assure la validité de l'union et qui définit les droits et obligations des conjoints. L'Église ne permet, pour aucune raison, de dissoudre un mariage. Les hommes et les femmes qui font vie commune sans au préalable y recourir doivent tenir leur statut secret afin d'éviter l'ostracisme ou l'ennui d'être l'objet d'une discrimination gênante et parfois onéreuse pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Les enfants, nés hors mariage, sont confiés en adoption ou, à défaut, devront vivre pour la plupart en orphelinat. La «fille-mère» se trouve dans la quasi-incapacité d'élever son enfant; la monoparentalité voulue est impensable.

Le milieu rural est encore décrit comme le milieu par excellence pour la famille québécoise et les définisseurs de la famille réfèrent à l'intime relation qui existe entre les conditions de la vie rurale et le bon fonctionnement de la famille. On dit, encore en 1947, que la vie rurale: «favorise la propriété privée, assure la sécurité économique, développe les facultés supérieures de l'homme, garantit le respect de la famille et sa stabilité, peut s'appuyer sur la paroisse, est un réservoir de forces humaines, est imprégnée de christianisme, conduit plus facilement au ciel»[7]. C'est pendant cette période que des familles et individus quittent, en très grand nombre, la campagne pour venir s'installer en ville, mais apportent avec eux leur héritage culturel rural: ils continuent d'avoir beaucoup d'enfants, d'accueillir sous leur toit grands-parents et vieux oncles ou tantes et de graviter autour de la paroisse.

La distinction entre ville et campagne reste longtemps présente aux familles québécoises. Le curé d'une grande paroisse montréalaise fustige encore en 1959, la société industrielle et ses conséquences.

«L'industrie appelle hors du foyer à un travail sans âme, réparti sur différents quarts. Les revenus sont insuffisants pour subvenir aux besoins. Le spectre du chômage se dresse menaçant. Les enfants et parfois la mère doivent travailler. On s'évade dans les loisirs énervants, coûteux, souvent mauvais. Parce que l'enfant devient un trop lourd fardeau, on limite frauduleusement la naissance. Les mariages mixtes se multiplient. L'infidélité, la séparation et le divorce vont grandissants. L'autorité paternelle est singulièrement affaiblie. Les professeurs affirment que les enfants arrivent à l'école, mal éduqués, à peine initiés à la religion et à la prière. Si les conditions économico-sociales expliquent en grande partie ce déséquilibre de nos familles, un autre facteur y a largement contribué: ce sont les influences immorales. Elles surgissent de toutes parts, intensifiées par les moyens modernes de propagande, cernent, touchent, empoisonnent et tuent. Elles deviennent des institutions dans la

7 Desrochers, Félix, «Les deux principaux piliers de la vie rurale: la famille, la paroisse», dans *La Vie rurale*, Semaines sociales du Canada, 1947, p. 234 et Albert Rioux, «La Vie rurale, force d'une nation», dans *Établissement rural et immigrations*, Semaines sociales du Canada, 1954, p. 35. Ces deux auteurs sont cités dans Carisse, pp. 15 et 19, vol. I. Dans les notes qui suivent, toutes les références au dossier de Colette Carisse sont tirées du volume I.

cité. On finit par les croire normales et indispensables.»[8]

Ce portrait de la situation révèle, en même temps, les profondes modifications qui affectent déjà la famille québécoise.

B L'éclatement de l'institution familiale

La confrontation d'une évocation sommaire de ce qu'était l'institution de la famille au Québec il n'y a pas si longtemps avec l'expérience vécue au cours des dernières années par de très nombreuses familles a pu contribuer à ce que beaucoup se posent la question, à savoir: l'institution de la famille est-elle en train d'éclater?

La famille était déjà, avant les années 1960, l'objet de transformations importantes; mais celles-ci s'opéraient à l'intérieur du cadre traditionnel et ne témoignaient pas vraiment d'une remise en question de l'institution familiale. Au cours des années qui suivent, de nouvelles transformations se manifestent par deux phénomènes susceptibles de faire conclure à l'éclatement de l'institution familiale, soit: l'augmentation du nombre de divorces et séparations et du nombre de familles monoparentales.

1 Les divorces, les séparations, les annulations

Même si on reconnaissait au mariage, fondement traditionnel de la famille, le caractère d'indissolubilité, les séparations entre époux étaient toutefois relativement fréquentes sous la forme légale de séparation de corps et de biens ou sous la forme de séparation de fait. Les Québécois qui sollicitaient un divorce demeuraient peu nombreux jusqu'en 1968, puisqu'il leur fallait alors, en l'absence au Québec de tribunaux avec compétence en matière de divorce, porter leur cause devant le Parlement du Canada.

C'est depuis le 1er février 1968, moment où a été sanctionnée la loi fédérale permettant aux tribunaux d'entendre les litiges en matière de divorce, qu'il est possible de donner une expression quantitative au phénomène du divorce. Le nombre des divorces au Québec est rapporté au tableau 1. C'est en 1974 que le nombre des requêtes a commencé à plafonner. Le Québec a atteint, cette année-là, le niveau de divorcialité

8 Gariépy, Wilfrid, s.j., «La famille a droit à la protection contre les influences immorales», dans *Mission et droit de la famille*, Semaines sociales du Canada, 1959, pp. 206-207. Cité dans Carisse, pp. 12-13.

Tableau 1

Évolution du nombre de divorces au Québec
et du nombre d'enfants impliqués dans ces divorces

Année	Dossiers ouverts	Jugements	Nombre de divorces par 100 000 personnes	Rythme d'augmentation des divorces par 100 000 personnes	Enfants impliqués
1969	5 436	2 947	49,3	—	1 395
1970	6 256	4 865	81,0	64,3%	3 029
1971	7 627	5 195	86,3	6,5%	3 747
1972	9 922	6 421	106,2	23,1%	5 182
1973	14 666	8 500	133,4	25,6%	6 736
1974	17 299	12 272	200,1	50,0%	12 893
1975	17 773	14 093	227,6	13,7%	13 335
1976	17 946				

Sources: Commission des services juridiques, *Deuxième rapport annuel 31 mars 1974*, Québec, p. 68; Communications du régistraire du Bureau central d'enregistrement des divorces, Ministère de la Justice, Ottawa et d'un fonctionnaire de la division Démographie, Statistique Canada, pour les données de 1975 et 1976.

du Canada avec un taux brut de deux divorces pour mille habitants. À l'aide des statistiques de 1974, le service de l'Actuariat de la Régie des rentes du Québec émet l'hypothèse d'un certain plafonnement de la divorcialité, à un taux brut de 2,5 divorces pour 1 000 habitants pour l'année 1977.[9] En ventilant ce taux par groupes d'âge (tableau 2), ce même service prévoit que les divorces se distribuent de façon à peu près égale dans tous les groupes d'âge de 25 à 45 ans, mais touchent aussi des catégories de personnes plus âgées. Il semble, également, que les femmes qui divorcent soient plus jeunes que les hommes.

Tableau 2

Taux de divorcialité par groupes d'âge
(pour 1 000 habitants)
Prévisions pour le Québec en 1977

Âge	Hommes	Femmes
20-24	3,0	7,0
25-29	12,5	14,5
30-34	14,5	13,5
35-39	12,5	11,5
40-44	10,5	9,5
45-49	9,0	7,5
50-54	6,0	4,0

Source: Régie des rentes du Québec, *Analyse actuarielle spéciale du régime de rentes du Québec modifiant l'analyse actuarielle en date du 31 décembre 1974*, Québec, mai 1977, pp. 15-16.

Les données statistiques sur le divorce ne donnent pas une représentation fidèle du nombre de familles ayant subi un éclatement. Il faut ajouter aux divorces les séparations, même s'il est difficile de donner une expression quantitative à ce dernier phénomène. La Commission des services juridiques cite dans son deuxième rapport annuel les données du recensement fédéral selon lequel on comptait en 1971, au Québec, 25 045 divorcés, soit 14 345 femmes et 10 705 hommes; en ajoutant à ces chiffres les 140 655 personnes mariées dont le conjoint fut déclaré absent du ménage, on obtenait 165 700 personnes divorcées ou séparées, légalement ou de fait. Le rapport de la Commission ajoute: «si le rythme actuel d'environ 50 000 mariages par année et de 15 000 à 17 000 désunions légales se poursuivait, on pourra prédire bientôt que près d'un mariage sur trois finira par le divorce ou la désunion»[10].

On note même une tendance à l'augmentation dans le nombre des annulations consenties par les tribunaux ecclésiastiques. Pour certaines personnes, l'annulation d'un mariage reste préférable au divorce, car elle réconcilie liberté personnelle, foi religieuse et normes sociales conventionnelles. De 1971 à 1976, les jugements d'annulation du tribunal ecclésiastique desservant huit diocèses de la région de Québec doublaient en nombre alors que le nombre de requêtes augmentait mais en proportion bien moins grande.

Divorces et séparations peuvent impliquer cependant des règlements difficiles, particulièrement dans le cas des femmes et des enfants. Le nombre des enfants affectés par les divorces doublait de 1969 à 1974, tel que l'atteste le tableau 1. Dans les cas de séparation et de divorce, «la majorité des maris cesse de payer la pension alimentaire après un certain temps»[11]. Ce défaut de paiement peut entraîner des procédures de saisie du salaire du mari, occasionnant quelquefois la perte de son emploi, des délais de quelques mois sans revenu pour l'épouse ou la prise en charge par l'aide sociale d'une proportion importante de ces familles qui ne récupèrent jamais la pension du père. En pratique, le paiement des pensions alimentaires ne dure pas plus que quelques années pour des raisons qui tiennent du mari ou de la femme. Celle-ci peut y renoncer soit parce qu'elle redoute les représailles du mari, si elle insiste trop, soit parce qu'elle juge le revenu de celui-ci insuffisant et qu'elle préfère trouver un emploi, soit encore parce qu'un autre homme assume les frais du ménage. Il faut aussi noter qu'un nombre important de femmes préfèrent les prestations d'aide sociale à la pension alimentaire; les prestations auraient l'avantage d'arriver régulièrement et permettraient à celles qui le désirent de couper toute relation avec l'ex-mari. Quant à lui, il peut se soustraire à ses obligations en changeant de domicile ou d'emploi

9 *La Statistique de l'état civil 1974*, Information Canada, 1976, Cat. 84,205, Tableau 15, Cité dans *Analyse actuarielle spéciale du régime de rentes du Québec modifiant l'analyse actuarielle en date du 31 décembre 1974*, Régie des rentes du Québec, Québec, mai 1977, pp. 15-16.

10 Commission des services juridiques, *Deuxième rapport annuel 31 mars 1974*, p. 69.

11 *Idem*, pp. 79-80.

sans notification de changement ou en occupant un poste auquel serait attaché un salaire insaisissable. La pension alimentaire fait en outre l'objet d'un marchandage de la part des avocats dans le système d'adversaires qui prévaut devant les tribunaux: elle est souvent obtenue en échange du droit de visites; par contre, elle peut aussi bien se perdre quand le mari se croit lésé dans l'exercice de ce droit et décide de ne plus la payer. Enfin, la pension alimentaire versée à l'épouse, quelle qu'en soit l'importance, est toujours considérée comme un revenu, donc imposable, alors que l'homme peut déduire de son revenu la totalité du paiement de cette pension. En fait, dans les cas de divorce, les femmes sortent souvent perdantes dans le partage du revenu familial, en raison de ce que plusieurs d'entre elles ne sont pas très familières avec les questions d'administration du patrimoine familial.

Les ruptures dont il a été ici question ne se terminent pas nécessairement par le célibat et la solitude pour les partenaires impliqués. En fait, plusieurs se remarient. Plus d'hommes que de femmes le font et ils tendent à choisir comme nouvelle épouse une femme relativement plus jeune. Les nouvelles familles ainsi formées où mari et femme amènent les enfants qu'ils ont eus avec d'autres conjoints et dont ils ont respectivement la garde ne sont plus rares. Il semble même que les familles composées d'un père et d'une mère ayant eu ensemble les mêmes enfants et vivant dans la même maison ne constitueraient pas une forte majorité: chez nos voisins du sud, en tout cas, ces familles représentent seulement 44% de l'ensemble des familles.[12] À défaut de remariage, c'est la situation du célibat ou de la monoparentalité qu'il faut envisager.

2 Les familles monoparentales

Une autre situation qui apparaît liée au phénomène de l'éclatement de la famille est l'augmentation du nombre de familles monoparentales. Ces familles sont le résultat du veuvage, de l'abandon, de la séparation et, plus récemment, des divorces et de la garde, par un parent, des enfants nés hors mariage. La multiplication de ces familles est relativement récente; on en comptait plus de 135 000 au Québec en 1971, dont plus de 105 000 comptent au moins 1 enfant de moins de 25 ans vivant avec son parent.[13] De 1966 à 1971, le rythme de croissance des familles monoparentales pour l'ensemble du Canada a été presque trois fois plus élevé que celui des familles à deux parents et il y aurait tout lieu de croire que cette tendance se maintiendra.[14] Il s'agit d'un phénomène complexe. Une famille biparentale qui se sépare, par exemple, peut former deux familles monoparentales: l'épouse qui exerce un emploi et fait garder ses enfants peut rester chef de famille, en droit, mais son époux, qui passe autant de temps qu'elle de son côté avec les enfants et dépense peut-être plus qu'elle pour eux, peut se dire également chef de famille . . . Les chefs de famille monoparentale sont au Québec près de quatre fois sur cinq des femmes.

Malgré la baisse du nombre total des naissances, les naissances hors mariage augmentent au Québec. En effet, le nombre de naissances hors mariage est passé de 3 913 en 1952 à 7 395 en 1971 alors que le nombre total de naissances passait de 126 416 à 91 841. Par ailleurs, en 1973, les naissances hors mariage représentaient environ 7,5% de l'ensemble des naissances au Québec et 35% des naissances hors mariage étaient attribuables à des jeunes femmes de moins de 20 ans. Un certain nombre de ces naissances sont associées à des unions de fait temporaires, même si celles-ci ont été brisées, suite à l'arrivée du bébé. D'autres naissances ne peuvent être attribuées à des unions de fait car celles-ci, pas plus que le mariage, ne sont considérées comme le lien obligé de la procréation. La nouvelle permissivité sexuelle s'exerce tôt et elle n'est pas toujours accompagnée de la volonté de contrôler les naissances; de plus, il apparaît qu'il se trouve des femmes qui veulent un enfant tout en refusant de vivre en couple avec le père.

Les mères célibataires ont de plus en plus tendance à garder leurs enfants, au moins pour les premières années; celles qui le font constituent avec leurs enfants une catégorie de famille monoparentale. Le tableau 3 indique que cette tendance est toujours à la hausse. Le phénomène des mères célibataires est cependant mal connu sur le plan statistique. Les seules informations disponibles concernent les mères célibataires

12 Ce pourcentage a été établi par Marvin Sussman, cité dans *Être parent aujourd'hui*, publié sous la direction du Dr André Berge, Fédération internationale pour l'éducation des parents, Toulouse, Privat, 1977, p. 134.

13 *Recensement du Canada 1971*, Cat. 93,721, vol. II, 1975, tableau 64.

14 Conseil national du bien-être social, *Seul dans un monde à deux*, Ottawa, avril 1976, p. 4.

ayant eu recours aux services d'un Centre de services sociaux. Les principales caractéristiques de cette clientèle sont le bas âge et le faible niveau de scolarité.

Malgré des difficultés particulières, entre autres économiques, la monoparentalité peut quand même s'avérer un mode de vie familiale viable. En 1976, l'Institut d'hygiène mentale de Montréal a mené une enquête auprès de 45 mères chefs de famille pour lesquelles le problème économique n'était pas primordial.[15] La directrice générale du Carrefour des associations de familles monoparentales conclut ainsi ses commentaires sur le rapport: «La monoparentalité peut donc s'avérer un mode de vie viable, pour les femmes. Il suffit «simplement» qu'elles reçoivent une pension alimentaire substantielle ou qu'elles soient scolarisées et qu'elles aient pu se dénicher un emploi suffisamment rémunérateur . . . ce qui n'est pas si simple dans le présent contexte social . . .»[16]. Le rapport de cette enquête révélait que, d'une façon générale, une fois passée la période critique qui suit la séparation, ces femmes apprécient de se sentir libérées et autonomes. Les interviewers ont retiré de cette enquête les impressions suivantes: «Lors de l'entrevue, ces femmes paraissaient détendues, de bonne humeur, épanouies, intéressées. L'atmosphère familiale est décrite comme chaleureuse, amicale donnant l'impression qu'on y vit avec un certain vent de liberté».

Tableau 3

Estimation du nombre d'enfants naturels gardés par la mère à la naissance de 1972 à 1975

Années	Nombre d'enfants gardés par la mère	Pourcentage par rapport à l'ensemble des mères célibataires
1972-1973	5 415	85,3%
1973-1974	5 445	88,5%
1974-1975	5 994	90,8%

Source: Ministère des Affaires sociales, *Livre blanc sur l'adoption*, Québec, 1976, p. 11.

C Les mutations de l'institution familiale

La nouvelle fréquence des divorces et des séparations associée à l'augmentation du nombre des familles monoparentales témoigne d'un certain éclatement survenu dans le modèle même de l'institution familiale qu'on a appelé la «famille traditionnelle» au Québec. Alors qu'autrefois une famille ne pouvait s'éloigner de ce modèle unique sans être classée comme déviante, on retrouve aujourd'hui de nouvelles formes de familles dont les traits nous sont devenus familiers.

Il n'en reste pas moins que certaines caractéristiques du modèle de famille qu'on retrouvait au Québec dans la première moitié du siècle et qui a été évoqué plus haut se retrouvent encore dans la majorité des familles québécoises. Néanmoins, les observateurs sont assez unanimes pour dire que, même en conservant certaines caractéristiques antérieures, la famille québécoise a subi des mutations profondes et que, en ce sens, l'institution familiale de l'époque antérieure a, elle aussi, éclaté. Mais, qu'en est-il au juste? Quel est le portrait de la famille québécoise actuelle? En quoi correspond-elle et en quoi a-t-elle été transformée lorsqu'on la compare à la famille de la société rurale, fondée sur le mariage et incluant la présence des deux parents avec leurs enfants?

1 D'un portrait rural à un portrait urbain de famille québécoise

Le fait que le Québec, de société rurale qu'il était, soit passé au stade d'une société industrielle avancée a eu une influence marquée sur la définition du modèle de famille. Néanmoins, le portrait urbain de la famille conserve certaines caractéristiques de l'institution familiale telle qu'on la connaissait antérieurement.

La majorité des familles québécoises d'aujourd'hui partage ainsi avec la famille traditionnelle le fait de compter deux parents, en dépit des divorces, séparations et naissances hors mariage. C'est ainsi qu'au terme d'une étude comparative portant sur l'évolution de la famille aux États-Unis, en Ontario et au Québec, pen-

15 Tcheng-Laroche, Françoise C., *Hier épouse et mère, aujourd'hui mère chef de famille*, Institut d'hygiène mentale, Montréal, avril 1977. (Rapport polycopié).

16 Carrefour des associations de familles monoparentales du Québec, *Bulletin de liaison*, vol. 3, no. 4, juillet-août 1977, p. 6.

dant les années 1951-1961-1971, le professeur Carisse pouvait conclure que: «La proportion des familles complètes (père, mère, enfants) reste très stable aux E.U.A., augmente au Québec et en Ontario. Dans neuf cas sur dix, les enfants vivent avec deux adultes mariés, que les deux ou seulement un des deux soit leur parent»[17].

En 1971, des 1 222 200 familles correspondant à la définition du recensement, on enregistrait 1 010 560 familles avec enfants, au Québec; de ce nombre, 905 370 familles comptaient deux parents et 105 190 familles n'en comptaient qu'un. Les familles biparentales représentaient donc 90% du nombre total des familles avec enfants. En ventilant ce total par catégories de familles, selon le nombre d'enfants, on obtient les résultats fournis par le tableau 4. Il révèle que plus de 50% des familles québécoises comptent deux parents avec un ou deux enfants. C'est donc dire que la famille comptant deux parents est une réalité bien actuelle au Québec.

Tableau 4

Répartition des familles biparentales et monoparentales selon le nombre d'enfants, Québec, 1971

	Nombre	%
Total des familles avec enfants	1 010 560	100,0
Familles biparentales	905 370	89,6
avec 1 enfant	252 495	25,0
avec 2 enfants	265 145	26,0
avec 3 enfants	170 040	17,0
avec 4 enfants et plus	217 690	21,5
Familles monoparentales	105 190	10,4
avec 1 enfant	43 645	4,0
avec 2 enfants	27 315	3,0
avec 3 enfants	15 820	1,5
avec 4 enfants et plus	18 410	2,0

Source: Recensement du Canada 1971, Cat. 93,725 et 93,721, vol. II, 1975. Les pourcentages ont été calculés au CASF.

La famille peut cependant prendre plusieurs visages. Elle compte tantôt des parents mariés relativement âgés qui en sont à leur première union et qui ont, moins que les plus jeunes, abandonné la pratique religieuse; tantôt des jeunes parents mariés ou non; tantôt des hommes et des femmes réunis après des expériences de divorce et de séparation avec d'autres conjoints.

Le système socio-économique, par contre, ne semble pas toujours favoriser la biparentalité ou le mariage. Au niveau de la fiscalité et de l'aide sociale, par exemple, des familles se disent victimes d'une certaine discrimination. Alors que le divorcé peut déduire la totalité de la pension payée à son ex-épouse, l'homme qui vit avec sa femme a droit seulement à l'exemption de base. Un célibataire ou divorcé peut aussi déduire de ses dépenses d'entreprises le salaire payé à une employée qui serait en même temps sa maîtresse; ce qui constitue, on le comprend dans ce cas, une motivation à ne pas se marier. Les conjoints séparés touchent, chacun de leur côté, des prestations d'aide sociale plus élevées que celles auxquelles ils auraient droit s'ils faisaient vie commune. De même, une veuve qui reçoit une pension en vertu du régime de rentes du Québec perd son droit à de telles prestations si elle se remarie.

Néanmoins, les familles québécoises d'aujourd'hui sont très différentes de celles d'autrefois; les familles québécoises d'aujourd'hui se retrouvent en très grande majorité concentrées dans les centres métropolitains et urbains du Québec ou vivent dans les zones suburbaines de ces centres; les moyens de transport permettent des déplacements accélérés; l'influence des mass media apporte la culture de l'univers à la famille; la famille elle-même, d'unité de production qu'elle a déjà été, est devenue essentiellement une unité de consommation; l'autonomie plus forte de la femme et son travail à l'extérieur ont amené une redéfinition des rôles des conjoints. Ce ne sont là que quelques-uns des facteurs qui ont contribué à modifier profondément la famille comme institution, et sur lesquels nous reviendrons d'une façon plus élaborée dans d'autres parties du rapport.

D'ailleurs, la distinction entre famille rurale et famille urbaine a largement perdu sa signification en 1978. Les établissements agricoles possèdent aujourd'hui souvent les caractères d'un véritable établissement industriel. Les familles vivant à la campagne sont de moins en moins isolées de l'influence des villes, grâce à l'accessibilité aux moyens de communication et de

17 Carisse, p. 90.

transport et suite à l'influence des mass media. Les enfants vivant à la campagne ne vont plus à l'école du rang où une seule institutrice parfois était responsable de plusieurs classes différentes. La réforme de l'éducation a facilité l'accès de tous les enfants à l'enseignement secondaire et, pour plusieurs, à l'enseignement collégial. Le mode de vie urbain s'est généralisé dans la plupart des milieux et a fait disparaître, en bonne partie, la portée de la distinction qui existait auparavant entre rural et urbain. La famille comme institution est maintenant une réalité de la société urbaine et industrielle.

2 Les changements dans l'influence des valeurs religieuses sur la famille

Les observateurs sont unanimes à reconnaître que la vie religieuse au Québec a subi de profondes transformations depuis la fin des années 1950. L'unicité de pensée catholique et le leadership des autorités religieuses dans les activités québécoises ont disparu progressivement de même que l'omniprésence de l'Église catholique dans plusieurs dimensions de la vie familiale.

C'est ainsi qu'on a observé dans la fréquentation de l'église une baisse générale importante, plus accentuée chez les jeunes. On ne baptise plus tous les enfants. Le mariage ne se célèbre plus toujours religieusement. Le comportement sexuel n'est plus assujetti aux yeux de tous à des prescriptions morales étroitement associées à la religion. La fonction procréatrice s'exerce dans un climat de plus grande liberté et de responsabilité personnelle. La paroisse autrefois point d'insertion sociale n'est plus, malgré des efforts d'adaptation considérables, le centre de gravité le plus important des communautés locales.

Le mariage religieux était, dans le passé, l'unique forme de mariage valide et la seule reconnue par le Québec. Il se fait encore toujours beaucoup de mariages à l'église, mais leur célébration ne donne pas lieu aux mêmes cérémonies qu'autrefois ni, surtout, aux mêmes motivations de la part des futurs époux. Plusieurs choisissent de se marier à l'église par convictions religieuses. D'autres le font pour la beauté du rite, pour sa valeur comme symbole de l'union entre homme et femme ou encore, par conformisme. Quelquefois, la cérémonie présidée par un prêtre qui officialise le mariage permet de simplifier la forme et, en même temps, de mettre en évidence la signification que les nouveaux époux désirent donner à leur union.

Bien plus, à côté des mariages religieux, la loi a, depuis 1969, rendu possibles des mariages civils qui ont lieu surtout dans les grandes villes. Ils augmentent rapidement en nombre, bien qu'ils ne représentent encore qu'une faible proportion de l'ensemble des mariages. Au Québec, les mariages civils sont passés de 1 026 en 1969 à 3 474 en 1975, c'est-à-dire qu'ils ont constitué des proportions respectives de 2,2% et 6,7% de l'ensemble des mariages pour ces années[18]. Cette tendance prend, sans doute, plus d'importance quand on considère aussi le nombre de mariages célébrés à l'église pour la forme pour des non-croyants ou, à tout le moins, des non-pratiquants.

3 Les familles fondées sur les unions de fait

La famille traditionnelle était fondée sur le mariage religieux. Pour plusieurs, la fondation de la famille repose encore ou bien sur un mariage religieux dont la signification varie ou bien sur un mariage civil. Mais des hommes et des femmes, en nombre considérable, vivent maintenant ensemble, quelquefois avec des enfants, sans s'être préalablement mariés. C'est le cas d'unions de fait qui durent plus ou moins longtemps et se terminent parfois par un mariage en considération soit de la venue d'un enfant, soit des pressions des parents, ou par une séparation des conjoints qui peut laisser une femme seule avec un enfant à naître ou déjà né. À Montréal, d'après une étude récente, 12,08% des couples où les conjoints ont entre 18 et 35 ans ne seraient pas mariés légalement[19].

Ainsi, le mariage n'est plus toujours considéré comme le fondement de la famille. Une partie de la jeunesse rejette le formalisme qu'implique un amour légalisé par un acte civil ou religieux. Quelques-uns ne veulent pas s'engager sérieusement dans le mariage sans d'abord l'expérimenter. D'autres rejettent toutes formalités parce qu'elles contrediraient leur notion de l'amour: pour eux «l'amour est trop personnel pour qu'on le soumette à la rigidité des règles qui risquent de détruire la capacité d'inventer les

18 *Annuaire du Québec 1975/1976*, Québec, Éditeur officiel du Québec, p. 390.

19 Desjardins Pierre, *Le concubinage chez les jeunes francophones de Montréal*, Mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Montréal, mai 1974, p. 23; cité dans Carisse, pp. 88, 93.

comportements les plus vrais»[20]. Pour plusieurs, le mariage est vide de sens; on ne se marie pas car «ça ne donnerait rien».

Dans son étude sur les jeunes couples non mariés, Jacques Lazure dégage des témoignages qu'il a recueillis sur les raisons de rejet du mariage ce refus «d'une contrainte légaliste dont on ne voit pas le sens et l'utilité» dans un contexte où l'amour est défini comme une valeur essentiellement libre et personnelle[21]. Les témoignages cités dans cette étude de couples vivant en situation d'union de fait laissent croire que le mariage est perçu comme une institution sociale de moins en moins adaptée aux réalités et aux valeurs nouvelles et qui peut même devenir aliénante et oppressive.

«Disons que ma conception de ma liberté personnelle est pas du tout conditionnée par un contrat légal ou bien parce que la société peut décider que ce serait préférable de me marier ou non»[22].

«À vivre ensemble nous avons beaucoup plus signé notre contrat de mariage que si nous l'avions signé officiellement sur un papier»[23].

Parmi les réalités et valeurs nouvelles qui contribuent à battre en brèche la conception traditionnelle du mariage, l'insistance de la société contemporaine sur les dimensions d'amour et de libre choix associées à l'union d'un couple et plus globalement sur la primauté de la vie privée et de l'épanouissement personnel constitue la toile de fond de cette remise en question. En effet, comment concilier le déterminisme et la contrainte qu'implique normalement toute institution structurée et comment justifier l'intrusion de la société dans la vie privée par le biais de la loi, alors que les valeurs personnelles et privées d'une union sont valorisées en opposition à toute institutionnalisation.

Les conditions concrètes d'existence, dans la société québécoise contemporaine, comportent en outre des incitations et des justifications nouvelles à la remise en question du cadre institutionnel qu'est le mariage. Ainsi, le contexte de grande mobilité personnelle et sociale tend à faire prendre conscience de la relativité des engagements et milite en quelque sorte contre le caractère permanent et exclusif traditionnellement associé au mariage.

Cette hésitation devant un engagement permanent et exclusif est d'autant plus grande que le travail de la femme à l'extérieur et le courant idéologique de libération de la femme concourent à lui assurer une autonomie de plus en plus complète, minant ainsi le caractère de sécurité personnelle, économique et sociale associé au mariage. Enfin, le climat de plus grande permissivité sexuelle, conséquence de la sécularisation de la sexualité et du développement de la contraception, n'est pas étranger à la remise en question du mariage.

Mais les unions de fait se retrouvent aussi parmi les personnes célibataires plus âgées et, plus souvent, impliquent au moins un des deux partenaires avec ou sans enfants qui ait déjà vécu une expérience de mariage, de décès du conjoint, de séparation ou de divorce. Ces unions de fait peuvent avoir la signification de mariage à l'essai ou encore constituer une formule commode, que le mariage soit possible ou non. On retrouverait, parmi ces couples, les «accotés» d'autrefois qui tendraient à être moins nombreux depuis que le divorce est devenu plus accessible.

Les unions de fait, qu'elles constituent des mariages à l'essai ou des unions libres, sont plus généralement acceptées par la société. Cependant, les couples non mariés préfèrent souvent garder l'anonymat sur le fondement de leur union, ce qui rend difficile la compilation de statistiques sur le phénomène des unions de fait. Toutefois, l'étude de Jacques Lazure menée auprès de soixante-sept couples non mariés révèle des faits intéressants sur les attitudes de ces couples vis-à-vis des enfants. La recherche, dont il ne faut pas oublier la portée relativement limitée, montre que peu de jeunes couples non mariés ont des enfants ou en désirent; la majorité, au contraire, tend à ne pas avoir d'enfants ou à n'en pas vouloir. À la fin d'une analyse minutieuse de ses données, Lazure conclut que seulement 11,9% des jeunes couples qui refusent le mariage veulent quand même un enfant[24]. Il ajoute: «Il serait raisonnable de croire que l'enfant n'a pas ... sa place au coeur de la situation sociale du couple non mariés[25]. Dans ces cas, c'est le couple et non l'enfant qui forme le premier centre d'intérêt. Le

20 Carisse, p. 88.

21 Lazure, Jacques, *Le jeune couple non marié*, Montréal, P.U.Q., 1976, p. 145.

22 *Idem*, p. 148.

23 *Idem*, p. 146.

24 *Idem*, p. 287.

25 *Ibidem*.

couple obéirait ainsi à la dynamique qui l'opposerait radicalement à la société, non pas tant à cause de son rejet de l'enfant qu'à cause de son rejet du mariage[26].

Les constantes associées autrefois au modèle de l'institution familiale sont donc maintenant modifiées ou ont disparu. Le caractère rural et religieux de la famille, le fait qu'elle devait être fondée sur le mariage et la présence de deux parents, toutes ces données ont évolué et quelques-unes, jusqu'à un certain point, indépendamment des autres. Ces transformations ont eu pour résultat de multiplier les variétés de familles: celles-ci diffèrent davantage maintenant les unes des autres. Mais elles ne sont pas pour autant immobilisées dans des situations inchangeables: comme les personnes, elles peuvent passer successivement par des stades très différents, par exemple, biparentalité, monoparentalité et encore biparentalité. C'est peut-être cette nouvelle capacité de se défaire et de se refaire qui constitue le plus grand changement dans l'histoire de la famille québécoise.

D Les considérations et les recommandations du Conseil

L'accroissement rapide, ces dernières années, du nombre de divorces et le rejet du mariage, comme base de leur union, par un nombre grandissant de couples ont pu suggérer que nous assistions à un éclatement de la famille au Québec. Mais la notion qui apparaît d'abord éclater, ce n'est pas tant celle de la famille que celle de l'institution monolithique, régie par un ensemble de prescriptions religieuses, sociales et légales qui l'encadrait.

L'éclatement de l'institution familiale traditionnelle ne signifie donc pas pour autant la fin de la famille. Au contraire, il manifeste le dynamisme propre aux institutions humaines qui ne peuvent rester inflexibles aux changements vécus par les hommes qui les façonnent. Les secousses ébranlant l'institution traditionnelle seraient ainsi davantage des symptômes de son inadaptation aux valeurs et réalités nouvelles qu'une manifestation de la disparition de la famille.

La primauté de la liberté et de l'épanouissement personnel a fait progressivement place à l'emprise d'un conformisme obligatoire à une institution définie par l'Église et par le droit. Cette évolution se traduit principalement par la multiplicité des situations reconnues et acceptées comme familiales. À la famille-type, composée d'un couple uni par les liens d'un mariage sanctionné par l'Église et des enfants nés de cette union, s'ajoutent ainsi des ménages composés d'un ou plusieurs adultes mariés ou non ou ayant déjà été mariés et d'un ou plusieurs enfants, que la société reconnaît de plus en plus comme familles. Si la plupart de ces situations familiales ne représentent pas des phénomènes nouveaux, leur importance croissante en nombre et l'atténuation considérable, sinon la disparition, de l'ostracisme social dont elles ont pu dans certains cas et à des degrés divers être victimes dénotent un changement profond. La famille inspirée plus ou moins étroitement du modèle traditionnel n'est pas pour autant disparue, mais elle n'est plus la seule à jouir d'une reconnaissance sociale.

Le nouveau pluralisme des situations familiales commande cependant de nombreux ajustements des lois et systèmes d'encadrement de la famille qui sont encore le plus souvent calqués sur le modèle traditionnel, afin que puisse s'actualiser pour le plus grand nombre l'idéal de liberté et d'épanouissement. Dans cet esprit, le Conseil recommande:

2 Que l'ensemble des dispositions légales susceptibles d'affecter la famille tienne compte de la diversité des réalités familiales du Québec d'aujourd'hui.

Ces dispositions se retrouvent dans un vaste ensemble de lois mais aussi dans ce qui constitue la source première du droit québécois des personnes, le Code civil. Il est donc essentiel de faire porter sur cet ensemble de dispositions légales fondamentales les efforts de révision et d'adaptation aux réalités et valeurs nouvelles. Le Conseil considère que l'Office de révision du Code civil a accompli une oeuvre particulièrement valable en ce sens en sollicitant des opinions sur le rapport de son comité du droit des personnes et de la famille et sur les recommandations de mise à jour des dispositions du Code civil conformément aux valeurs et aux usages qui sont les nôtres maintenant. Dans la perspective du présent rapport, le Conseil recommande:

3 Que les recommandations de l'Office de révision du Code civil relatives à l'âge du mariage, aux droits et devoirs des époux, à la séparation de corps et au divorce, à l'union de fait et à la filiation

26 *Idem*, p. 291.

fassent, à brève échéance, l'objet de considération rapide par le gouvernement du Québec et soient incorporées au Code civil[27].

Parmi les valeurs et réalités nouvelles qui façonnent l'institution familiale, le mariage et le divorce apparaissent au premier plan. Le recours plus fréquent au divorce et le choix d'une union hors du mariage témoignent certainement d'une remise en question des caractères indissoluble et obligatoire du mariage. Cette brèche dans la conception traditionnelle du mariage, principalement dans son caractère d'indissolubilité, et la généralisation de l'idée que la qualité de la relation dans un couple prévaut sur les prescriptions sociales et religieuses relatives au mariage mettent en lumière l'écart grandissant entre la loi et les pratiques actuelles en matière de divorce d'une part, et les valeurs et réalités nouvelles d'autre part.

L'orientation de base de la loi actuelle sur le divorce repose en effet sur une notion de faute légale qu'il faut prouver à l'endroit de l'un des conjoints et implique une procédure de débat contradictoire; ainsi, ne sont reconnues comme ouverture au divorce que les causes suivantes: l'adultère, la sodomie, la bestialité, le viol, l'homosexualité, le cruauté physique ou mentale. Le Conseil estime que séparations et divorces tiennent à des constats plus profonds sur la qualité du lien conjugal et de la vie commune. Les causes, telles que spécifiées dans la loi, réfèrent tout au plus à des actes de nature à affecter, certes, la qualité du lien ou de la vie commune; toutefois, l'énumération complète des actes affectant la nature de ce lien, et encore aujourd'hui considérés comme cause déterminante du divorce et de la séparation, apparaît impossible.

Dans un contexte de remise en question du caractère indissoluble du mariage, qu'il faut relier à l'importance maintenant accordée à l'épanouissement personnel et à la liberté, cette conception du divorce est d'autant plus inacceptable qu'elle contribue souvent à détériorer davantage le climat psycho-affectif déjà pénible d'une rupture. Outre les traumatismes néfastes qu'une telle philosophie du divorce contribue à accroître chez les conjoints et leurs enfants, il semble qu'elle constitue une des raisons de rejet du mariage.

«Contrairement à ce qui était redouté par certains juristes il y a des années, c'est paradoxalement la possibilité de mettre un terme dans des conditions honorables et pas trop déchirantes, à l'engagement dans le mariage qui rend possible cet engagement, avec l'espoir bien sûr, qu'il ne sera pas nécessaire d'y mettre un terme; autrement dit, un divorce plus facile, et surtout un divorce vécu comme une évolution progressive à résoudre à l'amiable, et non plus comme une condamnation, apparaît à un nombre croissant comme la condition nécessaire rendant possible l'engagement dans le mariage»[28].

Il importe donc de rendre la philosophie du divorce plus conforme aux valeurs et réalités nouvelles concernant le mariage. L'Office de révision du Code civil suggérait que divorce et séparation devraient être fondés sur le jugement que la vie commune est devenue intolérable. En accord avec ce principe, le Conseil endosse les recommandations formulées par l'Office, à savoir: que cette condition doit être présumée dans le cas de manquement grave à une obligation du mariage, dans le cas de séparation trois ans avant la demande de divorce ou un an seulement, s'il y a commun accord[29]. Le Conseil recommande donc:

4 Que la vie commune devenue intolérable fonde la séparation et le divorce et que le système de débat contradictoire soit éliminé dans les cas d'absence et de consentement mutuel, après une séparation de trois ans et un an respectivement.

La nouvelle orientation qu'il faut donner au divorce implique, en outre, une certaine déjudiciarisation par la mise sur pied d'un ensemble de services d'assistance aux couples et familles en instance de rupture. Le divorce est plus qu'une formalité juridique; c'est l'aboutissement d'une démarche intérieure du couple qui comporte des aspects psycho-affectifs, sociaux, économiques dont la démarche juridique doit tenir compte. Afin de respecter la globalité du phénomène qu'est le divorce et pour aider les personnes impliquées à vivre le mieux possible une telle rupture, le Conseil réitère les recommandations qu'il formulait en 1976[30], à savoir:

27 Voir l'annexe 2.

28 Lemaire, Jean-G., *Rapport introductif*, Union internationale des organismes familiaux, Commission du mariage et des conseils matrimoniaux, Séville, juin 1977, p. 5.

29 Office de révision du Code civil, *Rapport sur la famille*, chap. X, section III, *passim*.

30 Conseil des affaires sociales et de la famille, *La question du Tribunal de la famille*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1976, pp. 18-19, (Collection «Études et Avis»).

5 Qu'un service permanent et gratuit de conciliation soit accessible aux couples et familles en instance de rupture dans l'ensemble du Québec;

6 Qu'un service multidisciplinaire de consultation assiste les juges dans les cas de divorce et de séparation, pour compléter leur information sur les plans médical, psychologique, social et financier.

Les pratiques actuelles en matière de divorce et de séparation comportent en outre de graves lacunes au niveau des pensions alimentaires, susceptibles d'engendrer des iniquités inacceptables dont les femmes et les enfants sont le plus souvent victimes. En effet, l'absence de mécanisme de contrôle du paiement des pensions alimentaires prescrites dans les jugements de divorce et de séparation rend à toutes fins pratiques caduque l'obligation alimentaire, augmentant ainsi injustement la dépendance envers l'État qui doit alors assumer cette obligation sans pouvoir exercer son droit de créancier alimentaire auprès du conjoint qui fait défaut de payer. Afin de réparer et surtout de prévenir de tels manquements à l'équité, le Conseil recommande:

7 Qu'un service de perception des pensions alimentaires prescrites dans les jugements de divorce et de séparation, particulièrement pour le soin et l'entretien des enfants, soit créé et que ce service soit habilité à poursuivre le conjoint qui refuse de payer une telle pension.

Si les divorces et séparations laissent parfois un des conjoints, le plus souvent celui qui a la garde des enfants, dans un état de précarité économique injuste, il en va de même pour certaines ruptures d'unions de fait. Dans ce cas, la situation peut devenir d'autant plus pénible que les droits et devoirs des conjoints de fait vis-à-vis des enfants nés de leur union de même que vis-à-vis l'un de l'autre ne sont pas encore clairement établis dans notre droit. En accord avec l'Office de révision du Code civil, le Conseil se refuse de souhaiter une institutionnalisation de l'union de fait qui tendrait à l'assimiler au mariage. Tout en respectant le libre choix des individus, il importe cependant d'éviter que cette liberté ne soit source de préjudices, particulièrement envers des tiers aussi vulnérables et innocents que les enfants. Dans cet esprit le Conseil recommande:

8 Que le recours à la pension alimentaire soit ouvert aux conjoints unis de fait, pour le soin et l'entretien des enfants nés d'une telle union.

9 Que soient réévaluées les pratiques en matière de garde d'enfants à la suite d'une rupture de façon à ce que le principe de la co-responsabilité des conjoints soit appliqué dans tous les cas où l'intérêt des enfants le commande et où les circonstances le permettent.

Dans son chapitre sur le divorce, l'Office de révision du Code civil recommande[31] que le tribunal soit habilité à déclarer éteint le droit des époux de se réclamer des aliments, compte tenu des circonstances. Cette proposition vise à reconnaître et à s'adapter au contexte contemporain où un nombre de plus en plus grand de couples formés de jeunes époux ayant déjà une activité professionnelle ou aptes à travailler, demandent le divorce. Dans de tels cas, il semble peu équitable de faire peser sur un des conjoints, le plus souvent le mari, la possibilité de se voir imposer une charge financière dix ou vingt ans après le divorce. Le Conseil est en accord avec une telle orientation, plus conforme aux réalités nouvelles.

Les iniquités dont peuvent être victimes, à des titres et degrés divers, certains membres d'une famille ne se manifestent pas exclusivement au moment d'une rupture. Il semble en effet que certaines dispositions du régime fiscal par exemple puissent engendrer des situations discriminatoires, affectant non seulement les familles monoparentales dans les questions relatives à l'imposition des pensions alimentaires, mais aussi d'autres types de famille, dont la famille de type traditionnel, au point même que le mariage peut devenir plus onéreux, sur le plan fiscal, que l'union de fait. L'idéal de liberté et d'épanouissement qui doit se réaliser dans la diversité et le pluralisme commande l'établissement d'une équité relative dans les différents régimes de répartition et de distribution des richesses. Conscient de la complexité de la réalisation d'un tel objectif d'équité, le Conseil recommande:

10 Que la discrimination et le manque d'équité à l'égard des familles québécoises sur la base de leur statut légal soient éliminés du régime fiscal et des différents régimes de sécurité sociale.

---

31 Voir l'annexe 2, article 93.

Au-delà d'un certain éclatement du cadre institutionnel, la famille québécoise demeure une réalité bien vivante qui se présente désormais sous des formes diversifiées. Cependant, certaines prescriptions légales et sociales héritées du modèle traditionnel peuvent constituer des obstacles ou être sources d'iniquités envers certaines familles. L'adaptation des lois et institutions qui encadrent la famille à la réalité pluraliste constitue donc une démarche essentielle à la réalisation d'un idéal de liberté et d'épanouissement.

Chapitre II

Le milieu familial

S'il est apparu important de donner une attention particulière à la considération de la famille comme institution et de faire des recommandations appropriées à cet effet, il faut aussi considérer la famille dans sa dimension de milieu de vie, c'est-à-dire comme un monde en miniature aux modalités d'existence les plus variées. C'est à la considération de la famille vue de l'intérieur en quelque sorte qu'il faut se tourner pour faire ressortir comment les différentes caractéristiques de la vie familiale ont été transformées et comment elles apparaissent maintenant.

A Le milieu familial d'hier

Pour mieux comprendre les transformations dont le milieu de vie familial a été l'objet, il convient d'évoquer un portrait sommaire de la vie de famille d'autrefois. La famille québécoise se caractérisait par le grand nombre de ses membres et par l'apport économique requis de beaucoup d'entre eux à la famille à titre d'unité de production. Les parents eux étaient engagés dans la tâche de prendre soin et d'élever leurs enfants pendant presque toute leur vie.

Les travaux à l'extérieur comme à l'intérieur de la maison tenaient les adultes occupés du matin au soir, six jours par semaine et même le dimanche pour partie. À la campagne, les hommes travaillaient de très longues heures, comme aussi en ville, au bureau ou à l'usine. Autant, et même plus que tous, les femmes étaient absorbées par une foule de tâches. En plus de préparer les trois repas que tous prenaient à la maison, chaque jour, elles se préoccupaient de confectionner ou de mettre en conserve une grande variété de nourritures, de faire et même de refaire bon nombre de vêtements, de réserver des jours presque entiers au lavage, au repassage et au ménage. La vie quotidienne était vraiment dominée par ces impératifs de travail. La vie en communauté religieuse demeurait, pour elles en particulier, la principale alternative à cette destinée.

Les conditions de vie dans les années d'avant-guerre au Québec étaient plus rudes que celles que nous connaissons, qu'une famille vive en milieu urbain ou en milieu rural. La maison rurale, quelquefois mal chauffée en hiver, jouissait souvent d'une cuisine spatieuse. Celle-ci se présentait comme la pièce la plus importante de la maison: on y passait plusieurs heures chaque jour. En ville, on connaissait souvent déjà le chauffage central, même s'il fallait pelleter le charbon tous les jours et sortir les cendres chaque semaine. Le logement urbain offrait un confort inconnu à la campagne; malgré tout, de nombreuses familles pouvaient s'y sentir logées à l'étroit: les maisons et les logements avec plus de trois chambres à coucher étaient rares. La maisonnée formait un groupe nombreux où la présence des autres s'imposait constamment à chacun. La famille rurale pouvait produire suffisamment pour satisfaire à ses besoins, mais son revenu en espèces restait minime. Durant les longs hivers, le climat rigoureux, les distances difficiles à franchir contribuaient à garder les gens chez eux et à s'adonner à toutes sortes de fabrications artisanales. Même en milieu urbain, on tendait à compléter le salaire ou les gages par quelque industrie, un jardin, quelques poules et quoi encore.

Si l'on tient compte des valeurs de la société qui marquaient la famille, il faut noter d'abord l'autorité. D'origine divine, affirmait-on, elle était conférée de droit au père de famille. Quant à la mère, elle exerçait une influence effective considérable auprès de chacun des individus. Les rapports entre les membres de la famille étaient caractérisés par le respect et la conscience de devoirs bien définis à remplir et avaient un certain caractère hiérarchique. Même l'exercice de son jugement n'était pas laissé à la gouverne de l'individu: il devait — et souvent voulait — se référer à des définitions et à des décisions qui lui venaient du dehors.

La sexualité, ainsi, faisait l'objet de toutes sortes de prescriptions qui pouvaient, à la fois, la dévaloriser et la rendre attrayante; dans le mariage, elle restait subordonnée à la procréation et il n'était guère question, pour la femme avant la dernière guerre mondiale, du droit à la satisfaction sexuelle. L'activité sexuelle inhibée, comme on l'a dit, par des règles morales, l'était aussi par la crainte des maladies vénériennes ou d'une grossesse indésirée. En dépit de toutes les prescriptions, l'inceste et la bestialité n'étaient pas choses inconnues.

Les rôles nettement associés à l'un ou à l'autre sexe et à tous les âges de la vie se transmettaient d'une génération à l'autre, d'autant plus que des représentants de plusieurs générations cohabitaient souvent sous un même toit. Les rôles dévolus au père et à la mère de famille étaient directement reliés aux grandes caractéristiques de la famille québécoise. Le père était le chef de famille. Il avait la responsabilité de tout ce qui touchait la terre et était le gagne-pain de la famille. La paternité était «reliée au pouvoir du Créateur»;

elle avait quelque chose de divin[32]. Le père inspirait la crainte et restait plus ou moins hors du cercle affectif de la famille. Quant à la mère, gardienne des valeurs, elle était au centre de la vie quotidienne et participait même aux travaux de la ferme. Elle inspirait, éduquait et encourageait chacun des membres de la famille, en commençant par son mari. La place de la femme était vraiment au foyer où elle cumulait beaucoup de responsabilités.

La famille elle-même avait un rang élevé dans l'ordre des valeurs à tel point que le bien de l'un ou de l'autre de ses membres ne pouvait prévaloir sur le bien de la famille comme telle. Chacun devait travailler pour la famille et, en retour, pouvait participer de sa force ou de sa faiblesse. Le conformisme sévère qui imprégnait toute la société affectait aussi le comportement familial; l'honneur de la famille devait être sauf, même au prix de sacrifices personnels importants.

B Le milieu familial d'aujourd'hui

Le milieu de vie de la famille d'hier a été profondément transformé dans ses conditions matérielles et économiques, dans les relations de ses membres au marché du travail et dans les valeurs qui y sont véhiculées. Sans nier qu'il y ait continuité sous quelques aspects avec le milieu de vie qui a été celui de la famille d'hier, il convient surtout de faire ressortir ce qu'est devenu le milieu de vie des familles d'aujourd'hui.

1 Les conditions de vie matérielles des familles

Parmi les facteurs de transformation qui ont influencé les conditions de vie matérielles des familles, il faut noter, en particulier, l'accroissement de son revenu, l'amélioration de son standard de vie, le développement de mesures gouvernementales de maintien du revenu et d'accès universel à plusieurs formes de services.

Un premier facteur sur lequel il faut attirer l'attention lorsqu'on essaie de comprendre ce qu'est devenu le milieu familial d'aujourd'hui au Québec, c'est l'accroissement du revenu des familles québécoises. Comme l'indique le tableau 5 qui porte sur la répartition proportionnelle des familles selon certaines tranches de revenu, il y a de plus en plus de familles dans les catégories de revenus plus élevés et un nombre proportionnellement moindre de familles dans les catégories de revenus plus faibles; le revenu familial moyen s'élève en 1975 à $15 273 comparativement à $8 438 en 1967; de la même façon, si on compare le revenu familial médian entre 1967 et 1975, on constate qu'il est passé de $7 579 à $13 812.

Il va sans dire que ces chiffres doivent être interprétés avec circonspection étant donné qu'ils ne tiennent pas complètement compte des effets de l'inflation. De plus, ils ne tiennent pas compte des changements sociologiques survenus dans la famille comme unité de vie: la famille antérieurement produisait une certaine proportion des biens qu'elle consommait alors que maintenant la plupart des familles comptent presque entièrement sur des revenus en espèces pour acheter les biens qu'elles consomment.

32 Carisse, p. 20.

Tableau 5

Répartition des familles québécoises selon certaines tranches de revenu

	Moins de $5 000	$5 000 à 9 999	$10 000 à 14 999	$15 000 et plus	Total	Revenu moyen	Revenu médian
	%	%	%	%	%	$	$
1967	31,0	48,5	14,5	5,9	100	8 438	7 579
1969	27,1	44,4	19,0	9,6	100	8 459	7 372
1971	22,8	38,5	24,7	14,0	100	9 713	8 532
1973	15,2	31,2	28,8	25,0	100	11 799	10 535
1975	9,0	41,14	26,7	43,7	100	15 273	13 812

Source: Bureau fédéral de la statistique, *Revenus des familles*, Cat. 13,208 (annuel); Cat. 13,546 (hors-série) et Cat. 13,534F (hors série).

Parmi les facteurs qui expliquent cette augmentation du revenu familial, il faut d'abord compter l'augmentation des salaires; il y a aussi maintenant souvent plus d'une personne à gagner un revenu dans une famille. Le tableau 6 indique la répartition des familles québécoises selon le nombre et le statut des bénéficiaires d'un revenu. À la lumière des données de ce tableau, on s'aperçoit d'abord que dans plus de 57% des familles québécoises, plus d'une personne recevait en 1971 un revenu. De plus, ces chiffres permettent de constater que, dans plus de 44% des familles québécoises, la mère apporte un revenu dans la famille. Même si le tableau 6 ne fournit pas des données complètes sur la contribution du revenu de l'épouse au revenu de la famille, il n'en reste pas moins qu'il paraît contribuer d'une manière significative au revenu familial lorsque ce dernier s'ajoute à celui du père, comme nous le révèlent les chiffres sur le revenu moyen. Par ailleurs, le tableau 6 permet aussi de présumer la situation difficile des familles où seule l'épouse apporte un revenu qu'on établit en moyenne à $3 788, dans ce cas.

En tenant compte du phénomène des familles monoparentales, les constatations faites précédemment pour les familles complètes où seule l'épouse apporte un revenu deviennent particulièrement significatives surtout si on tient compte de ce que 81 535 familles avec enfants à la maison sont sous la responsabilité d'une femme[33].

33 *Recensement du Canada 1971*, Cat. 93,721, vol. II, tableau 65.

Tableau 6

Familles époux-épouses selon le nombre et le lien de parenté des bénéficiaires d'un revenu
Québec 1971

Nombre et lien de parenté des bénéficiaires	Total	%	Revenu moyen ($)
Familles époux-épouses avec ou sans enfant	**1 222 175**	**100**	
Familles sans bénéficiaire d'un revenu	3 185	0,3	9 636
Familles avec bénéficiaires d'un revenu	1 218 985	99,7	
Un seul bénéficiaire d'un revenu			
Chef	514 500	42,10	7 770
Épouse	3 325	0,27	3 788
Enfant	525	0,04	4 006
Familles avec un seul bénéficiaire	**518 355**	**42,41**	7 740
Deux bénéficiaires d'un revenu			
Époux et épouse	437 230	35,77	9 938
Père et enfant	96 490	7,90	10 376
Mère et enfant	460	0,04	7 546
Deux enfants	160	0,01	7 242
Familles avec deux bénéficiaires	**534 345**	**43,72**	10 015
Trois bénéficiaires d'un revenu ou plus			
Père et mère bénéficiaires d'un revenu	102 605	8,40	14 459
Père ou mère bénéficiaire d'un revenu	63 605	5,20	14 116
Ni père ni mère bénéficicaires d'un revenu	75	0,01	14 475
Familles avec plus de deux bénéficiaires	**166 285**	**13,61**	14 328

Source: Recensement du Canada 1971, Cat. 93,725, vol. II, 1975, et Cat. 93,711, Tableau III.
N.B. Les totaux ont été arrondis séparément et ne sont donc pas toujours égaux à la somme des chiffres individuels arrondis dans la distribution.

Même si on ne peut compter sur des données concernant l'évolution du revenu pour l'ensemble des familles monoparentales québécoises, l'augmentation de leur revenu ne s'est pas produite au même rythme que celui des autres familles québécoises, comme cela a d'ailleurs été souligné dans certaines études qui portent sur l'ensemble de la population du Canada; on sait ainsi que 51 948 familles dirigées par une femme, au Québec, vivent des prestations de l'aide sociale[34].

L'accroissement qu'on a pu constater des revenus des familles depuis les années 1950 a permis d'améliorer sensiblement les conditions de logement comparativement à celles qui existaient avant la guerre. La production d'habitation s'est effectuée conformément à des normes minima supérieures à celles qui existaient auparavant. L'amélioration des conditions de logement s'est reflétée dans la baisse du nombre des logements requérant des réparations majeures ou habitées par deux familles à la fois et dans la baisse de l'indice d'encombrement des logements, comme il apparaît aux tableaux 7 et 8.

L'accès à la propriété des nouvelles habitations par les familles a été rendu possible par la généralisation du financement de la construction domiciliaire au moyen d'hypothèques remboursables sous forme de paiements mensuels égaux en capital et en intérêts échelonnés sur un certain nombre d'années. L'intervention gouvernementale a permis d'assurer un volume relativement suffisant de capitaux à investir à ces fins.

De nombreuses familles québécoises, cependant, se sont trouvées à l'étroit dans les logements construits dans les années qui ont suivi la guerre, en raison de la prédominance des logements de deux chambres à coucher. Le marché devait reconnaître ultérieurement d'autres besoins puisque les maisons de trois chambres à coucher furent communes par la suite. Ce n'est qu'au début des années 1960 qu'un nombre plus considérable de maisons ou de logements de quatre chambres à coucher et plus devaient être offerts. Toutefois, le marché du logement n'a pas pu satisfaire les besoins des familles les moins pourvues au plan du revenu. C'est pourquoi les HLM commencent à assurer une partie, et modestement encore, des besoins en logement de ces familles.

Au cours de la période d'avant-guerre, une majorité des familles avaient choisi, ou de façon plus plausible, avaient été obligées d'accepter un statut de locataires, en raison de l'importance des mises de fonds initiales requises à l'achat. Avec l'augmentation du montant de l'hypothèque par rapport à la valeur de la maison, la période qui a suivi a vu, jusqu'à ces dernières années, la proportion de propriétaires par rapport aux locataires augmenter substantiellement et être responsable du développement des banlieues. Mais, dans les dernières années, l'extension des villes et les coûts du développement domiciliaire ont donné un nouvel essor à la construction de conciergeries pour fins de location ou même plus récemment de condominiums.

Tableau 7

Amélioration de la situation de l'habitation

Année	Logements ayant besoin de réparations majeures	2 familles vivant dans le même logement
1945	594 000	382 000
1951	453 000	321 000
1961	255 000	236 000
1970	118 000	120 000

Source: Société centrale d'hypothèques et de logements, *L'Habitation au Canada, 1946-1970*, Supplément au 25è Rapport annuel, p. 37.

Tableau 8

Indice d'encombrement des logements au Québec

Nombre des personnes par pièces	1961	1971
	%	%
1,0 et moins	78,2	87,6
1,1 — 1,5	15,4	9,7
1,6 — 2,0	5,0	2,2
2,1 et plus	1,4	0,5

Source: Office de planification et de développement du Québec, *Les caractéristiques sectorielles interrégionales*, Cahier IV — Les équipements et les services, Québec, mai 1976, Tableau 13, p. 116.

Si l'exiguïté du logement d'après-guerre a pu brimer la famille encore nombreuse à cette époque, le logement sert maintenant des besoins autres que ceux des familles. Il s'agit d'étudiants,

34 Carrefour des Associations de familles monoparentales du Québec, *Bulletin de Liaison*, vol. 4, no 1, janvier-février 1978, p. 11.

de personnes âgées, de ménages composés d'une ou de plusieurs personnes. Ces derniers ménages peuvent comprendre, au moins en partie, les couples non mariés dont référence a été faite dans le chapitre précédent; ce sont les ménages dits non familiaux dont le nombre s'accroît quatre fois plus vite que celui des familles[35].

Non seulement le logement urbain mais aussi le logement rural est devenu plus confortable conformément à la pénétration de la culture urbaine dans les campagnes, ainsi qu'il apparaît au tableau 9.

La taille de la famille d'aujourd'hui s'est accommodée des dimensions de son logement. Ce dernier a cessé d'abriter des personnes appartenant à plusieurs générations autres que les parents immédiats et leurs enfants. Le nombre des grandes familles diminue de façon constante. Celles composées de 6 personnes et plus constituent encore en 1971, 16,9% de l'ensemble des ménages familiaux au Québec, mais elles ont régressé de 7,7% au cours de la décennie précédente[36]. La diminution du nombre des enfants dans une famille contribue, à son tour, à l'élévation du standard de vie familial.

La très grande majorité des familles ont pu se procurer, depuis la guerre, un équipement ménager qui a modifié, de façon très substantielle, l'accomplissement des tâches domestiques dont celles associées aux repas, aux lavages et à l'entretien du logement. C'est la catégorie des équipements qui comprend, d'une part, les réfrigérateurs, les congélateurs, les lave-vaisselle et les petits appareils à mélanger, à hacher, etc., et, d'autre part, les laveuses mécaniques ou automatiques et les sécheuses et autres appareils d'entretien ménager. L'industrie a aussi mis en marché une grande variété de produits qui facilitent l'entretien de la maison ou de nourritures toutes préparées pour la consommation à la maison. Cela n'empêche qu'un nombre de plus en plus grand de repas sont pris en dehors de la maison; on les estimait récemment à 40%.

Alors que la famille québécoise est longtemps restée relativement isolée, elle a accès maintenant à des moyens de communication qui ont pris une grande importance dans sa vie. Les ¾ des familles possèdent, en 1971, une automobile, 13,3% deux ou plus.

Si à peu près toutes les familles possèdent un téléphone, plus du quart d'entre elles en ont deux et plus en 1974. Il en est de même pour les appareils de radio et de télévision: 1 088 000 familles

Tableau 9

Éléments de confort dans l'habitation, Québec 1961 et 1971

% de logements	1961	1971	Taux de variation
avec eau courante, chaude et froide			
rural	56	81,8	46,0
urbain	85,3	96,4	13,0
avec usage exclusif de la salle de bain			
rural	48,1	77,4	60,9
urbain	88,6	95,2	7,4
avec usage exclusif des toilettes			
rural	75,8	93,2	23,0
urbain	94,5	98,4	4,1
avec réfrigérateur			
rural	73,5	97,1	22,1
urbain	95,2	99,4	4,4

Source: Annuaire du Québec 1975/1976, p. 1012.

Tableau 10

Nombre de récepteurs de radio et de télévision, Québec 1966 et 1974

	1966	1974
	Estimations en milliers	
Total des ménages	1 300	1 721
Total des ménages possédant		
un récepteur de radio	687	604
deux ou plus	566	1 088
un récepteur de télévision	1 062	1 061
deux ou plus	187	619

Source: Annuaire du Québec 1975/1976, p. 1089.

35 Office de planification et de développement du Québec, *Les caractéristiques sectorielles interrégionales*, cahier IV - Les équipements et les services, Québec, mai 1976, pp. 106-108.

36 *Idem*, tableau 3, p. 107.

Tableau 11

Nombre de machines à laver et de sécheuses vendues au Québec, 1970-1974

	1970	1971	1972	1973	1974
Machines à laver	106 903	114 042	128 543	137 241	119 142
Sécheuses	61 491	74 966	90 112	101 040	89 083

Source: Annuaire du Québec 1975/1976, p. 1157.

possèdent deux appareils de radio en plus des 604 000 qui en possèdent seulement un. Le nombre de familles possédant deux appareils de télévision est passé de 187 000 en 1966 à 619 000 en 1974.

2 Les occupations des membres de la famille et leurs relations au marché du travail

Les changements survenus dans les conditions matérielles affectant le milieu de vie des familles ont provoqué des transformations profondes pour les familles. Ces conditions matérielles nouvelles sont aussi reliées à d'autres transformations qui, celles-là, ont affecté particulièrement les occupations des membres de la famille en dehors du foyer ou leurs relations au marché du travail et ont contribué, à leur tour, à l'augmentation à la fois du revenu et du standard de vie des familles.

La proportion du revenu des familles constituée par les salaires s'est constamment élevée depuis le début de l'industrialisation. De 1946 à 1970, elle passait de 63% à 72% pour fléchir à 69% en 1974 au profit des paiements de transfert[37]. Les québécois ne recevaient cependant plus leurs salaires des mêmes secteurs d'activités. Le secteur primaire (agriculture, forêt, mine) ne fournissait plus, en 1974, que 5,6% de l'emploi contre 26,8% en 1946. Le secteur manufacturier retenait, en 1974, sensiblement le même pourcentage qu'en 1946, par ailleurs. Quant au secteur tertiaire, celui des services, il mobilisait 62,9% de l'emploi en 1974, à comparer à 42,4% en 1946[38].

Les membres de la famille sur le marché du travail ont bénéficié de changements important survenus depuis la guerre dans les conditions de travail, non seulement au plan des salaires, mais aussi à celui des heures de travail et des avantages sociaux sous forme de congés et de vacances. La gamme des avantages sociaux s'est considérablement élargie et on estime aujourd'hui qu'ils représentent au moins 30% de la rémunération. Par ailleurs, la nature des tâches a aussi évolué par l'utilisation de technologies nouvelles permettant une productivité accrue mais privant souvent en même temps le travailleur de s'identifier à l'objet de son travail et d'y trouver comme autrefois une grande satisfaction. Plus récemment, des études ont permis toutefois d'identifier la nocivité pour la santé de certains milieux de travail. L'accroissement de la mobilité occupationnelle constitue un autre changement important dans la relation de l'homme à son travail; un tel changement implique non seulement le travailleur lui-même mais aussi toute sa famille.

La participation des membres de la famille au marché du travail et à l'emploi a, aussi, évolué de façon significative au cours de ces années. Les hommes ont été ainsi amenés graduellement à diminuer leur participation à l'emploi après 65 ans. Les jeunes de 19 ans ont ou bien prolongé leur scolarité ou bien ont eu de la difficulté à trouver de l'emploi. Les femmes ont augmenté leur taux de participation à tous les groupes d'âge de 20 à 65 ans inclusivement de 1956 à 1976 grâce en partie au développement du secteur tertiaire[39].

Le travail de la femme à l'extérieur du foyer n'était pas chose normale pour la famille traditionnelle. Il a commencé, toutefois, avant qu'il ne soit question de l'égalité des sexes et les émigrations rurales comprenaient déjà, dès le début, plus de femmes que d'hommes. En 1941, les femmes célibataires représentent 85,86% de la main-d'oeuvre féminine totale du Québec et les femmes mariées, 7,55%. En 1971, la situation est toute autre: la proportion des femmes mariées dans la main-d'oeuvre féminine atteint 48,78% et celle des femmes célibataires, 45,70%, alors que la proportion des «veuves

37 Fréchette, P., Jouandet-Bernadat, R. et Vézina, J.-P., *L'économie du Québec*, Les éditions H.R.W., 1975, p. 171.

38 *Idem*, p. 280.

39 *Idem*, p. 171.

et divorcées» reste sensiblement la même, entre 5 et 6,5% du total[40]. Ce mouvement d'entrée des femmes mariées sur le marché du travail s'est fait avec une progression très nette: le taux d'activité des femmes qui ont en charge une famille a doublé à tous les dix ans entre 1951 et 1971. Le tableau 12 montre le haut taux de croissance annuelle qui caractérise la participation des mères québécoises à la population active entre 1967 et 1973.

Le taux d'activité des femmes sur le marché du travail augmente avec leur niveau de scolarité, quel que soit leur état matrimonial[41]. Toutefois, les femmes travaillent proportionnellement moins hors du foyer lorsqu'elles ont des enfants de moins de six ans. Plusieurs quittent le monde du travail à la naissance de leurs enfants et n'y retournent que lorsque ceux-ci atteignent l'âge scolaire. Mais une telle condition ne constitue pas une solution aux problèmes de garde, car les enfants, même plus âgés, ne peuvent guère se passer de la présence d'un adulte à la maison, soit à l'heure du dîner, soit au retour de l'école, au milieu de l'après-midi. La mère qui désire maintenir une vie professionnelle régulière est donc confrontée, et pour de longues années, à un problème sérieux de garde d'enfant.

En plus des problèmes de garde, la mère qui exerce un emploi doit aussi faire face à une certaine discrimination en ce qui concerne sa rémunération. Le tableau 13 démontre les inégalités qui existent entre les salaires d'hommes et de femmes remplissant à peu près les mêmes fonctions. Le Conseil du statut de la femme a entrepris de nombreuses recherches en cette matière; elles établissent que, dans l'industrie, le commerce et les emplois de bureau, «les hommes gagnent des salaires plus élevés que les femmes et pour des emplois portant le même titre»[42].

Dans une étude relative aux distinctions fondées sur le sexe dans les conventions collectives, les décrets (arrêtés ministériels qui ont force de loi) et les ordonnances (règlements faits par la Commission du salaire minimum), le Conseil du statut de la femme conclut qu'il existe encore des cas de discrimination dans le monde du travail

40 Barry, Francine, *Le travail de la femme au Québec*, Montréal, P.U.Q., 1977, p. 20.

41 Conseil du statut de la femme, *L'accès à l'éducation pour les femmes du Québec*, déc. 1976, miméo.

42 Conseil du statut de la femme, *La parité du salaire au Québec*, déc. 1973, miméo.

Tableau 12

Taux de participation des mères à la population active, selon la fréquentation scolaire des enfants et la région, Canada, 1967 et 1973

	Total des femmes avec enfants			Mères d'écoliers à plein temps seulement			Mères d'enfants d'âge préscolaire seulement			Mères d'écoliers et d'enfants restant à la maison		
	Avril 1967	Octobre 1973	Taux de croissance annuelle	Avril 1967	Octobre 1973	Taux de croissance annuelle	Avril 1967	Octobre 1973	Taux de croissance annuelle	Avril 1967	Octobre 1973	Taux de croissance annuelle
	%	%		%	%		%	%		%	%	
Canada	21	35	8,1	28	42	6,4	19	29	6,7	15	26	8,9
Atlantique	17	29	8,5	23	34	6,2	16	29	9,5	12	21	9,0
Québec	15	29	10,7	20	32	7,5	14	27	10,7	11	23	12,0
Ontario	25	40	7,5	32	47	6,1	23	32	5,2	19	30	7,3
Prairies	23	38	8,0	31	46	6,3	21	32	6,7	17	24	5,4
Colombie-Britannique	21	37	9,1	32	47	6,1	15	26	8,9	15	25	8,1

Source: Cook, Gail, C.A., éditeur, *L'objectif pour les Canadiennes: Pouvoir choisir*, publié par Statistique Canada en association avec l'Institut de recherche C.D. Howe, 1976, p. 32.

québécois. Seulement 12 conventions collectives, sur un total de 100, interdisent spécifiquement la discrimination selon le sexe. Les congés de maternité sont accordés dans 58 conventions sur 100 et selon les modalités les plus diverses. Les salaires «carrément divisés selon le sexe»

Tableau 13

Taux moyens de salaire hebdomadaire des femmes et des hommes dans des emplois de bureau et des professions portant le même titre, dans toutes les industries*, Montréal, 1er octobre 1973

	Taux moyens de salaire hebdomadaire	
	Femmes	Hommes
	$	$
I - Industrie et emploi de bureau		
Toutes les industries:		
Commis débutant de comptabilité	102	122
Commis principal de comptabilité	132	160
Aide-comptable principal	142	170
Commis débutant	93	100
Commis intermédiaire	118	132
Commis principal	141	167
Opérateur de matériel périphérique d'ordinateur	112	146
Commis aux prix de revient	129	153
Commis aux commandes	124	144
Commis à la comptabilité des stocks	106	141
II - Industrie et profession**		
Commerce de gros:		
Commis à l'exécution des commandes	88	122
Magasins d'alimentation au détail:		
Commis de magasin	134	149
Autres commerces de détail:		
Commis-vendeur		
Classe A	89	103
Classe B	91	105
Classe C	89	122
Restaurants:		
Serveur au comptoir, cafétéria	71	93
Cuisinier de casse-croûte	86	112

*Entreprises de 20 employés ou plus et quelques établissements de 8 employés ou plus: manufactures, abattage, mines, transport, commerce, finances, administration publique et services.

**Professions autres que les emplois de bureau ci-haut mentionnés.

Source: Travail Canada, Direction de l'économique et des recherches, *Taux de salaire, traitements et heures de travail,* Ottawa, Information Canada, 1974, 2 vol.

se retrouvent dans 26 cas sur 100[43]. La discrimination affecte en outre directement la grande majorité des travailleuses au niveau des divers avantages sociaux tels les régimes supplémentaires de rentes et les multiples régimes d'assurance (vie, invalidité, accident, maladie, salaire). Les conditions d'admissibilité à de tels régimes, principalement celles portant sur les exigences de durée d'emploi minimum, de même que le structures de cotisations et de prestations comportent ainsi des différences qui ont pour effet direct de pénaliser les femmes sur la seule base de leur sexe[44].

Si le taux d'activité des femmes sur le marché du travail augmente avec leur niveau de scolarité, leur taux de scolarisation révèle leur participation croissante aux programmes d'éducation. Dans un récent mémoire, le Conseil du statut de la femme rapporte que le nombre de filles qui étudient à plein temps se compare au nombre de garçons jusqu'au CEGEP. La représentation féminine tombe ensuite à 39% au niveau universitaire gradué. Les adultes qui ont plus de onze ans de scolarité se répartissent ainsi: a) dans la population globale, 19,6% des femmes et 23,3% des hommes; b) dans la population active, 31,1% des femmes et 26,8% des hommes[45].

Les statistiques fournies par le Conseil du statut de la femme témoignent encore du grand nombre de femmes en éducation postscolaire. En effet, 65,63% des étudiants qui suivaient les cours offerts par la Direction générale de l'éducation des adultes, en 1973-1974, étaient des femmes; les cours de formation socio-culturelle ou générale avaient plus d'audience que ceux de formation professionnelle. Elles formaient encore 40,86% des étudiants inscrits aux cours par correspondance et, pour la région de Montréal, elles constituaient 74% de la clientèle totale de Multimédia.

Les québécoises veulent donc acquérir une meilleure formation. Mais, note le Conseil du statut de la femme, si l'éducation des adultes au Québec a connu récemment un essor important, «il est évident qu'une grande partie de sa clientèle, en l'occurrence les femmes, n'a pas une accessibilité égale à tous les programmes et ne trouve de possibilités réelles de formation que dans les domaines qui lui sont réservés par tradition et qui lui offrent peu de chances d'améliorer sa situation»[46].

Si les revenus des familles québécoises ont augmenté de façon importante depuis la guerre permettant une augmentation de leur standard de vie, une série de mesures gouvernementales ont, en outre, été adoptées pour empêcher que le revenu des familles ne s'abaisse en-deçà d'un certain minimum ou que les familles ne soient privées de services essentiels dans la maladie.

Ces mesures ont, d'une manière ou de l'autre, contribué, soit à assurer contre la perte du revenu dû au chômage ou à d'autres risques sociaux (assurance-chômage, régime de rentes et autres régimes d'assurances sociales), soit à garantir un minimum de revenu aux familles qui en sont privées (aide sociale) ou à diminuer quelque peu le fardeau économique de la présence des enfants (allocations familiales) dans la famille. Malgré des déficiences, ces mesures ont contribué à assurer à de nombreuses familles québécoises un standard de vie qui autrement n'aurait pas été possible[47].

En plus des mesures plus directement associées au maintien des revenus, la prise en charge par l'État de certains services a contribué à aider les familles à faire plus facilement face à certains risques difficiles à couvrir autrement. À ce niveau, il faut souligner la contribution que des mesures comme l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie ont faite au bien-être d'un grand nombre de familles québécoises, face aux coûts conséquents à la maladie. Pour fins de comparaison, un rapport récent affirmait que chaque travailleur dans l'état de New-York dépense cinq semaines de revenu par année pour payer les soins de santé[48].

3 Les nouvelles valeurs d'autonomie, de liberté, d'égalité et de dialogue

À la différence de la famille d'autrefois qui était très enveloppante de tous les actes posés par ses membres, la famille d'aujourd'hui donne une plus grande place à l'autonomie et à la liberté de chacun tout en insistant sur l'égalité et le dialogue des membres entre eux.

---

43 Conseil du statut de la femme, *Étude sur les distinctions sur le sexe dans les conventions collectives et décrets*, janvier 1974, miméo.

44 *Rapport du comité sur la non-discrimination dans les avantages sociaux*, Québec, décembre 1975, 116 p.

45 Conseil du statut de la femme, *L'accès à l'éducation pour les femmes du Québec*, déc. 1976, miméo.

46 *Idem*, p. 1.

47 Cf. Avis et dossier du CASF sur le revenu minimum, 1974.

48 «Public Health Trends from State Capitals», dans *From the State Capitals*, New-York, January 10, 1978, p. 3.

La famille ne prévaut plus sur ses membres, elle tient davantage compte de ceux-ci comme individus autonomes. Le droit de chacun au bonheur est reconnu et un certain pluralisme reconnaît des voies multiples à l'épanouissement des individus. On respecte davantage l'autonomie des personnes à l'intérieur du couple. Tout en admettant que la communication qui s'établit entre époux qui partagent leurs valeurs dans l'égalité tend à rejoindre un niveau plus profond qu'autrefois peut-être, on observe aussi que la croissance intérieure de l'homme et de la femme, au sein du couple, se fait à partir d'impulsions, de contacts, de sources de renseignements qui sont différents de ce qu'ils étaient car la famille est maintenant une aire ouverte. D'où, quelquefois, la difficulté de vivre cette dialectique qui veut que l'autonomie se développe en interrelation avec les autres et qui permet d'équilibrer les exigences du «moi» et celles du «nous».

La structure d'autorité de la famille a, elle aussi, été transformée; l'autorité y est exercée en accordant une place à la liberté et à l'autonomie des membres de la famille et se fonde surtout sur le respect et la confiance mutuelle.

L'enfant, en particulier, est moins considéré comme un objet que comme un sujet doué de liberté et potentiellement autonome[49]. L'enfance elle-même est aussi valorisée, tout comme l'adolescence qui a été allongée car il existe maintenant des prohibitions pour prévenir l'entrée hâtive sur le marché du travail. Le temps des études est sensiblement plus long qu'il ne l'était autrefois et de nouveaux milieux de vie se créent. Les jeunes jouissent davantage du droit de décider de l'orientation de leur vie et ils participent souvent aux décisions collectives prises dans les familles devenues moins nombreuses. D'ailleurs, les nouvelles connaissances des enfants, acquises à l'école ou devant l'écran de télévision, ont fait perdre aux parents le prestige associé au monopole qu'ils détenaient de l'information. De plus, les enfants qui s'identifient maintenant à leurs pairs peuvent, et parfois même en groupe, s'opposer au pouvoir familial. On le voit donc, les changements de valeurs concernant l'autorité affectent chacun des membres de la famille. Toutefois, l'autorité dans la famille, même si on la remet en question, n'est pas disparue et des parents qui jouissent à un haut degré de la confiance de leurs enfants conservent une certaine autorité.

La valeur accordée à l'autorité du père a été profondément modifiée. C'est la fin de la famille calquée sur un modèle hiérarchique conférant l'autorité au père de façon exclusive. En ce sens, l'Assemblée nationale du Québec adoptait, en décembre 1977, des modifications au Code civil ayant pour effet de substituer une notion d'autorité parentale à celle de puissance paternelle. De même, la nouvelle loi sur la protection de la jeunesse comprend des dispositions qui ont trait à la déchéance totale de l'autorité parentale.

Autrefois, des lois plus générales permettaient de retirer au père délinquant le droit d'exercer son autorité[50]. Aujourd'hui, on peut retirer toute autorité au parent qui est condamné pour crime sur la personne de l'enfant, néglige gravement ses devoirs envers celui-ci, l'abandonne pendant plus de six mois ou abuse manifestement de son autorité. La nouvelle loi s'appuie sur le principe fondamental suivant lequel l'intérêt de l'enfant prime sur toute autre considération.

La démystification profonde de la sexualité est un autre indicateur de l'importance accordée à l'autonomie et à la liberté dans la famille. Cette démystification commence à la maison avec des parents souvent moins inhibés qu'autrefois par la sexualité et se continue à l'école où, d'ordinaire, garçons et filles se retrouvent dans les mêmes classes. Alors que, selon l'éthique chrétienne traditionnelle, la satisfaction sexuelle n'avait que peu de place, même dans le mariage, elle est considérée comme essentielle aux relations du couple. En dehors du mariage, la sexualité a perdu, dans une certaine mesure, son caractère tabou. Si l'expression «révolution sexuelle» est peut-être forte, on doit quand même reconnaître, au Québec, de grands changements dans les attitudes face à la sexualité. Moins de comportements sexuels sont jugés anormaux: on assiste à l'affirmation et à la revendication d'un statut pour les couples homosexuels. «Entre personnes qui s'aiment, tout est permis», ou encore, «l'activité sexuelle seulement dans le cadre d'une relation affectueuse et amoureuse» semblent des normes acceptées par un grand nombre de garçons et de filles. L'incidence des relations prémaritales a considérablement augmenté en quelques années, surtout pour la population collégiale féminine[51]. Le mariage

49 Carisse, pp. 114, 115, 123.

50 *Loi de la protection de la jeunesse*, (SRQ, 1964, ch. 220, art. 15) et *Loi concernant la protection des enfants soumis à de mauvais traitements*, (LQ, 1974, ch. 59).

51 Carisse, pp. 94-96.

à l'essai est plus fréquent pour toutes les catégories d'âges. On reconnaît volontiers à la femme le droit à la satisfaction dans les relations sexuelles, situation qui n'a pas été sans créer une angoisse nouvelle chez bon nombre d'hommes. La sexualité, autrefois l'objet de toutes sortes de prescriptions, s'exerce maintenant sur les théâtres les plus divers alors que des produits contraceptifs sont annoncés au même titre que les articles de toilette ou les médicaments. La généralisation de l'utilisation des moyens contraceptifs oraux est un phénomène qui a contribué grandement à la libération des québécoises en matière de sexualité en ce qu'elle a rendu disponible un moyen efficace de prévenir les grossesses non voulues.

Dans la famille de 1978, on observe aussi une tendance à corriger les inégalités de responsabilités et de privilèges entretenues par des idées toutes faites sur les rôles masculin et féminin, même sur les prétendues «natures» de l'homme et de la femme[52]; celle-ci partage de plus en plus, bien que pas toujours sans conflit, les responsabilités et les privilèges de l'homme selon des normes qui tendent à l'égalité. Un partage des tâches est de plus en plus fréquent quand l'homme et la femme exercent un emploi; toutefois, pour certains, il ne s'agirait pas seulement pour l'homme de porter secours à la femme qui ne suffit pas à la tâche, mais de considérer que les responsabilités du ménage ne soient plus définies strictement comme masculines ou féminines. Il serait question vraiment de changement de rôles et non seulement de partage de tâches: celui qui se contenterait d'«aider» sa femme, en effet, pourrait bien s'éviter d'amender sa définition des rôles masculin et féminin.

Ainsi, la femme exerce des responsabilités hors du foyer et l'homme s'engage davantage dans les fonctions d'affection, d'amour et d'éducation[53]. De plus en plus, les hommes sont disposés à être présents à la naissance du bébé et à s'impliquer dans des programmes concernant les membres de la famille, comme les activités sportives ou scolaires et tout ce qui touche à la thérapie. On semble accorder de l'importance à la théorie selon laquelle l'être humain aurait, à l'origine, été constitué à la fois d'un homme et d'une femme. Aussi, on parle moins de la complémentarité de l'homme et de la femme comme celle de deux personnes foncièrement différentes; au contraire, on parle davantage de la réorganisation de ressources communes ou d'une «redistribution globale des ressources affectives et cognitives des êtres»[54]. Les recherches du professeur Renée Cloutier-Cournoyer montrent que les changements d'attitude dont il est ici question s'observent cependant d'une manière plus courante dans les milieux favorisés[55].

La famille devient donc un endroit où le dialogue et l'échange prennent une importance plus considérable qu'autrefois. Ce dialogue se veut, par ailleurs, de plus en plus ouvert à tous les membres de la famille et au sujet des questions et problèmes les plus divers. Non seulement la femme, mais aussi les enfants, sont ainsi appelés à façonner un nouveau mode de relations interpersonnelles dans la famille.

C Les considérations et les recommandations du Conseil

Par delà l'institution, c'est donc le milieu de vie même qu'est la famille qui a subi de profonds changements dans les dernières décennies. Les conditions concrètes d'existence et les valeurs qui modelaient la vie familiale des québécois du début du siècle ont évolué à un point tel que le vécu de la famille d'aujourd'hui ne correspond que peu à celui de la famille traditionnelle. Ces changements profonds survenus dans la société québécoise et qui ont affecté les conditions d'existence des familles ne se sont pas tous produits simultanément mais, au contraire, graduellement, un changement en entraînant un autre ou une série d'autres.

Le premier des changements de taille a été constitué d'une augmentation du revenu des familles et de leur standard de vie. L'impact de cette sorte de changements sur la distribution des familles parmi les classes sociales a signifié un accroissement considérable des effectifs de classes moyennes et de la considération que devaient dorénavant leur accorder les partis politiques. Or, la première valeur de la classe moyenne porte sur l'éducation, d'où le débat public, les commissions d'enquête, la réforme. Le système d'éducation nouveau devait, à son tour, permettre à une clientèle scolaire élargie et comprenant désormais des adultes en nombre significatif, non seulement

52 *Idem*, pp. 121 ss.

53 *Idem*, pp. 115-117.

54 *Idem*, p. 118.

55 Cloutier-Cournoyer, Renée, *Interaction conjugale et planification des naissances en milieu défavorisé urbain québécois*, Québec, Université Laval, Département de sociologie, 1974.

d'acquérir des connaissances mais aussi des valeurs, des comportements et des savoir-faire qui devaient, à leur tour, exercer de fortes influences sur les fonctions et les rôles de la famille et sur les données concrètes de son existence.

L'augmentation du revenu et du standard de vie québécois a été le résultat d'une exigence du système économique qui prévalait au Québec. La société capitaliste moderne a intérêt à distribuer les avantages de la production. Un plus grand nombre d'individus pourront, par la suite, acquérir les produits qui ne sont plus réservés comme auparavant à une élite, ainsi que l'a montré le professeur Gérald Fortin dans l'annexe 26 du rapport de la commission royale d'enquête sur la santé et le bien-être. Cependant, la société capitaliste de production a, depuis la guerre développé une autre caractéristique; pour diminuer les facteurs de risque associés à la production massive, elle a entrepris de motiver les individus et familles à acheter les articles produits. Même si la contre-publicité a commencé à se manifester à l'instigation de mouvements sociaux et de services gouvernementaux, les séductions de la société de consommation ont constitué une force d'attraction des femmes vers le marché du travail. Cette force s'est trouvée particulièrement efficace, conjugée à l'allégement des tâches domestiques et à la diminution du nombre des enfants dans la famille. Les forces productives de l'économie pouvaient identifier dès lors les besoins nouveaux de la famille dont la mère est sur le marché du travail et à l'emploi.

Le milieu familial ne s'est cependant pas modifié au seul niveau de ses conditions matérielles de vie; c'est tout le vécu plus abstrait et implicite des valeurs individuelles et familiales, de la définition des rôles et du mode de relations interpersonnelles qui s'est transformé au cours des dernières décennies. La valorisation de l'autonomie et de l'épanouissement personnel de chacun des membres de la famille, la remise en question de la stricte définition des rôles héritée du modèle traditionnel, la recherche d'un mode de relations davantage basé sur la communication et l'échange sont autant de manifestations de ce lieu familial transformé. C'est dans ce contexte que s'inscrit la «libération de la femme», qui prend une connotation particulière par rapport à la famille étant donné le rôle de gardienne du foyer et des valeurs familiales qui était traditionnellement associé à la mère dans la famille québécoise.

L'augmentation du niveau de vie, le développement d'une technologie ménagère toujours plus perfectionnée et accessible, la commercialisation d'une gamme élargie de produits autrefois réservés à l'artisanat familial sont autant de facteurs qui ont contribué directement à libérer la femme du poids excessif que constituaient les tâches ménagères. Au-delà de l'amélioration des conditions matérielles du travail domestique, l'avènement et surtout la généralisation de la pilule contraceptive constitue un tournant majeur dans l'évolution de la condition féminine québécoise. La pilule est venue consacrer en quelque sorte la rupture du lien nécessaire entre sexualité et procréation. En libérant la femme de la crainte, le plus souvent justifiée par l'ampleur de la charge familiale, d'une grossesse indésirée, la pilule procurait à la femme et aussi à l'homme un instrument de libération sexuelle qui devenait d'autant plus acceptable que l'influence de l'Église catholique sur les comportements individuels était déjà passablement atténuée dans le domaine de la sexualité. La femme pouvait désormais non seulement réduire le nombre d'enfants dans la famille mais aussi planifier leur venue, de sorte que la vie familiale était dégagée de cette emprise toute-puissante de la nature.

L'orientation générale de l'évolution du rôle de la femme semble s'articuler autour de la reconnaissance de son droit à une autonomie et un épanouissement personnel qui ne soient pas exclusivement soumis ou réduits à son rôle domestique. La société québécoise accepte de plus en plus que la femme puisse choisir de s'épanouir en dehors de la maternité ou en conciliant maternité et activité professionnelle. La maternité devient ainsi progressivement un choix conscient de la femme et du couple. Ce choix, la majorité des québécoises paraît vouloir encore le faire; cependant, elles sont souvent confrontées dans leur décision à des dilemmes que leurs mères ne connaissaient pas. Le problème de concilier le projet familial qu'est la maternité avec les nouveaux projets féminins d'activité professionnelle se pose avec d'autant plus d'acuité que la société actuelle n'offre guère encore d'aide concrète pour concilier ces divers projets, que ce soit au niveau des conditions de travail ou des services de garde d'enfants.

L'évolution du rôle de la femme dans la famille québécoise ne se réalise cependant pas en vase clos et entraîne une certaine remise en question du rôle traditionnellement dévolu à l'homme. La manifestation la plus spectaculaire en est sans doute pour plusieurs ménages la remise en question de l'exclusivité du rôle de «pourvoyeur» qui

conférait le plus souvent à l'homme une autorité incontestable. Le travail de la femme à l'extérieur de foyer entraîne en outre souvent une implication plus concrète de l'homme dans l'accomplissement des tâches domestiques. Ce décloisonnement des rôles masculin et féminin se traduit d'ailleurs par une diversité de plus en plus grande des modes d'organisation de la vie familiale. Ici encore cependant, l'organisation sociale ne permet pas toujours toute la latitude souhaitée par les familles dans l'attribution des tâches; la rigidité de l'organisation du travail soulève de nombreux obstacles à une disponibilité plus personnelle de l'homme dans le projet familial que constitue la naissance d'un enfant.

La diminution du nombre d'enfants, l'amélioration sensible des conditions de vie, les transformations dans la structure du travail et enfin la valorisation des concepts d'autonomie et d'épanouissement personnel sont autant de facteurs qui ont contribué à donner à l'enfant une place nouvelle dans la famille. L'enfant est aujourd'hui davantage reconnu comme sujet de droits personnels et objet d'affection privilégiée. La nouvelle aisance matérielle a pu néanmoins être source de nouveaux problèmes dans les relations parents-enfants; certains parents ont ainsi pu s'engager dans une attitude excessive de défoulement, suite aux privations auxquelles ils avaient été soumis dans leur enfance, et obtempérer aveuglément à tout caprice de leurs enfants, ou encore faire pour eux-mêmes des dépenses luxueuses au détriment de la famille et des enfants.

L'évolution des rôles dans la famille n'est pas le seul fait des couples où les deux conjoints travaillent. La plus grande disponibilité de la femme, qui découle de la diminution du nombre d'enfants et du développement de la technologie ménagère, jointe à une plus grande accessibilité et variété d'activités à caractère éducatif ou de détente ont contribué à susciter des aspirations nouvelles chez les femmes qui demeurent au foyer, que le rôle qui leur était traditionnellement réservé ne peut satisfaire.

Par ailleurs, plusieurs tâches dévolues à la famille ne constituent plus, en 1978, des contraintes susceptibles de durer le temps d'une vie ou du moins de nombreuses années. Ainsi, les exigences d'épanouissement personnel de chacun des membres de la famille deviennent aussi déterminantes de la définition des rôles et de la répartition des tâches que les responsabilités de procréation et d'éducation des enfants.

En dépit des revenus plus précaires et du standard de vie plus modeste qui étaient les leurs, les québécois d'avant la dernière guerre possédaient peut-être une sécurité plus grande par rapport aux rôles qu'ils avaient appris et qu'ils étaient appelés à jouer le moment venu. Mais ils étaient moins libres et moins autonomes face aux normes de conduite qui leur étaient imposées, que ce soit quant au projet de carrière de l'homme, de la femme, de l'enfant ou au projet pour le couple d'avoir un ou plusieurs enfants, ou pour la célibataire, quant au choix de garder et d'élever elle-même son enfant ou de le confier en adoption, ou plus globalement encore quant aux comportements relatifs aux tâches, rôles et relations humaines. La société ne peut plus imposer comme autrefois de modèle, sauf celui qui admet, propose et encourage l'exercice par les membres d'une famille de la liberté et de l'autonomie propices à leur épanouissement.

Mais la reconnaissance de l'autonomie de chacun des membres de la famille et l'exercice de la liberté comme condition de l'épanouissement ne constituent pas un objectif facile à atteindre. L'homme, la femme, même l'enfant dans son apprentissage, sont conviés à décider de toutes sortes de conduites qui conditionnent l'épanouissement de chacun à partir des données plus ou moins complètes sur la perception de l'événement ou du projet, de ses causes et de ses conséquences. Mais personne n'est complètement libre et conscient, le champ des pulsions passionnelles n'est pas aboli. L'erreur est humaine. Il est des amours jaloux difficilement réconciliables avec la liberté de l'autre. Les rôles transmis d'une génération à l'autre résistent à l'usure du temps. Comment réconcilier au jour le jour la liberté des uns avec celle des autres et comme aussi les épanouissements qu'elle promet de rendre possibles pour chacun. C'est là le défi posé désormais à la famille et à ses membres.

Déjà on peut pressentir que pour certains projets familiaux et professionnels, les tâches auxquelles seront librement appelées les parties auront des contenus qui seront analogues et même inspirés des rôles traditionnels. Pour les autres, la matérialité des tâches et des rôles, la teneur des relations entre l'homme, la femme, l'enfant s'éloigneront des formules d'hier.

L'essentiel des tâches et des rôles est appelé à être reconsidéré de plus en plus souvent comme aussi le mode de relations entre les personnes. La communication la moins superficielle possible

apparaît comme un moyen important de réconcilier liberté et épanouissement des individus et projet familial. Cette communication implique non seulement les formes verbales mais aussi l'écrite, sans omettre celle implicite aux actes et aux comportements. La communication entre l'homme et la femme et même les enfants constitue une entreprise difficile, délicate et repose sur des savoirs qui sont limités dans la population et sur des aptitudes qui ne sont pas également présentes chez tous les individus. C'est pourquoi le vécu des familles d'aujourd'hui comporte toutes sortes d'écueils, de conflits possibles et engendre facilement pour ceux qui sont concernés toutes sortes d'inquiétude, de désarroi et d'angoisse.

La société dans son ensemble devra tenir compte de la liberté que réclament la femme, l'enfant et même l'homme, et en favoriser l'exercice plus particulièrement dans sa formulation d'égalité des chances. Elle devra aussi remplir auprès des familles et de leurs membres des fonctions de support dans l'orientation de leur projet individuel et collectif et dans la solution des conflits qui ne peuvent manquer de surgir.

Quelle que soit la place que réserve la femme à son activité professionnelle à telle ou telle étape de sa vie familiale, elle est de plus en plus susceptible d'y consacrer une part importante de sa vie d'adulte. Dans cette perspective, la société a le devoir d'offrir aux jeunes filles et aux femmes tous les outils de formation qui leur permettront de s'engager dans une activité professionnelle sans être hypothéquées au départ.

Le système d'éducation doit donc offrir la même formation et les mêmes possibilités d'orientation aux garçons et aux filles. Les programmes de recyclage et d'éducation des adultes doivent en outre être conçus de façon à rendre les cours accessibles au plus grand nombre possible. Le Conseil recommande donc:

11 Que le Ministre des Affaires sociales communique à son collègue le Ministre de l'Éducation la position du Conseil à l'effet que les programmes de formation professionnelle et de recyclage soient accessibles aux femmes qui n'ont jamais été sur le marché du travail et qu'une certaine équivalence puisse leur être reconnue, s'il y a lieu, eu égard au travail domestique et d'éducatrice qu'elles ont accompli.

Afin de minimiser dans l'avenir les difficultés engendrées par l'absence d'expérience professionnelle pour les femmes qui désirent intégrer le monde du travail, il convient d'encourager les jeunes filles à acquérir un minimum d'expérience à la suite de leurs études dans la perspective d'une vie professionnelle qui occupe une place importante dans leur vie et non pas dans la perspective restreinte d'un emploi «en attendant» . . . le mariage, ou «au cas où» . . . un coup dur arriverait.

De la même façon qu'il faut rendre disponibles aux femmes les outils de formation et d'expérience essentiels à une carrière professionnelle, il est essentiel de leur rendre possible le choix entre la maternité et le travail. Le choix de l'un ou l'autre projet, maternité ou carrière, ne doit pas en outre revêtir un caractère exclusif et irrévocable. Ainsi, les nouveaux rôles de la femme, plus souples et plus polyvalents, doivent pouvoir s'exercer avec le soutien de la société et du monde du travail de telle façon que l'épanouissement personnel de la femme puisse être atteint selon le modèle de vie choisi par chacune aux différentes étapes de sa vie familiale et professionnelle.

Parmi les situations susceptibles de restreindre la liberté de choix de la femme, l'inadaptation du monde du travail et l'absence de soutien de la mère au foyer nécessitent des ajustements et correctifs majeurs. L'organisation du monde du travail semble en effet conçue en fonction du modèle familial traditionnel où le père était l'unique «pourvoyeur» et où la responsabilité de la garde et de l'éducation des enfants de même que de l'ensemble des travaux domestiques était exclusive à la mère. Les conventions collectives sont ainsi encore orientées strictement en fonction du travail à temps plein, alors que la nouvelle définition des rôles et le nouveau partage des tâches familiales nécessitent des aménagements plus souples du temps de travail. Il est donc impérieux que les recherches dans ce domaine donnent lieu à l'élaboration et à l'implantation de divers aménagements du temps de travail; les membres du Conseil recommandent donc:

12 Que le ministère des Affaires sociales, en collaboration avec le ministère de la Fonction publique, intensifie et donne de l'extension à son programme d'expérimentation des horaires variables.

13 Qu'une véritable politique d'emplois à temps partiel et à mi-temps soit élaborée et mise en oeuvre au sein de la

Fonction publique, à l'intention particulièrement des responsables d'enfants.

L'aménagement du temps de travail constitue une étape primordiale dans l'adaptation du monde du travail aux besoins de la famille. De telles mesures ne suffisent cependant pas pour faciliter à la femme qui le désire la réalisation d'un double projet de maternité et d'activité professionnelle. L'organisation actuelle du monde du travail pénalise lourdement la femme qui veut un enfant, vu l'absence ou la faiblesse des mesures de garantie de l'emploi suite à une absence pour grossesse et vu la faible compensation de salaire offerte seulement par l'assurance-chômage. Enfin, le problème de garde des enfants constitue souvent un obstacle majeur à la réalisation des aspirations professionnelles des femmes. Bon nombre d'entre elles se voient en effet confrontées à la difficulté de trouver une ressource de garde adéquate, que ce soit à la maison, dans le quartier ou sur le lieu de travail.

La reconnaissance du droit de la femme à réaliser ses apirations professionnelles ne commande pas que des ajustements du temps de travail et des mesures spécifiques à la maternité; il faut avant tout que disparaisse toute discrimination que ce soit au plan des salaires ou à celui des chances d'avancement. L'élimination de la discrimination est en effet essentielle à la réalisation de l'objectif d'égalité des chances que le Conseil reconnaît dans la société québécoise; il n'est donc pas superflu de réitérer les demandes émanant des milieux les plus divers, à l'effet:

14 **Que le gouvernement du Québec établisse clairememt par voie législative le principe de l'égalité de la rémunération et des avantages sociaux pour les hommes et les femmes en emploi, principe qui repose sur le postulat d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale, et qu'il exerce un contrôle de son application.**

De la même façon qu'il faut tout mettre en oeuvre pour permettre à la femme d'exercer pleinement et librement son choix de travailler ou non à l'extérieur du foyer, et ce dans telle ou telle proportion de son temps, la société et plus particulièrement le monde du travail doit permettre à l'homme de choisir d'assumer les tâches et responsabilités liées à l'éducation des enfants et à l'entretien du foyer, dans telle ou telle proportion de son temps. Dans cet esprit, le Conseil recommande:

15 **Que le ministère des Affaires sociales, en concertation avec les ministères du Travail et de la Fonction publique, étudie les différentes formules de congés de paternité en vigueur dans certains pays;**

16 **Que le ministère des Affaires sociales, en collaboration avec les ministères du Travail et de la Fonction publique, élabore les modalités nécessaires à l'admissibilité des absences pour pourvoir aux besoins des enfants ot autres membres de la famille dans la catégorie des congés de maladie ou congés spéciaux.**

La femme qui choisit de demeurer à la maison, sur une base permanente ou temporaire, a elle aussi besoin d'un certain soutien pour pouvoir satisfaire les nouvelles aspirations d'autonomie et d'épanouissement que la société québécoise valorise de plus en plus. Ainsi, la femme qui demeure au foyer partage avec sa consoeur qui exerce une activité professionnelle des problèmes de garde d'enfants. L'ordre de moyens qu'il faut appliquer à la solution de ce problème est cependant différent; il ne s'agit pas tant d'implanter un réseau de garderies où activités et horaires sont conçus en fonction d'une fréquentation hebdomadaire régulière mais plutôt d'offrir une gamme élargie de services de garde à domicile, dans les lieux publics tels centres d'achat, centres socio-culturels et sportifs, et au niveau des communautés locales et des quartiers. Dans la recherche de solutions aux problèmes de garde des enfants, il faut surtout envisager le mise en oeuvre d'une pluralité de services qui tiennent compte de la diversité des besoins des familles et des enfants. Ces besoins varient en effet considérablement selon l'âge des enfants, le nombre d'adultes dans la famille, le milieu rural ou urbain et bien d'autres facteurs. Ainsi, la seule multiplication du nombre de garderies ne saurait constituer une réponse adéquate à l'ensemble du problème de garde des enfants. Des solutions d'ordre économique, telles l'augmentation des allocations familiales et l'extension de la déduction fiscale des frais de garde, doivent aussi être envisagées dans cette problématique des services d'accueil à la petite enfance. Dans cette perspective, le Conseil recommande:

17 **Que le Ministère des Affaires sociales fasse des représentations auprès de son collègue Ministre du Revenu pour que les déductions des revenus relatives aux frais de garde d'enfants puissent être utilisées par le père ou la mère selon les modalités actuellement prévues pour la mère;**

18 **Que le ministère des Affaires sociales collabore avec les organismes bénévoles à la mise en disponibilité de services techniques au bénéfice de groupes d'intérêt tant au niveau communautaire qu'au niveau de l'entreprise, pour organiser les services de garde qui répondent le mieux aux besoins identifiés par ces groupes.**

L'évolution des rôles à l'intérieur de la famille ne bouleverse cependant pas que la vie personnelle des individus concernés; c'est tout le réseau de relations qu'entretiennent entre eux les membres de la famille qui repose désormais sur des valeurs nouvelles d'égalité et d'échange.

À la stricte définition des rôles dans la famille traditionnelle correspondait un modèle de relations de type hiérarchique qui privilégiait le collectif familial au détriment parfois des aspirations individuelles. Les mouvements de libération de la femme et de promotion des droits de l'enfant qui imprègnent progressivement la société et la famille québécoises commandent un nouveau type de relations interpersonnelles au sein du groupe familial, axé davantage sur des idéaux d'égalité, de respect de l'autonomie et de promotion de l'épanouissement personnel.

De plus, la diminution du nombre d'enfants, la nucléarisation de la famille, l'avénement d'une société de consommation et de loisirs, l'anonymat envahissant du monde extérieur à la famille sont autant de facteurs qui se joignent à ceux déjà énumérés pour accentuer l'importance des relations interpersonnelles et de la communication dans la famille d'aujourd'hui.

Une réorientation aussi fondamentale n'est pas sans causer une certaine inquiétude: la stricte définition des rôles et du modèle de relations interpersonnelles, si elle pouvait devenir aliénante pour les individus, n'en comportait cependant pas moins une fonction sécurisante et normalisante pour la famille. Les familles d'aujourd'hui, libérées de ces contraintes du modèle plutôt rigide auquel étaient soumises les familles traditionnelles, sont néanmoins confrontées à des nouvelles difficultés inhérentes à la recherche d'un mode de vie adapté à chacune des situations familiales vécues. Cette recherche par les familles d'aujourd'hui, auxquelles le modèle traditionnel de vie familiale ne convient plus, met en évidence le rôle-clé de la communication interpersonnelle. L'essor récent des services de consultation et de thérapie conjugales et familiales et des cours de «parentage» et d'éducation familiale repose en grande partie sur la prise de conscience tant par les professionnels que par les familles elles-mêmes de l'importance et de la difficulté d'établir une réelle communication entre les membres du groupe familial.

Il est donc important d'augmenter les services de soutien psycho-social à la famille; ce rôle de soutien était autrefois, pour une bonne part, rempli par l'Église et par l'ensemble des prescriptions sociales qui régissaient la vie familiale, mais aujourd'hui la valorisation de l'individualité et de la pluralité des modes de vie désoriente parfois les familles. Parmi les mesures de soutien susceptibles d'aider les familles à se créer leur propre mode de vie, les membres du Conseil retiennent l'éducation, l'animation, la consultation et la thérapie; à cette fin, ils recommandent particulièrement:

19 **Qu'un programme éducatif de préparation à la vie familiale soit offert à tous les étudiants des différents niveaux et dans le cadre des cours pour adultes; un tel programme devrait comporter plusieurs volets, tels la connaissance des individus, l'étude des attitudes et comportements, l'apprentissage de techniques de communication;**

20 **Qu'une gamme élargie de services gratuits de consultation et de thérapie conjugales et familiales soit offerte par l'intermédiaire des CLSC et des CSS.**

Plusieurs inquiétudes et malaises ressentis par les familles ne nécessitent cependant pas une intervention professionnelle; dans nombre de situations, en effet, l'échange entre semblables demeure le meilleur support. En ce sens, les membres du Conseil encouragent les regroupements de familles et recommandent:

21 **Que le ministère des Affaires sociales mette à la disposition des groupes bénévoles issus du milieu les ressources matérielles (locaux, équipement) nécessaires pour offrir aux familles des services de rencontres et d'échanges**

susceptibles de favoriser l'apprentissage du rôle parental.

La redéfinition des rôles, la reconnaissance de la primauté de l'épanouissement personnel et la valorisation de la communication interpersonnelle dans la famille nécessitent un support psycho-social et de nombreux ajustements du monde du travail et de l'éducation. La société a l'obligation de permettre aux hommes et aux femmes d'exercer leurs fonctions parentales en s'assurant que celles-ci ne seront pas un obstacle à la conquête par l'un ou l'autre parent de son épanouissement personnel et que cette conquête ne se fera pas au détriment de l'enfant. Il ne semble pas exister de modèle unique pour parvenir au compromis idéal; il n'appartient d'ailleurs pas à la société de proposer un tel modèle. Son rôle est plutôt d'offrir aux familles le libre choix du modèle de vie qui leur convient.

Chapitre III

LES FONCTIONS DE LA FAMILLE

La famille québécoise a toujours rempli certaines fonctions comme, par exemple, celle de procréation. Le nombre de fonctions et la façon pour la famille de les exercer ont varié, au cours du temps, selon des modalités définies par la culture et le besoin du moment; c'est ainsi que sa fonction de production de biens et de services est devenue de moins en moins significative. Parmi les fonctions les plus significatives de la famille d'aujourd'hui, on peut identifier la sexualité et la reproduction, la fonction qui consiste à prodiguer soins physiques et entretien, les fonctions d'éducation et de socialisation et, enfin, la fonction affective.

A La procréation et la sexualité

La famille québécoise a connu, jusqu'à la fin des années 1950, un des plus hauts taux de natalité des peuples de race blanche. La fécondité de la mère de famille était proverbiale et procréer était considéré comme un devoir. La fonction de procréation était l'objet d'une valorisation par la société. Une des fonctions du mariage était d'encadrer, en quelque sorte, la sexualité; mais on ne reconnaissait à la sexualité d'autres fins que celle de favoriser la perpétuation de l'espèce: l'union d'un couple homophyle était inconcevable et le mariage entre partenaires impuissants, invalide.

La fonction de reproduction s'exerce toujours au sein de la famille puisqu'au Québec plus de 90% des naissances sont enregistrées par des couples mariés. Mais, constat plus significatif encore, on a vu récemment le nombre des naissances diminuer rapidement et le taux de fécondité atteindre le point peut-être le plus bas en Amérique du Nord[56]. On s'est même demandé si les générations d'après 1944 auraient une descendance suffisante pour assurer le renouvellement de la population. Deux organismes québécois, le Bureau de la statistique du Québec et l'Institut national de recherche scientifique, ont étudié ce phénomène et ont formulé des hypothèses qui prévoient des descendances finales trop faibles pour assurer le renouvellement des générations, soit 2,2 enfants par femme en âge de procréer[57]. Toutefois, on a pu remarquer, depuis 1975, une légère hausse des naissances.

56 Carisse, p. 70.

57 Bureau de la Statistique du Québec, *Tendances passées et perspectives d'évolution de la fécondité au Québec*, Série analyse et prévision démographiques, vol. 4, 1976, p. 64; Institut national de recherche scientifique, J. Mongeau, C. Dionne et M. Termotte, *Perspectives de population pour les territoires des commissions scolaires régionales de Québec de 1972 à 1986*, Rapport technique préparé pour le ministère de l'Éducation du Québec, p. 107; cités dans *Évolution démographique du Québec*, Office de planification et de développement du Québec, vol. 4, no. 8, août 1977, p. 10.

Tableau 14

Taux de fécondité et taux de natalité, Québec

Année	Taux de fécondité pour 1 000 femmes, par groupe d'âge							Taux global de fécondité générale	Taux de natalité (pour 1 000 personnes)
	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49		
1951	30,4	179,3	221,0	173,4	115,1	45,0	4,9	119,4	30,4
1965	33,7	197,5	232,3	171,7	114,6	42,3	4,3	121,9	30,0
1961	32,6	202,4	221,1	158,9	98,0	37,8	3,6	110,7	26,6
1966	26,3	153,4	165,4	109,0	63,9	22,8	2,5	79,5	19.5
1971	21,3	112,8	134,4	79,6	36,9	11,2	0,8	60,7	15,6
1973	18,9	99,2	132,6	71,9	29,1	7,4	0,5	56,1	14,7
1974	17,7	95,1	132,2	70,9	24,8	5,9	0,5	54,9	14,6
1975									15,3
1976									15,6 estimé
1977									

Source: Ministère des Affaires sociales, *Données démographiques, révision des naissances vivantes annuelles, Québec 1950-1974*, janvier 1977, tableaux D.03 et D.09; communication de Rosaire Rémillard, Registre de la population, 78-03-30.

Le tableau 14 révèle que le taux global de fécondité a diminué de 50‰* d'un recensement décennal à l'autre, (1961-1971); en 1956, il atteint un sommet, 121,9‰ et descend ensuite jusqu'à 54,9‰, en 1974. Cette diminution a surtout affecté les femmes plus âgées: la fécondité des femmes de 40 à 44 ans passe de 45,0‰ (1951) à 5,9‰ (1974). En 1965, 84% des naissances provenaient de femmes de moins de 35 ans; en 1968, le pourcentage était de 88%; et en 1972, 92%. De même, en 1965, 69% des naissances vivantes étaient des enfants de 1er, 2e et 3e rangs, en 1968, 79% et en 1972, 87%. Ces données reflètent la détermination des familles de restreindre leur période de procréation et, du même coup, le nombre des enfants qu'elles veulent avoir. Beaucoup de jeunes couples retardent ainsi le moment où ils auront leur premier enfant.

Le tableau 15 montre l'augmentation du nombre des familles qui ont des enfants au Québec et indique, par ailleurs, que le nombre d'enfants et le nombre moyen d'enfants par famille continuent de décroître. Au cours de l'année financière 1976-1977, 127 882 enfants ont atteint l'âge de 18

Tableau 15

Nombre de familles (avec enfants),
Nombre total d'enfants;
Nombre moyen d'enfants par famille

Années financières	Nombre de familles avec enfants de moins de 18 ans	Nombre total d'enfants de moins de 18 ans	Nombre moyen d'enfants de moins de 18 ans par famille
1973-74	902 349	1 978 950	2,19
1974-75	915 046	1 962 930	2,15
1975-76	938 904	1 953 274	2,08
1976-77	951 233	1 918 255	2,02

Source: Régie des rentes du Québec, Régime des allocations familiales, *Rapport annuel 1976/1977*, tableau 1 p. 30.

*o/oo: pour mille.

Tableau 16

Répartition en pourcentage des familles selon le nombre d'enfants de moins de 18 ans

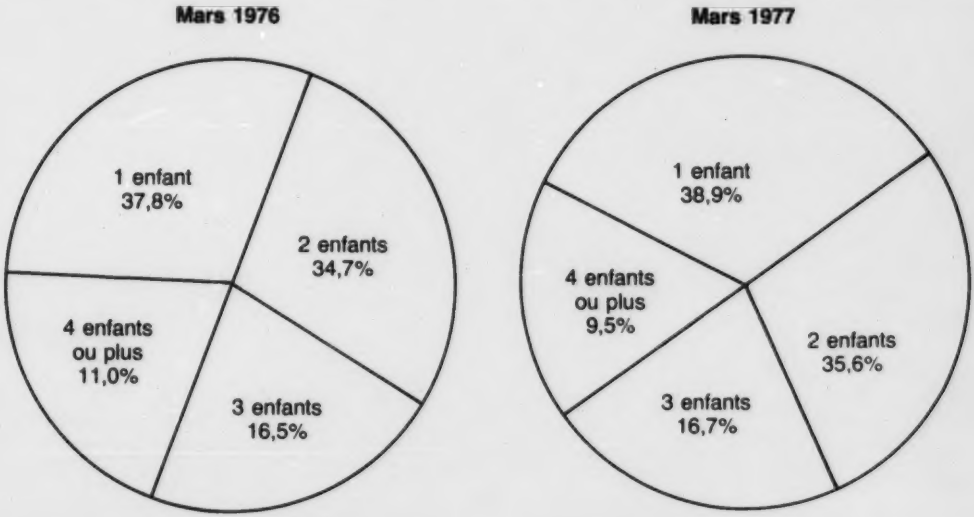

Source: Régie des rentes du Québec, Régime des allocations familiales, *Rapport annuel 1975/76*, p. 23 et *Rapport annuel 1976/77*, p. 25.

ans, 17 186 ont quitté le Québec et 1 181 sont décédés[58]. Cette diminution du nombre des enfants, plus prononcée récemment, ne paraît pas pouvoir être contrée par une augmentation suffisante du nombre de naissances; celles-ci sont passées de 94 974, en 1975, à 97 500, en 1976 et, en se basant sur les neuf premiers mois de l'année, à 99 220, en 1977[59]. De plus, c'est à l'âge de 16 ans que se retrouve, depuis quelques années, le contingent d'enfants le plus important en nombre. Cette situation correspond à la fertilité plus grande du début des années 1960 et révèle que le nombre d'enfants qui deviennent adultes, chaque année, dépasse le nombre des nouveaux-nés, d'où la diminution notée plus haut du nombre des enfants. Le tableau 16 montre la répartition en pourcentage des familles, selon le nombre d'enfants, au Québec, en mars 1976 et en mars 1977. Le pourcentage des familles avec 1 ou 2 enfants admissibles aux prestations d'allocations familiales a augmenté, alors que celui des familles de trois enfants ou plus a diminué dans la même proportion (2%); on estime qu'aujourd'hui trois quarts de ces familles comptent un ou deux enfants seulement.

Le développement des connaissances en planification des naissances et en techniques contraceptives a permis une évolution rapide des mentalités quant à l'éventail des âges auxquels il convient pour une femme d'avoir des enfants. Des couples, apparemment nombreux, croient maintenant que la période de procréation devrait se terminer pour la femme vers l'âge de 35 ans; les couples peuvent maintenant se retrouver ainsi avec une marge de temps relativement courte durant laquelle ils devront avoir tous les enfants qu'ils désirent. En outre, les connaissances plus précises sur les anomalies et malformation des bébés indiquent que ces dernières sont de plus en plus associées à l'âge avancé de la mère au moment de la conception. On sait, par exemple, que les femmes de 40 à 45 ans courent un risque deux fois plus grand de donner naissance à un enfant mongol que celles de 35 à 40 ans. Le tableau 17 montre la relation entre l'âge de la mère et les symptômes associés à un risque de mongolisme pour l'enfant.

Les pratiques relatives à la limitation des naissances n'ont pas débuté au Québec avec l'avénement de la pilule anticonceptionnelle. Déjà dans les années 1930, les couples étaient initiés à la méthode Ogino, souvent même dans le cadre des retraites paroissiales. Les attentes des couples pratiquant une certaine planification des naissances ne revêtaient cependant pas un caractère d'exigence aussi stricte de sorte qu'une naissance inattendue ne constituait guère un drame comme cela peut être le cas aujourd'hui suite à un échec dans l'utilisation d'une méthode contraceptive.

L'arrivée de la pilule anticonceptionnelle a produit au Québec, et particulièrement peut-être dans la population francophone qui n'utilisait guère les diaphragmes, gelées et condoms, un bouleversement dans les pratiques et attitudes relatives à la planification des naissances. De nombreux couples jusqu'alors ignorants de toute pratique de planification ont ainsi adopté la pilule.

Il semble cependant, encore en 1978, que plusieurs couples et femmes ne possèdent pas une information complète sur l'ensemble de la question de la planification des naissances, et notamment sur l'incidence des effets secondaires associés à l'utilisation de la pilule contraceptive.

Tableau 17

Âge de la mère et risque de mongolisme pour le bébé

Âge de la mère	Risque de donner naissance à un bébé mongol	Risque de récurrence
20-30 ans	1:1500	1:500
30-35 ans	1:750	1:250
35-40 ans	1:600	1:200
40-45 ans	1:300	1:100
45 ans et plus	1:60	1:20

Source: Redding, Audrey et Kurt Hirschhorn, *Birth Defects*, The National Foundation, March of Dimes, 1972. Le tableau 31 résume et vulgarise les conclusions de la génétique sur le phénomène de la «trisomie 21», (apparition d'un 3e chromosome 21).

Il peut arriver qu'après avoir fait usage de contraceptifs, une femme éprouve une certaine difficulté à reprendre sa fonction reproductrice. C'est ainsi que si l'enfant «planifié» tarde à venir, des couples s'inquiètent et vont jusqu'à douter de

58 Régie des rentes du Québec, Régime des allocations familiales, *Rapport annuel 1976/1977*, p. 28.

59 Communication de Rosaire Rémillard, Registre de la population, 78-01-13.

leur propre fertilité. Quelques-uns se tournent alors vers des méthodes dites naturelles, comme la méthode sympto-thermique pour assurer la conception d'un enfant; d'autres ont recours à l'insémination artificielle. Plus d'un parent connaît, aujourd'hui, l'angoisse que crée l'incertitude sur sa propre fertilité, suite à une période d'essai infructueuse. Par contre, d'autres connaissent une angoisse toute différente, celle liée à une grossesse indésirée. Dans ce dernier cas, la frustration est d'autant plus grande qu'elle peut signifier l'échec des méthodes contraceptives utilisées ou connues et suggérer le recours à l'avortement.

De toute façon, l'infertilité apparaît comme un problème qui préoccupe de plus en plus de gens. Parmi les nombreux facteurs associés à l'infertilité, on reconnaît désormais au Québec l'impact de la recrudescence des maladies vénériennes et du rythme de vie générateur de stress, qui peut occasionner des troubles de fonctionnement et affecter le cycle féminin. Des services de planification des naissances rapportent qu'environ une personne sur dix, parmi celles qui demandent de l'information sur le planning familial, fait face à un problème d'infertilité, au moins temporaire[60]. Le Service de régulation des naissances en particulier, révèle que 13,7% des renseignements qu'il donne par téléphone portent sur la recherche de la grossesse[61]. D'autre part, le recours à certains contraceptifs définitifs a affecté 158 226 adultes, dont plus de 110 000 femmes, pour la période de 1972 à 1976, comme l'indique le tableau 18; alors que le nombre des vasectomies a diminué de moitié, celui des ligatures de trompes a par contre doublé.

Malgré l'ampleur du recours à la vasectomie et surtout à la ligature de trompes, il reste peu de données sur les raisons du choix de ces méthodes de préférence à d'autres et sur le contexte dans lequel se prend la décision.

B Les soins physiques et l'entretien

La survie physique de l'enfant repose très largement sur ses propres parents. Si autrefois ces derniers ne suffisaient pas à la tâche par leurs moyens, ou disparaissaient, la famille élargie ou la paroisse intervenait, soit pour aider les parents à remplir leur rôle, soit pour procurer à l'enfant des parents substituts. Le Code civil québécois a confirmé cette responsabilité des parents: ils sont chargés de l'entretien des enfants, ils doivent les élever et même préparer leur établissement. La mère peut requérir d'un juge une résidence différente de celle de son mari, si la demeure choisie par ce dernier représente un danger physique ou moral pour la famille. Elle a le pouvoir de représenter le mari pour les besoins encourus du ménage, l'entretien des enfants y compris les soins médicaux et chirurgicaux[62].

La famille traditionnelle, engagée dans des fonctions de production, assignait à chacun de ses membres des tâches tellement lourdes qu'elle se trouvait incapable d'apporter au développement des enfants le même soin que les familles d'aujourd'hui peuvent donner. On pouvait entourer de soins un enfant malade, mais il arrivait aussi qu'on le néglige par ignorance ou à cause d'autres obligations jugées plus pressantes. La médecine préventive ne s'est d'ailleurs guère développée au Québec avant les années 1930. On ne se pensait pas tenu de faire traiter un enfant pour prévenir ou corriger des anomalies affectant, par exemple, les yeux ou les membres. Au milieu de travaux nombreux et urgents, il était quelquefois difficile ou impossible d'offrir à quelqu'un des soins exceptionnels. Il pouvait même

60 Communications personnelles du Dr Diogène Cloutier, Consultation de fécondité, CHUL, 77-05-06 et de la Fédération du Québec pour le Planning des naissances, 77-05-09.

61 Seréna Canada, *Panorama des activités*, 75-01-01 et 76-12-31, pp. 4 et 9.

Tableau 18

Nombre de certains actes chirurgicaux, Québec, 1972-1976

	1972	1973	1974	1975	1976	Total
Ligature de trompes	12 233	21 586	26 073	25 888	24 237	110 017
Vasectomie	15 329	8 647	8 305	8 157	7 771	48 209
						158 226

Source: Régie de l'assurance-maladie du Québec, *Statistiques annuelles 1976*, tableau 10, p. 31.

arriver qu'on se résigne à prévoir le décès d'un enfant qui aurait pu survivre avec des soins intensifs.

La naissance ne représentait guère d'ailleurs pour la famille traditionnelle, un événement médical; en effet, si le médecin était parfois présent, la majorité des accouchements avaient néanmoins lieu à la maison, avec l'aide d'une sage-femme ou plutôt d'une parente ou voisine ayant une certaine expérience des naissances. Dans un tel contexte, la famille immédiate et élargie était davantage impliquée qu'elle ne l'est souvent aujourd'hui dans la venue d'un nouvel enfant.

Par ailleurs, le manque d'assistance médicale, la précarité des moyens d'asepsie et d'intervention chirurgicale ou para-chirurgicale, l'absence de dépistage précoce auprès du nouveau-né, contribuaient à augmenter considérablement les rsiques de mortalité néonatale et infantile. À ces causes, il faut ajouter les nombreux facteurs liés plus étroitement à la mère: âge, nombre de naissances, rapprochement des naissances, alimentation, etc.
Désormais, l'accouchement est un événement médical et hospitalier dans la majorité des cas; même si cette évolution soulève depuis quelques années des protestations, il n'en demeure pas moins qu'elle est un des facteurs qui a permis une performance remarquable du Québec dans la lutte à la mortalité néo-natale et infantile, comme en témoigne le tableau 19.

La production de la famille ne se traduit plus tellement en biens matériels, mais plutôt en services. Ceux-ci représentent une valeur énorme bien que difficilement évaluable parce qu'en dehors du marché conventionnel. Aujourd'hui, on multiplie les précautions pour protéger les enfants contre les accidents; le recours à toutes sortes d'immunisations est recommandé et plusieurs vaccins sont accessibles à tous; la santé est reliée de plus en plus à une bonne alimentation. Les services de santé contribuent à l'éducation des parents dans ces domaines. Les cours prénataux connaissent un achalandage croissant. Quant aux cours postnataux, il reste à trouver la meilleure façon de les offrir; ils répondent à un grand besoin chez les jeunes parents qui, souvent, n'ont pas eu l'avantage, dans leurs propres familles, de s'initier aux soins des jeunes enfants.

La société québécoise se préoccupe davantage de cette fonction d'entretien physique que de la fonction affective. On tolère mal qu'un enfant

62 *Code Civil*, art. 174, 175, 180.

Tableau 19

Taux de mortalité infantile, mortinatalité et décès néo-natals*, Québec.

Année	Mortalité infantile	Mortinatalité**	Décès néo-natals précoces (0-6 jours)	Décès néo-natals (0-27 jours)
1951	47,2‰	22,0‰	19,5‰	25,8‰
1956	40,0	18,3	19,4	24,8
1961	30,9	15,2	17,8	20,4
1966	24,6	15,0	15,9	17,9
1968	20,9	12,3	13,7	15,0
1970	20,6	12,9	13,2	14,7
1972	17,9	10,5	11,2	12,7
1974	15,2	9,1	9,5	10,9

*Les taux de mortalité infantile et de décès néo-natals sont calculés sur 1 000 naissances vivantes et ceux de mortinatalité, sur 1 000 naissances.

**Décès après 20 semaines ou plus de gestation, depuis 1961; avant cette date, la durée minimale de gestation était de 28 semaines.

Source: Ministère des Affaires sociales, *Données démographiques*, vol. 3, no. 6, avril 1976, tableaux D. 28 et D. 29 et communication de Rosaire Rémillard, Registre de la population, 78-03-03.

manque d'affection, mais on tolère encore moins qu'il manque de nourriture ou qu'il soit victime de mauvais traitements. Cette priorité a conduit à la formulation et à la discussion de la nécessité et des moyens de protéger les enfants non seulement contre les sévices physiques, mais encore contre tous les autres dangers qui peuvent les menacer. Ainsi, le comportement des parents vis-à-vis leurs enfants peut faire l'objet d'interventions et il peut même être étiquetté négligent ou fautif; d'où, pour eux, des obligations qui peuvent parfois leur paraître nouvelles.

Les responsabilités des parents sont aujourd'hui plus lourdes qu'elles ne l'étaient autrefois. Les enfants constituent pour leur famille une charge au lieu de lui fournir un apport économique. Bien plus, à cause de leurs études prolongées, ils restent plus longtemps à la charge de leurs parents. Ceux-ci se sont vus reconnaître un droit à un support économique de l'État. Plusieurs mesures ont été suggérées pour alléger davantage la charge des parents: la mesure la plus favorisée, par les répondants de l'enquête Henripin-Adamcyk — 1 745 femmes représentant l'ensemble des québécoises mariées (y compris les veuves, séparées et divorcées) de moins de 65 ans — serait l'établissement d'allocations familiales généreuses[63]. Les Organismes familiaux associés du Québec demandent également des allocations familiales considérablement majorées et estiment le coût approximatif d'entretien mensuel d'un enfant suivant l'âge, en 1978, de la façon suivante[64]:

— 0-5 ans: $100,00
— 5-11 ans: $145,00
— 11-18 ans: $175,00

Le besoin d'un supplément de revenu pour compenser au moins en partie les charges occasionnées par les enfants est reconnu au Canada depuis 1944 pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans. Il a donné lieu à la création par le Québec en 1961 d'un régime d'allocations scolaires pour les étudiants de 16 et 17 ans, dont le coût fut éventuellement assumé par le Canada. Le besoin de supplément de revenu a donné lieu également, en juin 1967, à l'inauguration d'un régime provincial d'allocations familiales, graduées selon l'âge des enfants et leur rang dans la famille et reconnaissant qu'à compter du quatrième enfant, les charges pesaient proportionnellement plus lourdement sur la famille. Les allocations familiales provinciales, contrairement à celles distribuées par le gouvernement fédéral, sont imposables et éliminent l'exemption de base accordée au fédéral pour les enfants à charge.

Dans le sillage des tractations de la conférence constitutionnelle de Victoria, les gouvernements du Canada et du Québec ont refondu leurs lois en ce domaine en 1973. Le premier a reconnu la compétence du Québec dans la détermination du montant d'allocation suivant l'âge et le rang à l'intérieur d'une contribution fédérale moyenne uniforme partout au Canada et a substantiellement augmenté les sommes affectées à ce programme. Le Québec continue d'administrer lui-même les sommes qu'il affecte aux allocations familiales. Le tableau 20 révèle l'augmentation importante (près de 50%) des prestations provinciales de 1976 à 1978; il indique aussi comment la répartition des montants favorise les familles nombreuses, puisque chacun des enfants, du 2e au 4e, reçoit plus que celui qui le précède. On voit, dans ce même tableau, que les allocations fédérales, en janvier 1978, comportent en plus de l'indexation un supplément considérable pour les 3e et 4e enfants. En outre, le gouvernement fédéral accorde un crédit d'impôt de $50 par enfant à charge.

C La socialisation de l'enfant

Pour la famille traditionnelle et nombreuse, le nouveau-né était relativement facile à intégrer. Le père et la mère en assumaient la responsabilité et une parenté assez large contribuait à l'éveiller au monde et à soutenir ses premiers ébats. L'apprentissage des fonctions élémentaires et vitales, se faisait en famille et l'enfant apprenait là les premiers éléments de la communication, surtout le langage. Anticipant l'avenir, la famille lui transmettait l'image d'une société monolithique et le préparait à y jouer des rôles définis par son sexe, sa classe sociale, sa religion. Même si l'enfant n'était pas toujours entouré de la même charge de sollicitude ou d'attention personnelle par son père ou par sa mère, il y avait assez de monde pour que l'enfant réussisse à établir une relation personnelle avec quelqu'un de la maisonnée.

63 Henripin, Jacques et Evelyne Lapierre-Adamcyk, *La fin de la revanche des berceaux: qu'en pensent les québécoises?*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1974, chap. 5.

64 Organismes familiaux associés du Québec, *Mémoire de l'O.F.A.Q. présenté à MM. Denis Lazure et Marc Lalonde, Ministre responsables sur le problème des allocations aux familles*, mai 1977, p. 16.

Tableau 20

Allocations familiales versées au Québec

Enfants	Provinciales (au 1er janvier)			Fédérales (au 1er janvier)			Total (au 1er janvier)		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
	$	$	$	$	$	$	$	$	$
1er	3.68	3.98	5.43	13.25	14.34	15.42	16.93	18.32	20.85
2e	4.92	5.32	7.27	19.87	21.50	23.11	24.79	26.82	30.38
3e	6.14	6.64	9.06	32.84	35.53	47.45	38.98	42.17	56.51
4e	7,36	7,96	10,87	36,16	50,75	59,13	43,52	58,71	70,00
Versement pour chaque autre enfant	7,36	7,96	10,87	36,16	50,75	59,13	43,52	58,71	70,00
Supplément pour chaque enfant de 12 ans et plus				5,00	5,97	6,42			

Source: Régie des rentes du Québec, Bureau technique, Communication de Jean-Pierre Fortin, 78-01-09. Le calcul des totaux a été fait au CASF.

La famille d'autrefois constituait un milieu très diversifié quant au sexe et quant à l'âge. Le nombre de personnes en présence multipliait les joies et les talents comme aussi les peines et les difficultés. Chacun était appelé à fournir sa part dans un système d'échanges de services; celui qui se dérobait à ses obligations était pénalisé par l'isolement, une punition ou le retrait de services auxquels il aurait eu accès normalement. La famille d'autrefois ne connaissait ni la télévision, ni les loisirs culturels ou sportifs organisés. L'enfant recevait un héritage familial qu'il n'était guère question de modifier et c'est très lentement que la socialisation externe, c'est-à-dire la mise en relation avec le milieu extérieur, et éventuellement avec la société plus large, pouvait se réaliser.

Dans la famille d'aujourd'hui, la fonction d'éducation et de socialisation persiste, mais avec des modifications importantes. L'arrivée de l'enfant, tout d'abord, même si elle est planifiée, oblige quelquefois le couple à modifier considérablement son style de vie. Ensuite, les parents n'assument pas nécessairement seuls la garde entière de l'enfant; ils peuvent partager, avec des adultes en dehors de la famille, les responsabilités de la première socialisation.

L'apprentissage par les enfants des fonctions élémentaires et vitales continue de s'effectuer mais avec les acquis de plus en plus considérables faits par les parents des nouvelles connaissances professionnelles et dans la perspective d'une société dont la complexité croît sans arrêt. La socialisation ne produit plus d'individus qui seraient des copies plus ou moins conformes à un modèle unique; elle favorise une exploration plus approfondie du réel et encourage, en même temps, la formation de l'esprit critique. Les parents n'ont plus le contrôle des connaissances que leurs enfants peuvent acquérir et ils sont plus conscients qu'ils acquièrent, eux-mêmes, des connaissances nouvelles au contact de leur progéniture.

Les média de communication, la télévision surtout, constituent des agents de socialisation très importants. La télévision est d'autant plus efficace qu'elle est autorisée par les parents, mise à la portée des enfants et qu'elle jouit même d'une place de choix dans la maison. Les parents, d'ordinaire, ne disputent pas à la TV son influence; ils l'utilisent quelquefois pour occuper les enfants pendant qu'ils sont eux-mêmes requis à d'autres tâches ou absents de la maison. L'image télévisée pourrait suppléer à une relation avec d'autres enfants ou adultes. Les auditoires de chacun des canaux de télévision dans un milieu donné tendent à être constants et à véhiculer des valeurs particulières propres à des sous-groupes ou classes sociales différentes. La TV, comme les autres média, tendrait à refléter et à maintenir à la fois l'identité à des classes sociales.

La prise en charge des enfants de moins de quatre ans par des services de garderies ou des pré-maternelles reste l'objet de controverse; malgré tout, de plus en plus de parents considèrent que la famille nucléaire peut être insuffisante comme agent de socialisation en ce qu'elle ne comprend que peu d'enfants et que le contact avec un groupe d'enfants en dehors de la famille offre des avantages qui manquent au milieu familial. Plusieurs reconnaissent que leur enfant ne leur appartient pas exclusivement et qu'ils doivent partager avec d'autres la tâche de le préparer pour la vie dans la société d'aujourd'hui. Ils attendent beaucoup de l'école pour entraîner l'enfant à s'adapter à la complexité croissante de l'organisation sociale, mais ils se montrent, en même temps, beaucoup plus critiques de l'éducation offerte à leurs enfants.

Par ailleurs, alors que l'enfant demeure plus longtemps chez ses parents, particulièrement en raison de l'extension de la scolarité, la famille diminue en nombre: les grands parents ne vivent plus à la maison et en sont quelquefois même très éloignés; les enfants comptent moins de frères et de soeurs; le temps passé à voyager entre la maison et le travail prolonge chaque jour l'absence du parent ou des parents qui travaillent; le logement souvent exigu ne permet guère d'accueillir d'autres membres de la parenté. D'autre part, comme les enfants sont moins nombreux, ils peuvent être en relation plus étroite avec leurs parents que ce n'était le cas autrefois et participer davantage aux événements de la maison; ils rencontrent, par exemple, les invités et peuvent développer avec des adultes des relations d'un type nouveau. La socialisation commencée par la famille se poursuit donc de plus en plus à l'aide d'agents extérieurs à celle-ci.

Quoiqu'il en soit, la relation parent-enfant apparaît toujours comme très importante à la famille elle-même comme aussi aux spécialistes de la famille. Le secteur Sciences familiales du service de l'Éducation des adultes de la Commission des écoles catholiques de Montréal, par exemple, est de plus en plus engagé dans des activités centrées sur la relation parent-enfant. Face aux problèmes de délinquance, de drogue, d'abandon des études, des parents ont manifesté le désir d'être aidés dans leur rôle parental. Plusieurs programmes ont ainsi été initiés à partir des besoins des familles et se sont développés en fonction des observations des parents; trois sessions d'animation, entre autres, sont offertes visant les relations «parent-enfant», «parent-adolescent» et «parent-enfant de 0 à 3 ans». Cette action éducative se signale en particulier par la rapidité de son développement et par la population qu'elle rejoint: 32 groupes ont participé aux premières expériences en 1974-1975, 56, l'année suivante et 115, en 1976-1977; de plus, dans les deux premières années, 47 groupes ont été créés dans des milieux «désignés» en fonction d'indices socio-économiques, une participation singulièrement élevée pour ce genre de programme. Inspiré des théories de Thomas Gordon sur l'efficacité parentale, le projet «Relation parent-enfant» aurait permis aux participants de valoriser et d'améliorer leur métier de parent; les résultats de cette expérience se seraient fait sentir dans le climat familial. Alors que la vie quotidienne dans plusieurs foyers tendrait à ressembler à une guerre ouverte où chacun essaierait de profiter le plus possible des autres, dans les familles des participants, au contraire, un climat de respect mutuel se développerait non seulement dans les relations entre parents et enfants, mais aussi dans les relations entre conjoints[65].

En somme la famille ne remplit pas sa fonction de socialisation comme autrefois; mais elle la remplit quand même. Si elle la partage avec d'autres institutions et agents, elle constitue un facteur de continuité dans l'évolution de l'enfant. Pour l'enfant qui passe d'un groupe à l'autre et fait l'objet de stimulations externes nombreuses et variées, la famille demeure un lieu rassurant et stabilisant.

D La fonction affective

Cette fonction se retrouvait dans la famille traditionnelle, mais elle n'était ni conçue, ni valorisée comme elle l'est maintenant. La famille d'autrefois n'était pas toujours le résultat de l'existence d'une relation affective privilégiée, c'était plutôt le cadre habituel où l'adolescent était entraîné naturellement. Le mariage était considéré comme un contrat qui engageait l'homme à subvenir aux besoins matériels de son épouse, la femme à assurer l'entretien de son mari; les époux se devaient fidélité et leurs obligations mutuelles s'étendaient éventuellement à leurs enfants. Dans une société où la liberté était comprise comme la possibilité de faire le bien, tel que défini par la loi morale, le bonheur était conçu

65 Service de l'Éducation des adultes, C.E.C.M., «Des parents se prennent en main», *Informations sur un nouveau projet*, Montréal, 6 septembre 1977.

comme le résultat d'une «bonne conduite». Ce bonheur était important, mais moins que la fidélité aux croyances et aux rites de la société. Les familles traditionnelles, moins conscientes de leurs besoins affectifs, ne considéraient pas ceux-ci comme prioritaires.

Aujourd'hui, la fonction affective prend de toutes autres dimensions. La société a évolué, les institutions et les groupes se sont diversifiés et spécialisés, les distances ont grandi entre les gens et de nouvelles tensions se sont développées. L'individu peut être terriblement seul au milieu d'une foule; d'où le besoin d'un refuge, ultime espoir d'épanouissement personnel, de vie privée à l'abri des aggressions de la société et où il est possible, avec quelques êtres choisis, de chercher le bonheur. C'est là une des fonctions que plusieurs donnent à la famille de l'ère industrielle ou post-industrielle; elle devient, en quelque sorte, l'institution qui se spécialiserait dans les rapports affectifs privilégiés. On parle maintenant du «droit à la vie familiale» et du bonheur qu'elle peut apporter[66].

La fonction affective de la famille s'exerce au niveau du couple et à celui de la relation entre parents et enfants et entre enfants. Ce sont là deux zones d'interaction auxquelles les spécialistes des sciences humaines d'Europe et d'Amérique se sont grandement intéressés, depuis quelques années, mais sur lesquelles les connaissances sont encore, véritablement, à se faire. D'une part, le grand nombre de divorces et de séparations a provoqué des investissements dans des recherches sur la dynamique du couple et d'autre part, la multiplication des garderies a stimulé les études portant sur les besoins des enfants. Les résultats de ces préoccupations nouvelles, du point de vue de la connaissance des besoins affectifs sont extraordinaires; ils font partie intégrante de l'explosion du savoir qui caractérise les progrès de la science dans le domaine des besoins de l'enfant[67].

La fonction affective de la famille comporte le développement des forces d'affection aussi bien que de celles d'agression (celles-ci n'étant pas nécessairement négatives ou destructrices) et n'est pas remplie sans une certaine stabilité. Au niveau du couple, l'exercice de la fonction affective doit tenir compte de plus en plus de la tendance à l'autonomie et à l'égalité des conjoints. Au niveau de la relation parents-enfants, l'affection prend une importante indiscutable. La médecine reconnaît que certains retards ou certains défauts dans le développement physique de l'enfant peuvent être attribués au manque d'affection. Ainsi la débilité ou l'atrophie que les anciens Grecs appelaient marasmus et qu'ils identifiaient à un manque d'hygiène ou de nourriture a finalement été associée à l'absence de soins personnels, en particulier chez les jeunes enfants placés en institution. La cure consistait surtout à trouver pour l'enfant une mère adoptive ou une «fille de pharaon». L'affection, en somme, est aussi nécessaire au développement de l'enfant que le calcium ou la vitamine D[68].

La fonction affective de la famille est également importante pour le développement mental de l'enfant. Bernard Lory explique: «Personne ne doute plus que l'enfant n'ait besoin de l'affection pour avoir un développement intellectuel normal: l'affection veut dire, entre autres, une certaine manière de le soigner, de le nourrir, de lui parler, une certaine façon de comprendre ses désirs, même non exprimés, et une certaine façon d'y répondre. Que cette affectivité soit plus ou moins monopolisée par le personnage maternel, comme c'est le cas dans notre société occidentale à famille triangulaire, qu'elle soit plus diffuse, comme c'est le cas dans les familles tribales ou dans les crèches vietnamiennes, son absence, son gauchissement, ses déviations apparaissent de plus en plus comme des facteurs pouvant entraver, non seulement le développement affectif, mais même l'entrée dans le monde de la pensée abstraite qui correspond chez nous à l'intelligence»[69].

La fonction affective de la famille ne vise pas exclusivement les enfants, elle s'exerce aussi à l'égard de tous les adultes de la famille; de plus, la façon dont elle s'exerce à ce niveau peut affecter les enfants d'une manière positive ou négative. De toute façon, dans le cas des enfants, elle est tout à fait indispensable. Pour chaque enfant, «il faut qu'il y ait au moins une personne qui l'aime d'une manière irrationnelle ... à la folie»[70], en quelque sorte.

---

66 Commissariat général du plan, *La Famille*, Paris, Hachette, 1975, p. 27.

67 Stone, L.J. et alii, *The Competent Infant*, New York, Basic Books, Inc. Publ., 1973, p. VII.

68 Maslow, Abraham H., *Toward a Psychology of Being*, Toronto, Van Nostrand, 1962, pp. 121 et 144.

69 Lory, Bernard, *La politique d'action sociale*, Toulouse, Privat, 1975, p. 40.

70 Mondale, Walter F., «The Family in Trouble», *Psychology Today*, vol. 10, no. 12, mai 1977, p. 41.

Cette affection dont l'enfant a besoin, il ne tient pas qu'à la mère de la prodiguer. En fait, dès la première enfance, la fonction de protection et de développement de l'enfant peut être assumée par d'autres personnes que la mère, pourvu évidemment que ces substituts soient aimants et stables. Faute de cette affection, dans la vie d'un enfant, il faut s'attendre à des conséquences graves. «L'observation courante montre les arrêts d'évolution, les retards de langage, les échecs scolaires précoces chez les enfants qui ont subi des traumatismes purement affectifs comme par exemple, des séparations brutales de leur milieu, surtout lorsque le nouveau milieu a été très différent ou franchement moins affectif que le précédent»[71]. La fonction affective favorise le développement à la fois personnel et social de l'enfant: elle facilite la perception de son moi et le développement de son identité; elle fonde aussi sa sécurité, ce capital de confiance en lui-même et dans les autres, qui apparaît indispensable pour la vie.

E Les considérations et les recommandations du Conseil

Le vécu de la famille québécoise d'aujourd'hui offre un contraste parfois saisissant avec celui de la famille traditionnelle en raison des nouveaux rôles et des nouvelles valeurs qui l'animent; il est en outre transformé par l'évolution du sens et de l'importance des fonctions que la famille a été appelée à remplir. Chacune de ces fonctions a subi des transformations importantes mais elles n'en apparaissent pas moins de la responsabilité première de la famille.

1 La fonction de procréation

Après la deuxième grande guerre, le Québec a fait l'expérience contre toute prédiction d'un taux de natalité élevé pendant une période d'urbanisation intense. Pour expliquer la chute de la natalité qui a suivi, il ne suffit pas de référer de façon générale à l'industrialisation; il faut reconnaître l'existence de facteurs multiples comme les changements dans les valeurs, l'accès des femmes au marché du travail et l'utilisation de plus en plus généralisée des moyens anticonceptionnels, en premier lieu, la pilule. Quoi qu'il en soit, la baisse de natalité et le contrôle des naissances, grâce aux moyens dits anticonceptionnels, sont des phénomènes relativement récents dans la société québécoise; ils sont directement liés à l'idée que se fait la famille de sa fonction procréatrice. La société québécoise reconnaît de plus en plus au couple le droit de contrôler son pouvoir procréateur puisque celui-ci n'est plus associé dans l'esprit de beaucoup à un devoir imposé par la religion et auquel on ne pouvait manquer sans encourir un châtiment moral sinon social. La procréation, en perdant son caractère obligatoire et justificateur de la sexualité, peut devenir davantage l'objet d'un choix conscient, à condition toutefois que celui ou celle qui est appelé à choisir possède l'information adéquate permettant de prévenir des naissances ou, au contraire, de les faciliter ou même de les rendre possibles au moment où elles sont désirées. Or, il est erroné de croire que l'information en matière de planification des naissances a rejoint toute la population québécoise, du moins d'une façon adaptée aux attitudes et besoins de tous les groupes. Nombreux sont ceux qui manquent de connaissances sur les mécanismes de reproduction, par exemple, et sur l'existence et l'efficacité des diverses méthodes contraceptives. Des différences associées à l'appartenance aux différentes classes sociales se manifesteraient dans le rapport du couple à sa fonction de procréation, de telle sorte que la planification des naissances semblerait encore d'autant moins pratiquée que la dépendance économique et culturelle serait grande[72]. En outre, l'information sur ces questions, même la plus complète, serait à elle seule insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins. La population même bien informée a besoin de services directs de consultation et d'intervention dans le domaine de la planification des naissances considérée dans son sens le plus large, englobant ainsi tous les problèmes de fertilité, d'infertilité, de stérilisation, d'insémination artificielle, etc.

L'exercice par les couples et familles de leur fonction de procréation doit pouvoir se réaliser dans un contexte de libre choix. Un tel idéal n'est toutefois réalisable que si tous les couples et individus peuvent bénéficier également d'une information complète et d'un ensemble de services rattachés au domaine de la sexualité et de la procréation. Les membres du Conseil considèrent donc essentiel de poursuivre et d'augmenter les programmes d'information et de consultation en matière de planification des

71 Lory *op. cit.*, p. 40.

72 Henripin, Jacques et Evelyne Lapierre-Adamcyk, *op. cit.*, chap. 1.

naissances et d'aider les groupes oeuvrant déjà dans ce domaine et recommandent:

22 **Que des mesures particulières d'adaptation des moyens d'information en matière de planification des naissances soient élaborées afin de rejoindre efficacement les groupes de la population encore peu ou mal informés;**

23 **Que le programme initié par le ministère des Affaires sociales de mise sur pied de services directs de consultation et d'intervention en planification des naissances, en collaboration avec les DSC et les CLSC, soit étendu à l'ensemble du territoire de la province;**

24 **Que les CRSSS soient spécifiquement chargés de coordonner les services directs de planification des naissances et d'organiser des services régionaux de soutien (formation, évaluation, recherche) à l'intention de tous les groupes, organismes et établissements impliqués dans ce secteur d'intervention.**

Parmi les méthodes contraceptives qui ont évolué dans le sens d'une plus grande généralisation et accessibilité, il faut inclure certaines méthodes définitives et irréversibles, telles la ligature de trompes et jusqu'à un certain point la vasectomie. La reconnaissance du droit au libre exercice du pouvoir procréateur des couples suppose une accessibilité à la stérilisation. C'est ainsi que des couples peuvent recourir à la stérilisation après plusieurs naissances. Cependant, le caractère irréversible d'une telle mesure rend nécessaire une réflexion sérieuse des parties à l'aide d'une information complète et objective. Sans une telle information, dont la responsabilité repose en grande partie actuellement sur les médecins, des femmes et des hommes peuvent en venir à prendre une décision aussi grave sans envisager les solutions alternatives et sans prendre en considération que des circonstances futures, telles le remariage ou la mort des enfants, pourraient leur faire regretter amèrement leur décision. Il importe donc, de l'avis des membres du Conseil, qu'une campagne de sensibilisation soit entreprise auprès des professionnels, médecins ou autres, afin d'éveiller leur attention sur l'ensemble des implications de la stérilisation, surtout pour les jeunes. Certains médecins et hôpitaux accordent une attention particulière aux demandes de stérilisation, en favorisant sinon en exigeant une consultation préalable à la prise de décision au cours de laquelle homme, femme et médecin ou travailleur social sont appelés à analyser et à évaluer la décision. De telles pratiques devraient être encouragées dans tous les cas, sans pour autant qu'il soit nécessaire de les rendre obligatoires par la création de comités analogues à ceux habilités à entendre les demandes d'avortement. Il ne s'agit pas de retourner à une situation dépassée où de telles interventions n'étaient justifiées que par un état physiologique incompatible avec une future grossesse, mais plutôt de rendre une telle décision véritablement libre, c'est-à-dire prise dans un contexte d'information complète et objective. En conséquence, pour que les professionnels de la santé et les couples concernés par ces problèmes puissent, au moment opportun, agir en pleine liberté et connaissance de cause, le Conseil recommande:

25 **Qu'une étude descriptive, commanditée par le ministère des Affaires sociales, soit faite auprès des couples qui choisissent les méthodes contraceptives définitives et irréversibles pour connaître les raisons de leur choix et le contexte de leur prise de décision.**

La reconnaissance du droit des individus au libre exercice de leur pouvoir procréateur ne signifie pas pour autant que tous ceux qui le désirent parviennent à contrôler parfaitement leur fécondité. Plusieurs femmes et couples sont ainsi confrontés au problème d'une grossesse non désirée.

Bien que le Conseil juge que l'avortement ne puisse en aucun cas être considéré comme moyen ordinaire de contraception, il constate néanmoins que le recours à l'avortement vient à l'esprit d'un nombre de plus en plus grand de personnes qui se trouvent face à une grossesse non désirée. L'objectif qui a déjà été retenu par le Conseil en rapport avec l'avortement[73] peut se formuler ainsi: il faut viser à mettre en oeuvre un ensemble de mesures tant économiques que sociales aptes à diminuer les recours à l'avortement, tout en rendant accessible ce recours exceptionnel à toutes celles pour qui il apparaît la seule et la meilleure solution. Il importe ainsi que les personnes confrontées à un problème

73 Conseil des affaires sociales et de la famille, *La question de l'avortement*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1973. (Collection «Études et Avis) et *Deuxième avis du CASF sur la question de l'avortement*, mars 1977.

de grossesse non désirée puissent recevoir toute l'information voulue quant aux possibilités d'avortement aussi bien qu'aux solutions alternatives. De plus, toutes doivent pouvoir se prévaloir des dispositions des lois existantes sur l'avortement sans que discrimination ne soit faite à leur endroit en raison de la langue qu'elles parlent, de la religion qu'elles pratiquent, de l'origine ethnique qui est la leur, de leur état de fortune ou de la région dans laquelle se situe leur domicile.

Mais la liberté de choix n'implique pas seulement les moyens de prévenir les naissances ou de les rendre plus faciles, plus sécuritaires et même possibles; elle doit en outre comporter la connaissance pour chacun des membres de la famille qui participe au choix comme pour le groupe linguistique et culturel dont chacun est issu de ce que la naissance ou sa prévention permet ou engage. C'est là la problématique que le Conseil exprimait déjà en 1973. «La responsabilité qu'on prend d'avoir ou non des enfants en est une qui comporte des choix et des jugements de confiance ou de non confiance, implicites ou explicites, individuels et collectifs, sur la sorte de milieu et de société propice à la venue et à l'épanouissement des enfants, en est une qui permet aux jeunes foyers d'envisager l'avenir avec un certain optimisme, de ne pas être trop effrayés ou angoissés par l'arrivée d'un enfant. Il apparaît que, dans le contexte des années présentes, un des facteurs les plus importants au plan de la natalité est étroitement relié à la confiance que les individus et les familles peuvent faire en terme de projets d'avenir. Dans la société québécoise de pluralisme culturel et religieux, les choix que feront les citoyens d'avoir ou non des enfants seront facilités dans la mesure où les conditions de vie qui leur échoiront seront plus favorables à l'épanouissement des individus et des familles qui attendent un enfant; l'arrivée de celui-ci n'est pas indifférente à l'ensemble de la communauté québécoise. Une politique de natalité ne peut s'appuyer que sur une politique de planification des naissances mais la déborde largement»[74].

Les moyens de prévention des naissances ont été assez connus par les individus et les familles au Québec pour leur permettre de prévenir efficacement les naissances, du moins dans certains groupes de la population. Il s'agit de moyens auxquels on a recours pour des raisons particulières: pour les uns, il s'agit de prévenir une pauvreté plus grande, de tenir compte de la santé physique ou mentale de la mère ou des autres membres de la famille, pour les autres, c'est la qualité de la relation entre les conjoints ou l'absence de dispositions pour élever un enfant qui motive leur choix. Mais, d'autres motivations sont aussi présentes, consciemment ou non, dans le refus de l'enfant.

Paradoxalement, l'allégement des tâches domestiques n'apparaît pas toujours avoir contribué à l'épanouissement de la femme au foyer. Il a rendu plus facile son entrée ou son maintien sur le marché du travail; la femme a ainsi développé des relations sociales nouvelles et une communication avec le milieu différente de celle disponible à la mère de famille chez elle. Le milieu de travail est apparu plus épanouissant pour certaines femmes en même temps qu'il a permis de modifier la distribution traditionnelle des rôles dans la famille qui assignait au mari celui de «gagner la vie».

L'addition des revenus de l'homme et de la femme permet des niveaux de consommation supérieurs et, compte tenu des pressions de la société, plus «satisfaisants». Elle rend aussi accessibles des formes de consommation jusqu'à récemment considérées comme le privilège du nombre très restreint de personnes qui appartenaient aux catégories de professionnels, d'entrepreneurs et d'administrateurs commandant les niveaux de revenu les plus élevés.

Les progrès de l'idéologie de la rationalisation des choix et de la technologie qui est à son service, tant dans le gouvernement que dans l'entreprise, n'ont pas pu ne pas influencer les hommes et les femmes dans l'exercice des choix qui leur appartiennent par rapport à la famille et à la procréation. Le choix de n'avoir pas ou peu d'enfants correspond à une rationalité qui appartient à notre société et qu'on ne peut reprocher à ceux qui le font.

Enfin, les conditions économiques et particulièrement celles qui ont trait au chômage et à l'emploi peuvent dissuader les couples d'avoir des enfants. On compare les taux de chômage actuels aux taux dont le Québec a fait l'expérience au cours de la grande dépression des années 1930. Cette période en fut une de basse natalité alors que le recours aux moyens anticonceptionnels était très rare. De plus en dépit d'une fréquen-

74 Conseil des affaires sociales et de la famille, «Commentaires sur le contenu des orientations de la politique de planification des naissances», dans *Rapport annuel 1972/1973*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1973, p. 42.

tation scolaire qui mobilise une partie importante de la jeunesse, les chômeurs se recrutent en majorité chez les jeunes (dont la moitié sont de moins de 25 ans), ceux-là même qui se situent ou seront bientôt dans les groupes d'âge déjà restreints qu'on considère comme propices à la procréation. Dans les circonstances, la somme des choix individuels associés au refus de mettre au monde un enfant risque de conduire, à plus ou moins long terme, à la réduction de la société francophone d'ici à une existence folklorique analogue à celle de nombreux autres groupes ethniques, tant au Canada qu'aux États-Unis.

Même si le choix que pourraient faire les femmes et les hommes en 1978 d'avoir un enfant fait l'objet d'une concurrence à laquelle il reste difficile de résister, des enfants continuent de naître. C'est que l'enfant apparaît comme une nécessité biologique et une condition d'épanouissement pour beaucoup de femmes. Chez elle et chez l'homme agit vraisemblablement un instinct de transmettre au-delà de la mort quelque chose dont chacun est le dépositaire. Une étude récente[75] démontre que les femmes mariées, même jeunes, gardent encore des attitudes favorables envers les enfants qu'elles considèrent souvent comme nécessaires au bonheur d'un couple. Un nouvel idéal rattache davantage la fonction de procréation à l'aboutissement librement choisi d'une relation affective plutôt qu'à l'exercice d'un devoir. Certains ont pu percevoir ou expérimenter que l'enfant est, de façon toute spéciale pour ceux qui l'élèvent, l'occasion de moments d'émerveillement parmi les plus gratifiants.

Les dispositions naturelles qui portent hommes et femmes à avoir encore des enfants devraient être l'objet de support de la part du milieu social, non seulement à l'avantage des parents, mais aussi à celui de la société tout entière. C'est d'abord un certain climat de dissuasion face à la procréation qu'il faut amender. Des programmes, comme les allocations familiales, contribuent dans une faible mesure à lutter contre la discrimination dont sont l'objet les familles au plan du revenu et du niveau de vie. C'est un climat d'accueil à l'enfant qu'il faut instaurer, constitué d'une série d'interventions gouvernementales concrètes. L'instauration d'un réel climat d'accueil à l'enfant devrait faire l'objet d'un mouvement social. Des groupes d'intérêt devraient pouvoir interpréter ce besoin nouveau de notre société tant aux communautés locales et à la population qu'aux instances gouvernementales. Les données démographiques indiquent aussi que des déséquilibres peuvent dans le temps se dessiner entre les groupes de population d'âge productif et les groupes de population qui en dépendent. Il devrait être possible de recourir à des moyens correctifs et d'atténuer dans une certaine mesure ces déséquilibres par des interventions touchant la natalité et l'immigration. La place que la société québécoise veut occuper sur le continent américain à l'avenir compte parmi les questions qui déterminent la sorte de considération qu'on fait de la fonction de procréation.

Le climat d'accueil d'une société à l'enfant et à l'enfant à naître devrait se manifester de plusieurs façons, mais tout d'abord dans la considération des gens et spécialement des professionnels et des institutions appelés à rendre des services particuliers aux femmes enceintes et aux mères. Une telle considération peut résulter de campagnes d'éducation et de directives administratives. C'est ainsi que le Conseil recommande:

26 Que le gouvernement du Québec favorise la production d'écrits et de documents audio-visuels susceptibles de contribuer à l'instauration d'un climat d'accueil tant pour l'enfant que pour la famille elle-même;

27 Que le ministère des Affaires sociales initie et encourage la mise sur pied de mesures concrètes susceptibles de promouvoir la considération spéciale dont la société doit entourer les femmes enceintes, en leur réservant, par exemple, des places dans les lieux publics.

Mais, la volonté collective de faire disparaître ou d'altérer les obstacles autres que personnels qui détournent les couples de la procréation devrait aussi s'exprimer par toutes sortes de mesures tangibles, comme celles qui auraient pour but de prévenir les dépenses de la part des parents. C'est pourquoi le Conseil recommande:

28 Qu'une aide soit fournie aux femmes au moment de la première naissance pour compenser le coût des équipements nécessaires au foyer pour accueillir l'enfant.

Le cas des jeunes mères qui exercent un emploi mérite une attention spéciale: il faut éviter que la naissance d'un enfant les oblige, malgré elles,

75 Jacques Henripin et Evelyne Lapierre-Adamcyk, *op. cit.*

à accepter un manque à gagner. Pourtant, le Québec n'a encore ni loi, ni règlement relatifs au congé de maternité. Sauf pour certaines conventions collectives, rien ne garantit à une travailleuse enceinte qu'elle pourra réintégrer son emploi à l'expiration d'un congé de maternité. Elle jouit bien de l'assurance-maladie, comme tout le monde, et de l'assurance-chômage, mais les prestations versées en vertu de ce régime sont inférieures au salaire habituel et il n'existe rien qui puisse combler la différence. Quant aux autres avantages, en cours dans de nombreux pays, comme les primes à la naissance, la sauvegarde des droits d'ancienneté, les prestations d'allaitement, le congé parental, ils sont tout à fait inexistants dans la législation québécoise. De nombreux groupes ont revendiqué une loi spéciale qui reconnaîtrait et garantirait aux femmes un certain nombre de droits au moment de la grossesse. Le Conseil du Statut de la femme, s'appuyant sur le principe que toute personne a droit à un travail rémunéré dans des conditions qui respectent sa santé et sa sécurité, demande l'adoption d'une loi qui accorderait à toute travailleuse enceinte un congé de maternité d'au moins 18 semaines et qui serait rémunéré par l'État[76]. Le Conseil pour sa part juge essentiel de faciliter à la femme qui le désire la réalisation d'un double projet de maternité et d'activité professionnelle en éliminant le plus possible les inconvénients économiques que le monde du travail associe à un tel choix et recommande à cette fin:

29 Que le ministre des Affaires sociales fasse des pressions auprès de son collègue Ministre du Travail pour que soient incluses dans le Code du Travail des dispositions impératives garantissant congés et prestations de maternité à toutes les travailleuses.

Le Conseil se réjouit de ce que le gouvernement du Québec a annoncé dans le Discours inaugural du 21 février 1978 son intention d'inclure des dispositions relatives aux congés de maternité dans une loi sur les conditions minimales de travail au Québec et souhaite que les délais de réalisation d'un tel projet soient les plus brefs possibles, étant donné le retard déjà considérable du Québec en cette matière.

Les mesures de support à la maternité ne doivent cependant pas se limiter à l'aspect économique. En effet, on reconnaît de plus en plus les difficultés d'adaptation que rencontrent souvent les mères, les couples et les familles à l'arrivée d'un enfant. De tels problèmes d'adaptation ne nécessitent que rarement une intervention professionnelle de l'ordre de la thérapie; néanmoins, ils pourraient être résolus ou du moins atténués par la présence auprès de la mère en période *post partum* d'une personne compréhensive et capable de lui fournir une certaine aide dans les tâches domestiques qui l'attendent à son retour de l'hôpital. Dans cet esprit, le Conseil recommande:

30 Que soit élargie l'admissibilité à l'obtention des services d'auxiliaires familiales aux femmes qui en feraient la demande, notamment en période *post partum* ou d'allaitement;

31 Que des femmes ayant déjà élevé une famille soient invitées à se regrouper sur une base locale pour offrir leur service à titre de personnes-ressources auprès des jeunes mères.

Cet appui de la société, concrétisé par la mise en place de services de support à la maternité et par l'accessibilité d'une information complète et objective sur tous les aspects de la procréation, semble essentiel à la réalisation de l'idéal de libre choix rattaché à la fonction procréatrice du couple.

2 La fonction de soins physiques et d'entretien

Comme corrolaire à sa fonction de procréation, la famille a toujours exercé auprès des enfants la fonction de leur prodiguer des soins physiques et d'assurer leur entretien. L'amélioration générale du niveau de vie et d'éducation de la population de même que le développement des sciences de la santé ont contribué à ajouter à l'objectif de survie rattaché à cette fonction une dimension toujours plus raffinée et élargie de qualité de vie.

Dans un contexte où les naissances étaient nombreuses et rapprochées et les connaissances médicales et surtout leur divulgation populaire peu développées, et où les familles étaient souvent confrontées à des problèmes majeurs de survie matérielle, sans pouvoir guère compter que sur eux-mêmes pour les résoudre, la fonction de soins physiques et d'entretien des enfants se limitait le plus souvent à leur assurer le minimum pour survivre et se développer.

76 Conseil du Statut de la femme, *Le CSF fait le point sur le congé de maternité*, Québec, 27 octobre 1977.

Désormais l'importance de l'investissement affectif que représente la naissance d'un enfant associée à une connaissance élargie des besoins tant physiques que psychologiques des enfants se manifeste par une préoccupation croissante envers la qualité des soins à leur prodiguer.

Non seulement le développement et l'accessibilité des soins médicaux ont-ils contribué à éveiller les parents au dépistage hâtif et à l'importance des traitements appropriés, mais la vulgarisation de connaissances de plus en plus poussées sur le développement psychologique de l'enfant a conduit les parents à accorder une attention particulière au contexte psycho-affectif qui doit entourer l'accomplissement de leur fonction de soins et d'entretien des enfants.

Cette préoccupation se traduit depuis quelques années par un courant de dénonciation d'une certaine déshumanisation de la naissance en milieu hospitalier et surtout de l'éloignement dans lequel on garde la mère et son enfant, pour des raisons qui tiennent souvent autant aux préceptes de la médecine qu'aux impératifs administratifs des institutions hospitalières. Il est reconnu de plus en plus que les premiers contacts entre la mère et son enfant influencent le développement de la relation affective qu'ils entretiendront par la suite; dans ce sens, plus tôt la mère est appelée à voir aux soins de son enfant, plus il y a de chances que cette relation se développe harmonieusement. La jeune mère qui revient à la maison après l'accouchement sans avoir eu d'autres contacts avec son bébé que les quelques visites qu'elle lui rend à la pouponnière serait ainsi plus susceptible de se sentir étrangère et désemparée devant les comportements du nourrisson[77].

Or, les pratiques médicales et hospitalières actuelles au Québec ne semblent guère favoriser la cohabitation de la mère et de l'enfant après la naissance. En effet, d'après les résultats d'un questionnaire administré aux infirmières de 37 hôpitaux à travers la province en 1976, il ressort que 4% seulement de ceux-ci favorisent la cohabitation sans restriction et 7,5% une certaine cohabitation, avec restriction. Dans 33% des hôpitaux, le bébé n'est même jamais amené à sa mère pendant son séjour à l'hôpital, à moins évidemment que celle-ci ne l'allaite[78].

Le Conseil considère que si les naissances impliquent l'intervention des services de santé, elles ne nécessitent pas toujours un séjour à l'hôpital; de toutes façons les naissances revêtent une importance capitale pour la famille et les institutions hospitalières devraient accentuer les mesures qui donnent à cette expérience son véritable caractère familial[79].

Le père et les autres membres de la famille, s'il y a lieu, devraient pouvoir avoir un contact direct avec la mère et le bébé pendant leur séjour à l'hôpital. Ils devraient ainsi être admis à rendre visite à la nouvelle maman selon des horaires souples afin de pouvoir bénéficier eux aussi d'une adaptation à la présence du bébé nouveau. Dans cet esprit, le Conseil recommande:

32 Que le ministre des Affaires sociales invite les hôpitaux à favoriser la cohabitation de la mère et de son bébé, pour la durée du séjour d'hospitalisation suivant un accouchement;

33 Que les règles et horaires concernant les visites à l'hôpital soient assouplies dans les cas de maternité, afin d'accueillir plus librement le père et aussi les autres membres de la famille du nouveau-né.

Cette cohabitation favorise en outre l'apprentissage plus concret des soins à prodiguer au nouveau-né et permet de rendre plus réaliste et par là plus efficace le programme hospitalier de cours postnataux. Ce programme doit en outre être complété et élargi après la sortie de l'hôpital par des services divers, tels un réseau d'information et de consultation téléphonique et un service de visites à domicile.

L'allaitement constitue sans doute l'un des premiers soins que la mère doit prodiguer à son enfant. L'évolution des attitudes des mères québécoises face à l'allaitement au sein est particulièrement significative et n'est pas sans rapport avec le diagnostic de déshumanisation que l'on faisait relativement à la naissance. Il semble cependant que la population soit encore peu ou mal informée de l'importance de la première alimentation de l'enfant.

77 David, Nicole, «Pourquoi les séparer», *L'infirmière canadienne*, avril 1975, pp. 11-12.

78 *Résultats de questionnaires administrés aux infirmières en 1976*, Communication de Mlle Nicole David.

79 Le CASF a déjà formulé une recommandation en ce sens. Voir: «Éléments pour une politique de la famille», dans *Contribution à une politique des affaires sociales et de la famille*, Québec, 1974, p. 102.

L'allaitement au sein, une pratique universelle jusqu'au 20e siècle, a été presque complètement éclipsé par le biberon en Amérique du Nord. Il semble que de 1946 à 1956, le nombre de femmes allaitant leurs bébés ait diminué de moitié. En 1973, seulement 36% des nouveau-nés canadiens auraient été allaités et à peine 17% des bébés auraient encore été allaités à 3 mois de vie. Divers facteurs peuvent expliquer ce changement, tels la facilité d'emploi du lait de vache, l'engouement pour une méthode plus moderne, l'avènement d'une psychologie plus rigide déconseillant de prendre les bébés et de les nourrir plus souvent qu'aux quatre heures, l'érotisation à outrance des seins, le travail de la femme de plus en plus tôt après l'accouchement, etc.

Toutefois, on observe une certaine recrudescence de l'allaitement maternel depuis les deux ou trois dernières années. Les recherches abondantes sur l'établissement du lien mère-enfant démontrent la nécessité des contacts tactiles fréquents et décrivent l'allaitement maternel comme l'expérience néonatale par excellence. Les données sur la composition du lait maternel indiquent sa supériorité indéniable sur le lait de vache et aucun lait «maternisé» n'a encore toutes ses qualités. La nostalgie d'une vie plus en accord avec la nature et le refus d'une consommation inutile amènent beaucoup de couples à choisir l'allaitement maternel. Finalement, phénomène québécois, beaucoup de femmes voulant plus de contacts avec leur bébé dans un système hospitalier frustrant ont décidé de l'allaiter pour le tenir dans leurs bras plusieurs fois par jour.

Cependant, l'allaitement maternel n'est pas facile dans notre société. Dans plusieurs hôpitaux, la mère ne peut allaiter avant plusieurs heures après l'accouchement, elle ne peut allaiter son bébé qu'aux quatre heures, le bébé reçoit des biberons d'eau, etc.: toutes pratiques qui nuisent à l'établissement de la sécrétion lactée. Il est en outre reconnu que la femme qui allaite doit éviter toute fatigue excessive, ce qui peut être difficile pour la femme qui cumule trop tôt après son accouchement un double emploi, à la maison et à l'extérieur.

Les membres du Conseil sont d'avis que l'allaitement au sein doit recevoir une considération plus grande tant des professionnels de la santé que de la population en général. La nouvelle politique québécoise en matière de nutrition mise de l'avant par le ministère des Affaires sociales reconnaît d'ailleurs l'importance de l'allaitement maternel et fixe comme objectif de doubler le pourcentage (de 17% à 35%) des bébés nourris au sein. Cet objectif devrait encore être augmenté; à cet effet, le Conseil recommande:

34 Que des programmes d'information et de promotion au sujet de l'allaitement maternel soient organisés par le ministère des Affaires sociales, conjointement avec les corporations professionnelles concernées, pour tout le personnel du réseau hospitalier;

35 Que des programmes d'information destinés au public sur l'allaitement maternel soient organisés par le service des Communications du ministère des Affaires sociales.

Après la naissance, la fonction de soins et d'entretien n'est pas pour autant achevée; elle se poursuit pendant toute l'enfance et prend une importance particulière dans les moments de maladie de l'enfant ou dans les cas d'handicaps permanents. Depuis quelques années, des progrès énormes ont été accomplis dans le dépistage de maladies et handicaps; les parents sont donc davantage informés et capables de prendre assez tôt les mesures appropriées à la situation de l'enfant. Il est cependant essentiel d'accroître la collaboration entre les différentes institutions susceptibles d'assumer une certaine réhabilitation de l'enfant malade ou handicapé (hôpitaux, écoles, centres spécialisés) et les parents. Dans ce sens, la cohabitation des parents et de l'enfant hospitalisé et l'implication directe des parents dans les traitements spécialisés ou exercices de réadaptation de l'enfant sont à favoriser. Il faudrait également que les services de santé soient plus adaptés aux réalités familiales: qu'on ouvre, par exemple, des cliniques du soir et qu'on ne fasse pas trop attendre les enfants en clinique externe; qu'on puisse aussi, au besoin, transporter à la clinique les mères responsables de plusieurs enfants ou d'enfants handicapés.

Dans un autre ordre de moyens, il faut se demander si les allocations familiales versées aux parents principalement pour les aider à assumer leur fonction de soins et d'entretien remplissent encore cet objectif efficacement, compte tenu de l'inflation et des changements importants survenus dans le modèle traditionnel de procréation.

Le Conseil est d'avis qu'il faut faire disparaître ou du moins réduire les obstacles qui découra-

gent les familles d'avoir des enfants. Ceux-ci ne se réduisent pas aux seules difficultés économiques, mais il appert qu'en assumant une partie importante du coût d'un enfant, l'État fournirait une compensation qui serait de nature à réduire le fardeau économique que représente souvent l'enfant. Il faudrait éviter que l'allocation versée par l'État ne soit si élevée qu'elle encourage l'idée de profit chez les parents, mais il faudrait aussi qu'elle soit assez substantielle pour faire disparaître le fardeau excessif qui grève des adultes devenus parents.

Dans une société qui retient comme objectif la qualité de vie de tous les individus, il devient intolérable que des familles ne puissent offrir à leurs enfants une qualité minimale de soins et d'entretien, en raison de la faiblesse du soutien économique qu'elles reçoivent de l'État. Le Conseil ne peut que souscrire aux demandes exprimées par les familles elles-mêmes et recommander:

36 Que le gouvernement consacre une part substantiellement majorée de son budget au programme d'allocations familiales.

La fonction de soins et d'entretien que la famille a toujours eue à exercer auprès des enfants s'attache moins à la stricte survie, mais vise davantage à offrir une qualité de vie toujours plus grande à l'enfant. Cette fonction devient ainsi de plus en plus complémentaire à la fonction d'affection puisque comme elle, elle a pour objectif le sain développement de l'enfant; cette orientation nouvelle témoigne de l'importance de l'investissement affectif que représente la famille d'aujourd'hui.

3 Les fonctions de socialisation et d'affection

La nouvelle importance accordée à l'enfant dans la famille se manifeste particulièrement dans la conception que se font les familles des fonctions de socialisation et d'affection. L'évolution de ces fonctions se trouve en outre influencée par l'évolution des rapports de la famille à la société et le développement des connaissances dans les sciences du comportement et du développement humain.

La fonction de socialisation, dans la famille traditionnelle, était partagée dans une certaine mesure avec la parenté, le voisinage, la paroisse. Elle s'exerçait dans un milieu social assez restreint et surtout assez homogène. La nucléarisation de la famille, l'urbanisation, le développement de services publics dans le champ de la santé, de l'éducation et des services sociaux et le développement des moyens de transport et de communication sont autant de phénomènes qui ont modifié le contexte dans lequel s'exerçait la socialisation des enfants. La famille immédiate s'est vue forcée de partager cette responsabilité avec un ensemble toujours plus vaste et hétérogène d'institutions sociales.

La cohésion de la société traditionnelle favorisait peut-être une certaine sécurité pour les familles dans l'exercice de leur fonction de socialisation; la sagesse collective offrait des réponses toutes faites aux problèmes que posait la socialisation des enfants. La nouveauté des problèmes engendrés par la société et la diversité des sources extérieures d'influence sur les enfants, ont conduit les familles à une prise de conscience de l'importance et tout à la fois de la difficulté d'assumer leur fonction de socialisation.

Parallèlement, on reconnaît de plus en plus l'importance des relations entre les parents et les enfants dans la famille du fait que ceux-ci sont soumis de plus en plus jeunes à des sources diversifiées de socialisation. Il semble en effet essentiel d'assurer à l'enfant un milieu de référence stable qui intègre le mieux possible ces diverses sources externes d'influence présentant le plus souvent un caractère de discontinuité. L'idéal d'une socialisation saine et intégrée commande donc le maintien de l'enfant dans sa famille et l'établissement d'une collaboration sinon d'une continuité entre la famille et les institutions sociales avec lesquelles l'enfant est de plus en plus tôt en contact.

La nouvelle importance attribuée à la fonction de socialisation va de pair avec la reconnaissance de la primauté de la fonction affective. L'essor des connaissances dans le vaste secteur du développement humain, la diffusion dans le public non spécialisé d'information sur la psychologie de l'enfance, la mise sur pied de programmes d'éducation à la vie parentale, sont autant de témoignages de la prise de conscience d'une identité propre à l'enfant et de ses besoins spécifiques.

Dans le contexte d'une société de plus en plus complexe et impersonnelle, la famille reste souvent le seul refuge où les rapports humains sont privilégiés et où l'individu représente avant tout une valeur affective. La famille est ainsi appelée à prendre en charge de façon quasi-exclusive le champ des rapports affectifs privilégiés.

La prise de conscience du caractère essentiel et primordial de l'affection dans le développement de l'enfant peut cependant entraîner un certain nombre de traumatismes ou du moins de préoccupations chez les parents désorientés par la complexité de leur tâche et par la difficulté de concilier les besoins de l'enfant et les leurs. Ainsi, plusieurs mères sont tiraillées entre leur désir d'être présentes auprès de leurs jeunes enfants à la maison et leur désir ou leur besoin de travailler à l'extérieur. De même, la littérature de plus en plus abondante relative au développement de l'enfant peut produire chez les parents un sentiment d'incompétence et d'insécurité et créer chez eux une certaine dépendance vis-à-vis de toutes catégories de professionnels.

Cette nouvelle angoisse des parents dans l'exercice de leur rôle parental reflète une prise de conscience de la difficulté d'aimer et de l'étendue des répercussions sur le développement de l'enfant d'un manque d'affection ou d'une affection mal transmise. Les conditions concrètes d'existence imposées par la société sont souvent bien éloignées de celles que supposent les idéaux retenus par cette même société. Ce décalage entre le niveau élevé des idéaux rattachés à la fonction parentale et la pauvreté des mesures de support à la disposition des parents laisse le plus souvent ceux-ci démunis lorsque surviennent des difficultés particulières dans l'exercice de leur rôle.

Il importe donc de donner aux familles les instruments et le soutien nécessaires à la réalisation de leur fonction affective, sans pour autant surprofessionnaliser cette fonction. Il faut en outre améliorer la qualité de l'intervention des diverses institutions sociales qui partagent avec les parents une certaine responsabilité vis-à-vis la satisfaction des besoins de socialisation et d'affection des enfants (garderies, écoles, hôpitaux, etc.).

Les membres du Conseil sont bien conscients qu'il n'existe pas de solution globale aux problèmes qui confrontent les familles dans l'exercice de leurs fonctions de socialisation et d'affection. La société et plus particulièrement le gouvernement n'en ont pas moins le devoir de faciliter l'exercice des responsabilités parentales surtout celle de fournir à l'enfant la stabilité affective essentielle à son sain développement. Le Conseil a tenté de formuler quelques recommandations plus concrètes quant au support que les familles sont en droit de recevoir, et suggère ainsi:

37 Qu'une information scientifique vulgarisée sur le développement et l'éducation des enfants soit largement diffusée aux familles, sous la responsabilité des services des Communications du ministère des Affaires sociales et du ministère de l'Éducation;

38 Que les sessions d'animation du service de l'Éducation des adultes de la Commission des écoles catholiques de Montréal soient considérées comme des projets-pilotes et que le ministère des Affaires sociales ou le ministère de l'Éducation étudie l'utilité et la possibilité d'étendre cette formule d'éducation à toute la province;

39 Que soient mises sur pied des joujouthèques favorisant la socialisation et le développement du sens du choix de l'enfant.

Il faut mettre à profit toutes les ressources potentielles de la population et faciliter les échanges collectifs d'information et de services. Les CLSC, par exemple, pourraient fournir des groupes d'échange et permettre aux familles de parler entre elles de leurs difficultés. À cette fin, le Conseil recommande:

40 Que soit suscité par le ministère des Affaires sociales et les établissements du réseau le regroupement de familles, en particulier celles ayant des enfants mésadaptés, et que ces groupes soient invités à formuler au ministère des Affaires sociales des recommandations sur les moyens à mettre en oeuvre pour leur offrir un support plus adéquat.

Certaines familles ne peuvent cependant, de façon temporaire ou permanente, assumer adéquatement leurs fonctions de socialisation et d'affection auprès de leurs enfants. La reconnaissance de l'importance primordiale de la socialisation et surtout de l'affection pour le développement de l'enfant comporte la responsabilité pour la société de suppléer aux manques dont pourraient être victimes certains enfants à cet égard. C'est d'ailleurs dans cet esprit que s'inscrit la mise en oeuvre d'une véritable politique de protection de la jeunesse, concrétisée par la nouvelle loi de la protection de la jeunesse, par la révision prochaine de la législation de l'adoption et par les nouvelles politiques d'accueil à la petite enfance.

La philosophie qui doit désormais animer le gouvernement dans l'établissement de mesures d'aide à l'enfance en difficulté doit reposer sur un objectif de maintien en milieu familial, donc de déinstitutionnalisation. Les enfants dont le développement est compromis par un milieu familial désorganisé ou malsain doivent pouvoir bénéficier du support et de l'aide dont ils ont besoin dans leur milieu même, dans le cadre d'une thérapie impliquant ce milieu; dans les cas où le milieu familial est détérioré à un point tel que le maintien de l'enfant dans son milieu risque de compromettre irrémédiablement son sain développement, alors il faut lui offrir un milieu substitut le plus près possible de son milieu naturel. Le rôle supplétif assumé entièrement par l'État par le biais de ses établissements, tels les centres d'accueil, doit donc être réservé aux seuls cas extrêmes.

Chapitre IV

LES INSTITUTIONS ET SYSTÈMES COMPLÉMENTAIRES À LA FAMILLE

La famille n'existe pas dans un monde à part sans relations avec d'autres groupes ou institutions de types différents. Au contraire, elle exerce ses fonctions en interdépendance avec la société à laquelle elle appartient. Il est vrai que la famille québécoise a presque pu, dans le passé, suffire à pourvoir à elle seule à la quasi-totalité des besoins de ses membres. Aujourd'hui, cependant, la famille ne pourrait remplir nombre de ses fonctions sans le soutien et le complément qui lui viennent de sources qui lui sont extérieures. Ainsi, la maternité est étroitement associée à l'utilisation des services de santé et suppose même dans certains cas des accomodements comme le congé de maternité. La fonction de soins physiques et d'entretien que la famille exerce auprès des enfants est de même fortement influencée par le système économique. En fait, la famille se trouve en constante interaction avec l'environnement social et en interdépendance avec des systèmes et des institutions qui agissent sur elle et sont en retour influencés par elle dans une certaine mesure.

A Les solidarités familiales et communautaires

La première expression de l'interaction de la famille avec la société plus globale se trouve peut-être au niveau des solidarités qu'elle a toujours développées avec la parenté et la communauté, par le biais de la paroisse, de la localité ou des groupes d'intérêt.

1 La parenté

Il fut un temps où la parenté constituait pour la famille québécoise le groupe le plus important auquel elle se référait. Le Québécois retirait une certaine fierté d'avoir une nombreuse parenté; les liens de consanguinité et de mariage constituaient un ensemble complexe et dynamique de personnes qui servait à les identifier les unes aux autres et à les unir d'une manière stable. La parenté fournissait aux membres d'une famille un soutien dans les circonstances les plus diverses; ce pouvait être un avis de l'oncle curé, un prêt du cousin plus fortuné, un emploi peut-être, mais surtout un service, par exemple, au moment d'un accouchement ou de l'arrivée en ville. Les relations de parenté facilitaient en outre la transmission de certaines valeurs et de certains traits culturels; elles contribuaient à donner un statut à ses membres et facilitaient l'exercice des rôles de chacun. La parenté participait enfin, et parfois très étroitement, à la fonction de socialisation commencée dans la famille immédiate.

On ne pouvait guère échapper au contrôle de la parenté, à moins de quitter pour de bon son coin de pays. La parenté valorisait le «chez nous» et pouvait même dans certains cas restreindre la mobilité des personnes et des familles. Le groupe élargi de parents formait en quelque sorte le contexte social immédiat dans lequel baignait la famille.

Tout cela a considérablement changé, même si la parenté continue de jouer un certain rôle auprès des familles québécoises d'aujourd'hui. Le groupe des parents est moins nombreux et souvent plus dispersé. Désormais, on ne trouve que rarement plus de deux générations vivant sous le même toit. Les enfants quittent souvent la maison familiale plus tôt pour s'établir, même avant le mariage, en résidence séparée. La parenté est désormais souvent absente de l'environnement intime de la famille.

La parenté reste néanmoins en 1978 un système qui supporte l'institution familiale, mais elle se limite souvent aux membres de la famille d'origine. Les liens de parenté s'expriment davantage entre frères et soeurs qu'entre oncles et neveux. Les jeunes adultes, lorsqu'ils quittent leurs parents, semblent trouver plus aisément chez leurs pairs les dispositions nécessaires à la compréhension de leurs problèmes et de leurs aspirations. Une fois établis de façon autonomes, ils ne coupent pas pour autant tout contact avec leur famille d'origine où ils sont bienvenus, acceptés et encouragés, car on a la plupart du temps privilégié les valeurs affectives et non l'autorité. La transmission des données d'expérience, de sagesse humaine, et même de rôles, continue ainsi de s'effectuer entre deux générations. Quant au rôle des grands-parents, moins présents et plus discrets qu'autrefois, il n'en est pas moins souvent très réel, tant au plan de l'influence qu'ils exercent que des services qu'ils rendent. Les rôles des autres parents plus lointains sont par contre et en général sans contenu significatif important, sauf peut-être en temps de crise et au titre de la transmission des biens par voie de succession.

2 La paroisse

Les solidarités entretenues par la famille québécoise traditionnelle ne se limitaient cependant pas aux seules solidarités familiales; l'Église représentait en effet, une source de référence première pour les familles à tel point que la

paroisse était souvent le principal point d'insertion des individus et familles dans la société.

La paroisse fut longtemps au Québec l'organisation communautaire dominante dont le rôle englobait non seulement l'aspect religieux, mais un aspect social très important, que ce soit comme dispensatrice de services ou comme structure de socialisation. L'Église catholique a en effet déployé beaucoup d'efforts pour organiser la destinée collective et soutenir la famille au Québec. Elle a été ainsi la première à initier des actions qui ont pris par la suite une envergure considérable, que ce soit au niveau des soins de santé ou des services sociaux, de l'éducation et même de l'organisation syndicale. Elle a, en outre, canalisé les énergies d'un immense bénévolat et les a investies dans des oeuvres nombreuses et variées, le plus souvent orientées vers la prévention; elle a ainsi joué un rôle important dans l'avènement des organismes familiaux. L'Église a longtemps assumé le leadership des communautés paroissiales et des mouvements sociaux qui y oeuvraient. Ce leadership s'étendait non seulement à l'organisation des communautés et à la dispensation de services, mais aussi et peut-être avant tout à la transmission des valeurs.

Depuis les dernières décennies, le rôle de l'Église a considérablement changé au Québec. D'une part, le monolithisme religieux longtemps accepté comme un idéal a été progressivement battu en brèche et a fait place à l'acceptation de la liberté des consciences et des risques qu'elle comporte; d'autre part, la prise en charge graduelle par l'État d'un nombre croissant de secteurs autrefois laissés à l'initiative locale et le plus souvent à celle de l'Église et des communautés religieuses a amené l'Église à s'impliquer dans de nouveaux champs d'activités. Enfin, bien qu'une partie de la population soit fidèle à la pratique religieuse, une autre l'abandonne ou choisit de réorganiser à sa manière l'expression de sa foi religieuse.

Face à ces changements, l'Église a néanmoins fait des efforts pour rétablir la communication avec les familles. Elle a ainsi découvert de nouveaux services à offrir ou à coordonner, particulièrement au niveau de la pastorale. Dans certaines paroisses, le presbytère et les locaux annexes à l'Église sont mis à la disposition de divers groupes et se transforment quelquefois en véritables centres communautaires.

L'Église n'organise plus seule le destin collectif; elle offre un support et des services d'animation aux groupes les plus variés plus qu'elle ne prend elle-même l'initiative de projets sociaux. La paroisse n'est plus autant la base d'identification des familles bien qu'elle puisse encore être le lieu de solidarités communautaires.

3 La communauté

Les solidarités familiales et paroissiales ne sont pas complètement disparues, mais elles ont souvent perdu la signification et l'importance qu'elles avaient au profit de nouvelles solidarités. Celles-ci se créent souvent à partir des besoins liés à la vie en milieu urbain; elles sont aussi associées, grâce aux communications, à une conscience plus aïgue des autres. Les points de référence des familles se sont ainsi élargis aux multiples communautés qui façonnent leur destin.

C'est en effet dans les milieux communautaires que naissent et se développent les groupes d'intérêt auxquels s'identifient individus et familles. Des associations s'y multiplient, comme les comités de citoyens, les comptoirs alimentaires, les organismes familiaux, les clubs sociaux, les syndicats, etc. C'est dans de tels groupes que plusieurs réussissent à identifier les besoins qu'ils ont en commun avec d'autres et à leur trouver des remèdes dans certains cas; ces groupes peuvent en outre servir à interpréter les besoins de leurs membres auprès des corps publics et des pouvoirs politiques, surtout lorsque les solutions envisagées sont hors de leur portée.

Parmi les groupes d'intérêt qui ont canalisé les expressions de besoins des familles québécoises, les organismes familiaux tirent pour la plupart leur origine des anciennes solidarités d'Église, d'où leur base territoriale diocésaine dans plusieurs cas. Ces organismes, composés essentiellement de bénévoles, offrent des services variés d'entraide et de soutien et s'engagent de plus en plus dans un rôle de représentation auprès des pouvoirs publics et des instances politiques.

Les impératifs d'égalité des chances et d'accessibilité du plus grand nombre aux services essentiels ont amené progressivement l'État à prendre en charge un nombre croissant de secteurs d'activités, élargissant souvent ainsi les distances entre les individus et familles et les centres de décision et de distribution des services. Dans un tel contexte, il est essentiel que les familles se donnent les moyens de communiquer

leurs besoins, d'être associées à la recherche et à la mise en oeuvre des solutions adéquates et de continuer à initier des interventions parallèles ou alternatives à celles de l'État de façon à satisfaire plus adéquatement les besoins spécifiques à telle communauté locale ou régionale ou à tel groupe désigné de la population.

Le gouvernement québécois reconnaît d'ailleurs le rôle essentiel joué par les organisations communautaires et les organismes familiaux. D'une part, il participe au financement, par le biais de subventions, de certains de ces organismes; d'autre part, il tend à les associer, par une certaine consultation, à la discussion des programmes et politiques qui les affectent plus directement. Au-delà de la consultation, il faut susciter l'établissement d'une étroite collaboration entre l'État et les familles, par l'intermédiaire des groupes d'intérêt et de pression qu'elles se donnent.

Cet objectif de collaboration ne doit cependant pas conduire à une récupération par l'État des initiatives volontaires de nature locale. Au contraire, les organismes volontaires, dont les organismes familiaux, doivent continuer à promouvoir et initier des actions alternatives ou parallèles à celles du gouvernement, permettant ainsi aux familles de répondre à leur échelle aux besoins dont la solution est à leur portée, du moins en partie.

La société a besoin d'une action communautaire bénévole et les familles ont besoin d'élargir leur réseau de solidarités. Non seulement ce réseau naturel est-il particulièrement précieux dans le domaine de la prévention, souvent laissé pour compte dans le réseau public, mais surtout il garantit aux individus et familles une certaine protection contre une dépendance abusive face à l'État et aux professionnels dans la recherche de solutions à leurs problèmes. L'action bénévole a en outre une valeur économique inconstestable, bien que difficile à évaluer; il en coûterait en effet très cher à l'État d'offrir les services ou d'entreprendre les actions initiés par les organismes volontaires. L'objectif qui sous-tend l'action bénévole est la prise en charge par les individus, les familles et le milieu de leurs propres problèmes à l'intérieur des communautés; le Conseil souscrit entièrement à cet objectif et juge indispensable d'encourager et de supporter les initiatives émanant du milieu et des familles elles-mêmes.

Les moyens susceptibles d'encourager l'initiative bénévole et d'assurer une certaine complémentarité avec les politiques et programmes gouvernementaux sont de deux ordres. D'une part, le gouvernement peut apporter aux organismes bénévoles déjà organisés le soutien économique essentiel à leur fonctionnement, tout en respectant leur autonomie et leur originalité. Cette aide financière ne doit cependant pas être de nature à susciter un contrôle de la part du gouvernement sur les activités des groupes volontaires puisque la valeur et l'importance de l'action bénévole reposent justement sur le véhicule qu'elle offre aux groupes pour identifier et tenter de remédier à leurs problèmes par des voies autres que celles offertes par le réseau officiel gouvernemental. L'objectif qui doit sous-tendre le support économique aux groupes bénévoles doit donc être d'assurer le maintien et le développement des initiatives dont l'existence est essentielle à l'expression d'une saine démocratie.

Le problème du financement des organismes communautaires est très complexe et fera l'objet d'un avis distinct du Conseil. Le Conseil tient cependant à affirmer ici qu'il peut et doit y avoir une certaine aide financière aux organismes bénévoles. Une telle aide de devrait cependant pas impliquer la mise en place d'un mécanisme bureaucratique qui ait le pouvoir discrétionnaire de déterminer selon ses propres critères quelles activités volontaires ont droit à un appui financier. L'appréciation de la valeur des actions et des groupes bénévoles doit être laissée le plus possible à la communauté elle-même. Dans cette perspective, l'aide financière aux groupes volontaires pourrait être accordée sous forme de crédits d'impôt permettant aux gens de déduire de l'impôt à payer le montant des cotisations fournies aux organismes volontaires reconnus d'intérêt public, analogiquement aux crédits d'impôt accordés pour des contributions aux partis politiques. Un tel mode de financement possède sur le financement par voie de subventions l'avantage de restreindre au minimum le poids de l'évaluation bureaucratique sur la survie économique des organismes bénévoles et de reposer avant tout sur la liberté de choix et le dynamisme propre de la communauté.

Le financement n'est toutefois pas le seul type de soutien que le gouvernement peut offrir aux organismes volontaires pour les aider à jouer leur rôle dans les secteurs de la prévention et même de la thérapie. Une collaboration plus étroite entre les établissements du réseau des Affaires sociales et les organismes bénévoles sous forme d'aide technique, de prêt de locaux ou de maté-

riel, de consultation professionnelle ou de référence, devrait être encouragée.

La collaboration envisagée doit s'inscrire dans le respect mutuel des intervenants et surtout en tenant compte des caractères particuliers à l'action volontaire. Ainsi, c'est en termes de références de services plutôt que d'achats de services que professionnels et bénévoles doivent collaborer. Les professionnels ont donc le devoir de connaître toutes les ressources communautaires et bénévoles de leur milieu et d'y référer ceux à qui elles peuvent bénéficier. Les organismes bénévoles ont pour leur part le devoir de se faire connaître auprès des établissements et des professionnels du réseau et de leur référer, sans méfiance et sans réserve due à une fausse concurrence, les gens qu'ils jugent en situation de recevoir des services spécialisés.

Enfin, la collaboration souhaitée entre les familles et le gouvernement dans l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et programmes à incidence familiale doit reposer sur l'instauration d'une consultation permanente auprès des groupes et organismes préoccupés par les questions familiales. Une telle consultation est engagée de plus en plus régulièrement au CASF et directement auprès des organismes familiaux dans certains cas; mais elle peut supposer des moyens d'y répondre que tous les organismes volontaires ne possèdent pas. En effet, les groupes bénévoles disposent pour la plupart de ressources techniques limitées, de sorte qu'il leur est parfois difficile de satisfaire aux demandes émanant du gouvernement dans les délais requis ou selon les modalités exigées. Pour qu'il y ait réelle consultation, il faut que celle-ci soit davantage adaptée dans ses formes aux moyens disponibles aux organismes familiaux. Le Conseil recommande donc à cet effet:

41 Que les consultations gouvernementales auprès des organismes familiaux soient plus systématiquement organisées et surtout mieux adaptées aux ressources et moyens de ces organismes, en rapport avec toute question d'intérêt pour la famille.

Le Conseil a convenu que les problèmes relatifs à la famille et à la jeunesse sont au coeur même de ses préoccupations et de sa vocation. Il s'est proposé, une fois terminés les travaux qui ont donné lieu au présent rapport, de constituer un autre comité ayant pour fonction d'examiner les diverses mesures ou les divers énoncés de politiques gouvernementales sous l'angle de leurs effets sur la famille. Ce comité pourra, de sa propre initiative, saisir le Conseil de questions qu'il juge prioritaires et lui recommander, au besoin, la formation d'autres comités spéciaux pour l'étude de questions particulières. L'hypothèse a été formulée que le nouveau comité pourrait être conçu, non pas surtout comme un groupe de travail, mais comme un comité consultatif largement représentatif et dont le mandat pourrait comporter, dans le proche avenir, une consultation sur les données et les recommandations du présent rapport.

Les questions d'intérêt pour la famille sont toutefois très nombreuses et variées et ne relèvent spécifiquement d'aucun ministère, du moins en exclusivité, même si le ministère des Affaires sociales est plus souvent impliqué dans les questions familiales. Il ressort de cette multiplicité et de cette diversité des politiques gouvernementales affectant la famille le besoin d'une coordination et d'une intégration harmonieuse incluant une responsabilité clairement identifiée au titre des questions d'ordre familial. Lors de la consultation du CASF auprès des organismes familiaux, plusieurs avaient d'ailleurs exprimé le désir que soit créé un poste de ministre d'État à la famille afin de faciliter la consultation et la coordination des politiques sectorielles touchant la famille[80]. La création récente de cinq ministères d'État dont le rôle principal est la planification et la coordination des politiques offre un instrument qu'il conviendrait maintenant de mettre au service des aspirations et besoins des familles. Dans cette perspective, le Conseil recommande:

42 Que le gouvernement mette au point des mécanismes de coordination des politiques et programmes familiaux, sous la responsabilité d'un ministre d'État, pour que les préoccupations relatives à la famille soient reflétées dans les politiques sectorielles des différents ministères.

Toutes les familles ne sont cependant pas rejointes par le biais des seuls organismes familiaux. Il existe une multitude de petits groupes qui n'ont peut-être pas une organisation très formelle, mais qui réunissent autour d'un intérêt commun un nombre plus ou moins grand de familles. Il fau-

80 Conseil des affaires sociales et de la famille, *Une consultation auprès des organismes familiaux et d'autres agents d'intervention auprès des familles*, 1975, pp. 96, 110, 143, 201.

drait donc que ces petits groupes soient eux aussi associés de près à l'élaboration des politiques familiales. Le gouvernement a la responsabilité de consulter aussi ces groupes pour permettre l'expression la plus complète des besoins de l'ensemble des familles québécoises. Le Conseil formulait d'ailleurs, dans un avis sur les groupes populaires et comités de citoyens, l'objectif général du «développement d'une société plus démocratique favorisant la consultation et la participation des citoyens aux fins d'améliorer les conditions de vie des diverses communautés et l'exercice du droit qu'ont les individus et les groupes d'exprimer leurs opinions, de contester celles des autres comme aussi les programmes»[81].

B L'éducation, la santé et les services sociaux

Jusqu'aux dernières décennies, l'État était sinon absent, du moins peu impliqué directement dans les secteurs tels l'éducation, la santé et les services sociaux dont la responsabilité était assumée en grande partie par l'Église, les communautés religieuses et les organismes bénévoles et non gouvernementaux. Le rôle de l'État se réduisait le plus souvent à soutenir ces institutions en leur consentant des exemptions fiscales et en leur offrant certains avantages financiers en vertu de la Loi de l'assistance publique.

L'école et dans une certaine mesure l'hôpital et les agences de service social, pouvaient être considérés comme une extension de la famille, véhiculant les mêmes valeurs qu'elle et entretenant avec elle des relations peut-être plus personnalisées.

La prise en charge par l'État de ces secteurs, si elle a eu comme grand mérite de permettre l'accessibilité des services à un plus grand nombre, a néanmoins été accompagnée d'un agrandissement des organisations et des structures et d'un certain cloisonnement entre les institutions elles-mêmes et entre celles-ci et les familles. Ce cloisonnement se manifeste par exemple, par l'éclosion de conflits de valeurs entre l'école et la famille, ou par une bureaucratisation parfois outrancière des relations entre les familles et les institutions publiques.

Le système d'éducation a connu une profonde mutation non seulement au niveau de son organisation, mais aussi au niveau de son impact sur la vie familiale. L'école apparaît aujourd'hui comme un agent de socialisation autonome partageant avec la famille et d'autres agents, tels le groupe des pairs et les media d'information, la responsabilité de la socialisation des enfants. L'école s'introduit en outre dans la famille par les obligations de plus en plus nombreuses qu'elle crée aux parents. Enfin les connaissances acquises par les enfants à l'école peuvent modifier les relations familiales en ce qu'elles facilitent la diffusion de nouveaux traits culturels et de nouvelles valeurs et constituent une base de formation scientifique et technique avec laquelle peu de parents sont familiers.

Cette influence de l'école sur la famille peut aussi durer de longues années car, aujourd'hui, l'école retient les enfants bien au-delà du minimum de l'élémentaire qu'on croyait suffisant autrefois. Le tableau 21 montre les changements considérables dans les taux de scolarisation depuis le début de la réforme de l'éducation.

Tableau 21

Taux de scolarisation au Québec de 1961 à 1977, pour certains âges

	1961	1966	1977 (estimation)
	%	%	%
5 ans	52,2	73,1	95,0
15 ans	74,6	86,1	97,1
16 ans	51,0	68,6	82,0

Source: Ministère de l'Éducation du Québec, *Livre vert: l'Enseignement primaire et secondaire au Québec*, Québec, octobre 1977, p. 3.

Le tableau 22 fournit les taux de scolarisation pour les âges de 4 à 24 ans et plus. Déjà, à 5 ans, 95% des enfants fréquentent la maternelle. On note aussi, jusqu'à l'âge de 15 ans, des taux élevés constants, associés sans doute, à l'éducation obligatoire. Depuis 1974, une tendance à la baisse se manifeste dans le taux de scolarisation des jeunes de 19 à 21 ans.

Avec la nouvelle répartition territoriale des établissements scolaires, les enfants sont appelés à rester plus longtemps hors de la maison: il faut compter les parcours en autobus scolaires, les heures du dîner qui se passent souvent sur le

81 Conseil des affaires sociales et de la famille, *Promotion de la participation des groupes populaires à la gestion des services publics et au développement des communautés*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1976, p. 40, (Collection «Études et Avis»).

Tableau 22

Taux de scolarisation par âge, sexes réunis, ensemble du Québec, 1966 à 1986[1]

Âge	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
												(en pourcentage)									
4	16,6	18,6	21,8	21,3	26,4	25,2	26,1	..	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
5	73,1	79,8	88,3	91,2	93,9	94,1	93,9	..	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
6	97,5	98,4	98,4	99,5	100,0	98,5	96,9	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
7	98,1	98,3	99,6	98,7	100,0	100,0	98,0	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
8	97,3	99,5	99,0	99,8	99,1	99,7	99,7	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
9	100,0	98,3	99,3	99,0	100,0	100,0	99,1	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
10	94,9	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	99,9	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
11	100,0	98,2	100,0	100,0	99,3	100,0	100,0	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
12	95,8	99,8	96,5	100,0	98,6	100,0	100,0	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
13	97,4	98,2	99,3	96,0	100,0	99,4	100,0	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
14	93,7	93,6	96,9	98,2	95,2	99,0	100,0	..	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0
15	86,1	85,5	89,0	93,4	94,7	90,9	96,7	..	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0
16	68,6	70,7	75,5	80,3	81,0	80,4	75,1	..	81,0	81,0	81,0	82,0	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0	83,0
17	45,1	47,6	53,6	58,5	58,4	60,7	54,6	..	63,0	61,0	61,0	53,0	52,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0
18	27,1	29,0	32,5	36,7	35,5	37,7	34,6	..	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0	41,0	41,0	41,0	41,0	41,0	41,0	41,0	41,0
19	16,7	17,7	21,1	21,6	20,6	21,5	20,7	..	24,0	21,0	21,0	20,0	20,0	18,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0	17,0
20	8,2	9,9	12,7	12,2	10,3	12,4	13,2	..	10,0	8,0	7,0	6,0	6,0	6,0	3,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
21	4,1	4,2	6,3	6,7	4,8	4,5	5,1	..	5,0	4,0	4,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
22	1,8	1,7	3,3	3,3	1,9	2,2	2,9	..	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
23	0,9	0,7	1,2	1,6	0,5	1,0	1,6	..	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
24	0,5	0,4	0,7	1,0	0,0	2,9	5,1	..	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0

1 De 1966 à 1972, âge au 30 juin; de 1974 à 1986, âge au 30 septembre.

Source: Desmond Dufour et Yolande Lavoie, *La fréquentation scolaire du Québec, 1966-1986*, Document Démographie scolaire 9-20, Direction générale de la planification, ministère de l'Éducation, Québec, 1974.

Tiré de *l'Annuaire du Québec 1975/1976*, p. 255.

terrain de l'école — pour 65 à 70% des élèves du secondaire et 30 à 40% de ceux de l'élémentaire[82] — et même pour un certain nombre la résidence, au moins sur semaine, hors de la maison.

En plus de l'école, il y a aussi le réseau parascolaire qui exerce une influence grandissante sur les enfants. À tout âge ou presque, ceux-ci sortent de la maison pour les raisons éducatives les plus diverses. Aussitôt après la 1ère ou 2e année de primaire, les sports, les activités culturelles ou artistiques attirent les enfants en dehors du milieu familial; plus tard, les travaux d'été, les camps de voyages et les colonies de vacances font que les adolescents et les jeunes quittent leurs familles pour des périodes plus ou moins longues.

La réforme scolaire qui répondait aux attentes de la population n'a pu toujours éviter les inconvénients du gigantisme; «la législation créant les régionales regroupant plusieurs milliers d'élèves, est à l'origine même de certains comportements pathologiques chez les jeunes, en raison de l'affaiblissement provoqué dans les relations familiales»[83]. On constate, encore aujourd'hui, l'insatisfaction de plusieurs parents vis-à-vis le système public surtout aux niveaux secondaire et collégial. Ils se plaignent de l'absence de communication individualisée avec les intervenants du réseau scolaire; ils ne comprennent ou n'acceptent pas toujours les nouveaux cours et programmes, encore moins certaines méthodes d'enseignement qui leur sont peu familières et insuffisamment expliquées.

Il existe bien sûr, des canaux de participation au pouvoir scolaire où parents, enseignants et administrateurs pourraient, du moins théoriquement, orienter ensemble l'éducation des enfants. Cependant, le gigantisme du système public et une certaine rigidité administrative inhérente à la prise en charge par l'État d'un secteur aussi vaste constituent des facteurs de désintérêt de l'école pour plusieurs parents qui se sentent impuissants devant ce gigantisme. Pourtant, la collaboration entre famille et école apparaît de plus en plus essentielle à la réussite de l'entreprise commune d'éducation et de socialisation des enfants.

De nombreux conflits ont en effet éclaté dans les dernières années entre des groupes de parents et des éducateurs et administrateurs scolaires en raison du fossé qui semble s'élargir entre les valeurs véhiculées par l'école et par la famille.

La complémentarité essentielle à établir entre la famille et l'école doit reposer sur le respect de la liberté de chacun. Le Conseil réitère l'importance de privilégier en tout l'intérêt de l'enfant en lui fournissant les possibilités de découverte et d'exploration et en même temps, en cultivant en lui la liberté de choix; le Conseil recommande donc en ce sens:

43 Que le ministère de l'Éducation prenne les mesures appropriées pour favoriser l'apprentissage de la liberté de choix et l'ouverture d'esprit des jeunes dans tous les domaines de l'éducation.

Le Conseil se rallie volontiers aux hypothèses de travail #4.150 et #4.151 du *Livre Vert* sur l'éducation, qui traitent des modes de coopération entre parents et enseignants au niveau primaire ou secondaire:

— Au primaire, en vue de renseigner les parents régulièrement sur le cheminement scolaire de leurs enfants, des réunions périodiques devraient avoir lieu avec le professeur portant sur le programme d'études, le plan de cours adopté par le professeur et les bulletins de notes explicatives.

— Au secondaire, les services d'aide et d'encadrement des élèves devraient être ouverts aux parents qui désirent y avoir recours.

L'objectif de collaboration et de complémentarité entre l'école et la famille nécessite une diversification des modes de consultation et de participation. Il faut en outre ouvrir l'école à l'ensemble de la communauté locale de sorte qu'elle puisse devenir un véritable lieu de formation permanente tant au plan éducationnel lui-même qu'au plan culturel, social et même sportif.

Enfin, l'organisation scolaire doit s'adapter davantage aux réalités familiales telles la monoparentalité et le travail des deux parents afin d'offrir aux familles des solutions aux problèmes d'horaires et de garde d'enfants auxquels elles sont confrontées pour la plupart. Il est en effet de plus en plus difficile pour bon nombre de pa-

82 Communication du chef du Transport scolaire au ministère des Transports. Données de 1975-1976. Cité dans le document de travail du Conseil supérieur de l'éducation, *L'Alimentation à l'école, projet de recommandation*, Québec, 77-09-20, p. 4.

83 Conseil supérieur de la famille, *Rapport à M. Claude Castonguay, Ministre des Affaires sociales, sur l'organisation d'un organisme gouvernemental de la famille au Québec*, Québec, 23 mars 1971, p. 2.

rents de faire coïncider leur disponibilité avec celle qu'exigent d'eux les horaires et calendriers scolaires, surtout s'ils travaillent ou s'ils ont des enfants de niveaux scolaires différents ou fréquentant des écoles différentes. La collaboration souhaitée entre la famille et l'école doit donc s'établir par le biais d'adaptations parfois aussi concrètes que la mise sur pied d'un service de garde aux heures de repas et après les cours; un tel service pourrait d'ailleurs fort bien être pris en charge par des groupes volontaires plutôt que par les enseignants eux-mêmes.

Afin de parvenir à cet objectif de meilleure collaboration et de réelle complémentarité entre les différents intervenants dans le secteur de l'éducation, le Conseil recommande:

44 Que le gouvernement, et plus particulièrement le ministère de l'Éducation associe régulièrement les organismes familiaux et les comités de parents à l'élaboration des politiques en matière d'éducation;

45 Que les éducateurs et administrateurs scolaires établissent une coopération avec les divers groupes et associations issus du milieu et préoccupés par les questions familiales et éducatives, sous forme de projets conjoints dans différents domaines;

46 Que le ministère de l'Éducation favorise l'utilisation des équipements scolaires par l'ensemble de la communauté locale, en incitant les administrateurs scolaires à ouvrir leurs locaux à des initiatives de groupes de parents;

47 Qu'à chaque groupe d'élèves, quel que soit le niveau scolaire, soit assigné un éducateur-tuteur permanent qui ait en outre la responsabilité d'entretenir un contact régulier avec les parents des élèves;

48 Que le ministère des Affaires sociales, en collaboration avec le ministre de l'Éducation, favorise la mise sur pied de services de garde dans les écoles en dehors des horaires scolaires réguliers.

Les secteurs de la santé et des services sociaux ont en commun avec celui de l'éducation l'intervention relativement récente et surtout de plus en plus importante de l'État. Les problèmes vécus par les individus et familles dans leurs relations avec ces systèmes complémentaires tiennent le plus souvent à la bureaucratisation et à la dépersonnalisation de ces relations.

Malgré les objectifs de décloisonnement qui avaient présidé à la création du nouveau réseau de services de santé et de services sociaux, il semble en effet que la spécialisation de ces services a provoqué une certaine frustration chez les usagers qui doivent souvent désormais identifier d'abord la ressource pertinente à leur préoccupation ou besoin, s'ils veulent éviter d'être référés d'un service ou d'une personne à l'autre avant que leur demande ne soit reçue et considérée.

En outre, l'organisation et l'administration même de ces services ont pris graduellement des proportions inhumaines, tant par leur gigantisme et leur anonymat que par la réduction de la clientèle à des entités sans nom. La déshumanisation semble paradoxalement devenue le prix que devraient payer les usagers pour permettre une plus grande accessibilité des services et pour obéir aux impératifs d'efficacité administrative. Les structures sont devenues trop grandes . . . polyvalentes, CEGEPS, hôpitaux, centres de services sociaux . . . rien n'est plus à la mesure de l'individu jeune ou adulte et de sa famille qui l'un et l'autre se sentent perdus face au gigantisme. Afin de redonner à l'individu comme à la famille à laquelle il appartient ou qu'il va lui-même créer le sens de ses responsabilités et les possibilités de s'épanouir dans sa vie quotidienne, le Conseil propose que la société québécoise soit amenée à réviser les choix de valeurs qui ont présidé au gigantisme et à se prononcer pour une réduction des structures et des organismes afin de leur restituer une physionomie plus humaine, plus petite, plus décentralisée, plus près des ressources et des richesses locales et familiales.

L'objectif fondamental que doit désormais se donner le ministère des Affaires sociales et l'ensemble des établissements de son réseau en est donc un d'humanisation des relations avec les usagers. Le Conseil s'est d'ailleurs penché récemment sur cette question et a formulé un certain nombre de recommandations visant à améliorer les relations des professionnels oeuvrant dans les établissements de services de santé et les usagers. Cette question déborde une problématique centrée sur la famille, mais elle y participe néanmoins puisque les problèmes vécus par les individus se répercutent souvent sur leurs familles, particulièrement il va sans dire lorsque ce sont les enfants qui sont impliqués. D'ailleurs, plusieurs considérations et recommandations de chapitres précédents témoignent de la relation

parfois très étroite entre le mieux-être des familles et l'organisation des services de santé et des services sociaux.

C L'économie

La famille d'autrefois au Québec a rempli une fonction économique sans laquelle le peuple d'ici n'aurait pu survivre. Elle a produit en milieu rural, pour elle-même et ses membres, des biens et des services et a tendu à se suffire à elle-même. Mais, la famille n'a pas existé dans un monde où rien d'autre que des familles n'auraient existé. La famille a reçu, et de plus en plus avec le temps, des services de la part d'autres agents économiques: du marchand général, du forgeron, de l'agronome, des institutions bancaires, des coopératives de production et de crédit.

Aujourd'hui, exception faite peut-être de certaines familles de cultivateur et d'artisan où l'homme et la femme s'associent à une entreprise économique commune pour en assurer le succès, la famille n'est pas une agence de production de biens, sauf à titre marginal (bricolage, travaux à l'aiguille, etc.). Pour se procurer les nombreux biens et services qu'elle réclame mais ne produit pas, la famille doit, pour la plupart du temps, faire appel au marché et payer un prix. Les membres de la famille sont d'ailleurs eux-mêmes engagés à produire pour le marché biens et services dans l'industrie ou le commerce et reçoivent, pour ce faire, des gages ou des salaires.

Les salaires et par conséquent leur valeur d'achat en biens et services, n'ont pas de relation avec les besoins des familles. Ils sont fonction de la vente sur le marché des biens et services produits à des prix comportant la rémunération de la main-d'oeuvre et du capital investi et le coût des matériaux. Les programmes d'allocations familiales sont d'ailleurs intervenus pour établir un meilleur rapport entre les revenus et les charges de la famille.

Le salaire gagné s'établit en rapport avec le temps qui lui est consacré. Le paiement du salaire cesse donc avec l'interruption du travail, en raison de la maladie ou d'un accident subi par le travailleur ou du décès de ce dernier, s'il survient une période de chômage ou que le travailleur est mis à la retraite. Dans les cas de maladie, d'accident ou de décès, s'ajoutent alors au manque à gagner les frais qu'ils occasionnent. C'est pourquoi l'État a été amené à compenser les limitations de l'économie du marché par rapport à la famille en instaurant les régimes d'assurances sociales que constituent le régime de rentes, l'assurance-chômage, l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et le régime d'aide sociale.

Le CASF a formulé au Ministre des Affaires sociales, à l'automne 1974, ses recommandations à la suite de recherches et de délibérations sur les programmes de sécurité du revenu disponibles à la population québécoise. La problématique que le Conseil a alors identifiée et les recommandations qu'il a formulées conservent leur pertinence en 1978 dans une large mesure.

Le programme d'aide sociale a toutefois été l'objet, depuis son entrée en vigueur en 1970, d'amendements successifs de sa réglementation qui lui confèrent certains des caractères d'un régime de revenu garanti et atténuent, dans une certaine mesure, les effets de démotivation au travail qu'un tel programme comporte.

Mais la question du revenu minimum garanti n'ayant donné lieu à aucune mesure d'ensemble, le Conseil veut rappeler l'essentiel des considé-

Tableau 23

Pourcentage d'enfants pauvres par rapport au nombre total d'enfants dans trois types de familles
Canada

Parmi les enfants de familles à deux parents:	21,2% sont pauvres
Parmi les enfants de familles à un parent (homme):	33,7% sont pauvres
Parmi les enfants de familles à un parent (femme):	69,1% sont pauvres

Source: Conseil national du bien-être social, *Les enfants pauvres*, Ottawa, mars 1975, p. 8.

rations et des recommandations qu'il formulait en 1974 en les annexant au présent avis[84].

La présente étude a permis d'identifier que les familles monoparentales constituent un groupe de familles plus particulièrement vulnérables au plan du revenu. Il y a, en effet, quatre fois plus de pauvreté chez elles que chez les autres et cette pauvreté affecte particulièrement les enfants vivant avec leur mère seule, comme le montre le tableau 23.

Le tableau 24 fait voir qu'en 1971, alors que seulement 16,33% des familles biparentales avaient un revenu annuel inférieur à $5 000, c'est 55% des familles monoparentales qui se trouvaient dans cette situation. De plus, le revenu moyen de ces dernières était inférieur de $4 511 à celui des familles biparentales.

Les femmes, chefs de famille monoparentale, sont plus défavorisées que les hommes sur le plan du revenu. Le tableau 25 indique le revenu moyen des familles dirigées par une femme à Montréal, en tenant compte de l'état matrimonial des chefs de famille. On peut y voir que les épouses seules à la maison possèdent le plus bas revenu et que, d'une manière générale, les femmes chefs de famille ont un revenu moyen plus bas que celui des hommes chefs de famille (ceux-ci font hausser la moyenne de tous les chefs de famille). En fait, l'écart même de ces revenus s'accroît. La proportion des familles dirigées par une femme et qui sont en deçà du seuil de la pauvreté est passée de 36% en 1967 à 44,7% en 1971, alors que le pourcentage des familles à faibles revenus dont le chef est de sexe masculin est passé de 16% en 1967 à 14,2% en 1971[85]. Cet écart s'explique en partie parce que les femmes ont plus souvent la garde des enfants et, de ce chef, ont moins de chance d'exercer un emploi, d'autant plus que leur expérience professionnelle sur le marché de l'emploi est souvent mince sinon nulle. En 1974, alors que 89% des pères seuls exerçaient un emploi, seulement 45% de toutes les mères chefs de famille travaillaient à plein temps[86].

Aux orientations déjà formulées par le Conseil dans l'étude qu'il a faite de la question du revenu minimum, s'ajoute l'identification d'une priorité pour des mesures qui auraient pour effet d'augmenter les revenus des familles monoparentales, qu'elles bénéficient ou non de revenus du travail, et jusqu'à un seuil de revenu minimum acceptable. C'est d'ailleurs là une des raisons pour lesquelles le Conseil a formulé au Ministre des Affaires sociales un avis ponctuel en mars 1977 à la suite de la publication du rapport d'un comité interministériel de fonctionnaires chargé d'étudier une proposition de modifications au système de sécurité du revenu dans le cadre de la remise en question de la sécurité sociale au Canada[87].

Le Conseil considérait opportunes les recommandations du comité interministériel, même si elles ne correspondaient pas à toutes les préoccupations exposées par le Conseil dans son avis de 1974 sur le revenu minimum. Le programme proposé ferait, toutefois, disparaître la discrimination injuste qui existe au plan des mesures de sécurité du revenu entre le travailleur pauvre et celui qui est sans travail. Les propositions faites comporteraient une augmentation du niveau de prestations par rapport à celui de l'aide sociale, particulièrement pour les familles nombreuses et la reconnaissance de ce que le rôle du chef de famille comporte des charges plus grandes que celles qui échoient aux autres adultes dans le famille. Les membres du Conseil se sont toutefois demandé sur ce dernier point si l'étendue des charges exprimées dans les taux proposés n'était pas encore trop faible.

Les recommandations du comité interministériel rejoignent les dispositions de l'impôt sur le revenu à l'effet que soient abaissés les impôts pour les familles au-dessous de l'allocation nulle par voie de crédits d'impôt non remboursables pour les enfants de moins de 18 ans. Les prestations d'assurance sociale sont considérées à l'égal des revenus du travail.

---

84 Conseil des affaires sociales et de la famille, *La notion du revenu minimum*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1976, (Collection «Études et Avis»), et trois études effectuées pour le Conseil par Mario Ste-Croix sous les titres: «Qu'est-ce que le revenu minimum?», «Pourquoi le revenu minimum garanti» et «L'incohérence des divers éléments de la politique actuelle de sécurité du revenu par rapport à une notion de revenu minimum», juillet 1974. Voir l'annexe 3.

85 Statistique Canada, *Statistics on Low Income in Canada, 1967*, Cat. 13,536. Cité dans un exposé de Bernard Buisson présenté au Teach-in sur les familles monoparentales, à l'Université de Sherbrooke, le 27 octobre 1973, et intitulé: «Le statut économique de la femme chef de famille.»

86 *Seul dans un monde à deux*, p. 5.

87 Comité interministériel sur la révision de la sécurité du revenu, *Rapport: Analyse d'un programme québécois de revenu familial garanti*, Québec, Éditeur officiel du Québec, mars 1976.

Tableau 24

Familles Biparentales et Monoparentales selon la tranche de revenu en 1970 par nombre de personnes*
Québec 1971

	Nombre de Familles	Aucun Revenu Déclaré	– de $2 000	2 000 2 999	3 000 3 999	4 000 4 999	5 000 5 999	6 000 6 999	7 000 7 999	8 000 8 999	9 000 9 999	10 000 11 999	12 000 14 999	15 000 19 999	20 000 24 999	25 000 +	Revenu Moyen
Familles Biparentales				16,33%										39,3%			
Total	905 370	0,05	2,7	3,03	4,44	6,11	7,89	8,95	9,64	9,22	6,59	12,90	11,59	8,69	3,03	3,07	10 105
Personnes 3	252 495	0,1	3,6	3,8	5,1	6,8	8,8	9,9	10,1	9,2	8,0	12,4	10,9	6,9	1,9	1,9	9 199
Personnes 4	265 145	0,06	2,5	2,7	3,8	5,8	7,8	9,0	10,2	9,8	8,3	13,5	11,7	8,4	2,8	2,9	10 092
Personnes 5	170 040	0,03	2,2	2,7	4,0	5,3	7,2	8,4	9,3	9,0	8,1	13,5	12,2	9,6	3,7	3,9	10 687
Personnes 6 +	217 690	0,01	2,3	2,8	4,8	6,3	7,5	8,2	8,7	8,7	7,4	12,3	11,8	10,4	4,1	4,0	10 721
Familles Monoparentales				55%										14,4%			
Total	105 420	0,6	21,3	14,3	10,2	9,0	8,3	7,1	5,8	4,8	3,7	5,2	4,4			4,8	5 595
Personnes 2	47 540	1,3	24,8	13,9	9,5	10,0	9,2	7,8	5,9	4,5	3,5	4,2	2,8			2,3	4 838
Personnes 3	26 990	0,2	21,0	15,1	8,5	8,0	7,7	6,9	5,8	5,1	3,8	6,2	5,5			5,4	5 852
Personnes 4	14 765	—	17,4	16,5	10,4	7,6	7,8	6,3	5,2	5,0	3,9	6,0	5,5			7,8	6 351
Personnes 5	7 705	—	16,2	15,3	14,0	7,1	6,7	5,8	5,8	4,7	4,9	6,0	5,9			7,5	6 360
Personnes 6 +	8 415	—	14,2	8,9	15,3	10,9	7,3	6,3	6,0	5,0	3,7	5,8	6,9			9,3	7 023

*Dans les statistiques canadiennes, les couples sans enfant sont considérés comme des ménages familiaux; en 1971, on compte 316 810 de ces couples. La même année, le total des ménages familiaux s'établit ainsi à 1 326 175.

Source: Recensement du Canada 1971, Cat. 93,725, vol. II, avril 1975.
Les chiffres pour l'ensemble des familles biparentales ont été calculés au CASF.

Tableau 25

Familles montréalaises selon l'état matrimonial de la femme et le revenu moyen de l'emploi

		Familles dont le chef a travaillé en 1970		
	Total	Total	Revenu	
			Revenu moyen de l'emploi du chef	Revenu moyen de l'emploi de la famille
Tous les chefs de famille	646 885	559 075	8 103	10 556
Femmes chefs de famille	55 580	24 155	4 004	5 865
Épouses seules à la maison	2 345	1 010	3 711	5 273
Veuves	26 645	8 745	3 908	7 054
Divorcées	4 475	3 155	4 845	5 587
Célibataires (femmes)	4 575	2 760	4 451	5 210

Source: Recensement du Canada 1971, Cat. 93,718, vol. II, Tableau 52, p. 16.

Le programme proposé comporte des dispositions incitatives importantes de façon à encourager les bénéficiaires à se procurer des revenus du travail. Les revenus ainsi acquis, au lieu d'être déduits à 100% de la prestation comme dans le cas de l'aide sociale, seraient soumis à un taux de réduction de 85% jusqu'au niveau de $4 500 par année et de 37,5% au-delà. Il s'ensuit que l'incitation vaudrait surtout pour des emplois à plein temps plutôt que pour des emplois à temps partiel qui pourraient, par ailleurs, être considérés désirables.

Le rapport du comité interministériel a été formulé pour 1975. Le programme de revenu familial garanti proposé devrait faire l'objet d'ajustements pour tenir compte de la conjoncture présente. Il demeure que l'adoption d'un programme de la nature de celui qui est proposé constituerait un progrès très significatif dans le développement du régime de sécurité du revenu, même si un tel programme n'avait pas ou peu d'effet par rapport au chômage et au sous-emploi de la jeunesse[88].

Le Conseil se réjouit de ce que le Ministre des Affaires sociales lui a fait part, en août 1977, de son intention de privilégier, au cours de la prochaine année fiscale, l'instauration graduelle d'un revenu minimum garanti pour tenir compte des besoins des familles à faible revenu et dont les revenus de travail sont insuffisants pour leur permettre de satisfaire adéquatement leurs besoins.

Le Conseil considère néanmoins que les familles monoparentales doivent recevoir une considération spéciale et urgente de la part du gouvernement et à cette fin il recommande:

49 Que, parallèlement à la poursuite du développement d'un régime de revenu minimum garanti, une considération prioritaire soit donnée aux moyens de fournir aux familles monoparentales, par le biais des régimes d'assistance et d'assurance sociale existants, des revenus plus en accord avec leurs besoins.

L'économie de marché n'affecte pas les familles québécoises seulement par rapport à leurs possibilités de se procurer biens et services conformément à leurs besoins. Elle veut et tente de définir, en toutes sortes de circonstances, quels sont les besoins de la famille. Elle a même atteint un niveau élevé de succès dans cette entreprise. Fort de la liberté qui lui est reconnue, elle a mobilisé à cette tâche les moyens de communication les plus efficaces pour véhiculer son message et s'est inspirée dans la façon de le faire du développement important des connaissances dans le domaine des motivations humaines.

Les biens et les services à acquérir sont associés à toutes sortes de manipulations dont le consommateur est de plus en plus tributaire: la féminité, l'enfant, la beauté, la richesse, voire la cohésion sociale. Bien plus, misant sur l'accroissement des revenus et du pouvoir d'achat

88 Conseil des affaires sociales et de la famille, *Rapport annuel 1976/77*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977, p. 38.

des québécois depuis la dernière guerre et l'extension de la classe moyenne que ce phénomène pouvait désormais rendre possible, la société de consommation a réussi à créer chez un grand nombre un ensemble d'aspirations qui comprend, au plus tard dans la jeune trentaine, une voiture automobile, un conjoint, une maison unifamiliale et un ou deux enfants.

Les familles québécoises, en très grand nombre, ont engagé leurs ressources à réaliser le modèle proposé par le marché. Mais, même si les revenus et le pouvoir d'achat se sont accrus considérablement au cours des années, toutes les familles n'ont pas pu avec la même facilité réaliser les aspirations qu'elles partageaient désormais avec les autres. Aussi, le marché s'est-il adapté pour permettre aux individus et aux familles, non seulement d'engager leurs ressources courantes, mais encore celles de l'avenir par l'institution et la croissance du crédit.

L'ignorance et la naïveté ont fait et continuent de faire l'objet d'exploitation par les vendeurs. Les consommateurs apparaissent sans défense devant le mensonge, la fausse représentation, les vices cachés ou même face à la sophistication des moyens utilisés pour convaincre. Nous ne vivons plus à cette époque où les parties à un marché pouvaient encore s'identifier l'une et l'autre; c'est l'anonymat qui, maintenant leur est commun. En vertu du principe de l'égalité des chances, le Conseil recommande:

50 Que le gouvernement prenne les mesures appropriées pour le régime légal de protection du consommateur soit de plus en plus efficace et compréhensif, particulièrement du point de vue de la famille.

L'État seul ne peut remplir la fonction d'identification des besoins des familles sous l'angle de la société de consommation. C'est une fonction que peuvent cependant remplir des groupes d'intérêt capables d'interpréter le résultat de leurs recherches et de leurs réflexions à l'ensemble des citoyens et de fournir même des indications à l'initiative de l'État. De tels groupes peuvent aussi, de concert avec les institutions d'éducation, de protection du consommateur et des affaires sociales, participer à l'éducation des consommateurs et même au développement des services de consultation budgétaire. De tels groupes d'intérêt devraient pouvoir bénéficier de contributions gouvernementales de façon à leur permettre, face aux initiatives des grandes corporations, de mobiliser des ordres de moyens capables de contrer les demandes successives dont les consommateurs sont l'objet et souvent même les victimes.

Mais, si l'économie de marché est libre d'influencer les consommateurs, elle n'est pas à l'abri, dans le type de société dans lequel nous vivons, qu'on utilise les mêmes moyens qu'elle pour combattre ou faire décroître des types de consommation qui compromettent la santé ou constituent un gaspillage ou une exploitation: c'est le champ de la contre-publicité dans lequel l'État québécois s'est engagé et, dans certains cas, avec la participation des institutions coopératives. Les membres du Conseil jugent que le rôle de l'État dans le domaine de la contre-publicité devrait en être un davantage de soutien et d'encouragement aux organismes qui désirent s'y engager plutôt que d'intervention directe. De toutes façons, la contre-publicité est un outil qu'il faut davantage connaître pour en tirer le meilleur bénéfice pour la société québécoise; dans cet esprit, le Conseil recommande:

51 Que la contre-publicité fasse l'objet de recherches méthodiques pour en établir et permettre d'en améliorer l'efficacité.

Le type idéal de groupe humain que véhicule la société de consommation avec ses aspirations et son style de vie n'a toutefois pas été accepté sans critique ni contestation. Au contraire, il a donné lieu, au Québec comme ailleurs depuis 10 ou 15 ans, à la constitution de groupes, à l'expression de valeurs et à l'initiation de mouvements qui se réclament d'une contre-culture. Il est possible que de tels groupes aient contribué aux changements qui ont fait l'objet de considérations par rapport à l'institution de la famille, à ses conditions concrètes d'existence et à ses fonctions, tel qu'exposé plus avant dans cette étude. Il est même possible que l'influence de ce phénomène se poursuive et provoque encore dans notre société des changements importants.

Si l'on tient compte du haut taux de chômage qui sévit actuellement au Québec et qui affecte d'une façon toute particulière le groupe des jeunes — 23,6% des jeunes de 15 à 19 ans (garçons: 25,8% et filles: 20,9%) étaient en chômage en décembre 1977[89] — on comprend l'exploitation que ce groupe de la population peut faire des mesures d'assurance-chômage et d'aide sociale.

89 Communication de Constance Hamel, Bureau de la Statistique du Québec, 78-02-21.

Les styles de vie et les valeurs véhiculées par une partie de cette jeune population qui choisit de vivre des prestations de sécurité sociale représentent une contestation de la société de consommation. En effet, ils témoignent de la possibilité de vivre en marge des impératifs de consommation moussés par la publicité et le crédit et de la variété des solutions alternatives à la consommation et surtout à la sur-consommation.

À ce groupe de chômeurs vient se joindre un groupe de plus en plus nombreux de petits salariés qui forment un marché parallèle de la main-d'oeuvre. Non seulement leurs salaires sont-ils bas, mais les conditions de travail auxquelles ils sont soumis pour la plupart sont susceptibles de provoquer un vieillissement précoce et une usure prématurée de leur force de travail et par le fait même de les rendre inaptes au travail ou de les vouer à des emplois de moins en moins stables. Le cercle vicieux de l'appauvrissement des petits salariés ne connaît souvent comme aboutissement que le chômage chronique ou l'assistance sociale[90].

Le chômage élevé qui prévaut chez les jeunes et l'identification récente d'un deuxième marché du travail rendent plus urgent le développement de moyens plus adaptés à la réalité pour permettre aux individus et familles de subvenir à leurs besoins. C'est pourquoi le Conseil recommande:

52 Que le gouvernement entreprenne la refonte du régime d'assistance sociale, y compris l'assurance-chômage, l'instauration d'un revenu minimum garanti et l'étude de moyens capables de fournir des services efficaces aux petits salariés soumis à un processus d'appauvrissement.

Il n'appartient pas à un rapport comme celui-ci d'analyser et de proposer des solutions concrètes aux problèmes économiques auxquels de plus en plus de québécois sont gravement confrontés. Notre intervention se limite plutôt à souligner l'impact de la santé économique sur le bien-être et l'épanouissement des familles. en ce sens, plusieurs problèmes vécus par les familles québecoises d'aujourd'hui ne peuvent être adéquatement résolus sans une amélioration importante de l'état de l'économie québécoise.

90 Girouard-Lefebvre, Astrid, *Recherche sur l'appauvrissement des petits salariés*, Résumé d'une étude parrainée par le Centre de services sociaux du Montréal Métropolitain, février 1978, 19 p.

Annexe 1

Liste des avis émis par le CASF sur des questions relatives à la famille et à la jeunesse

— Avis sur la question des ménages concubins et des mères délaissées se prévalant des dispositions de la loi de l'aide sociale (18 novembre 1971).

— Commentaires sur les orientations en matière de planification des naissances (19 février 1973).

— Analyse sommaire de l'organisation de la protection de la jeunesse dans le projet de loi de la protection de la jeunesse déposé à l'Assemblée nationale en décembre 1972 (4 octobre 1973).

— Dossier sur l'avortement (26 novembre 1973).

— Éléments pour une politique de la famille (28 mars 1974).

— Avis sur la question des garderies populaires (7 juin 1974).

— Avis sur le programme d'information préventive en matière de planification des naissances (19 septembre 1974).

— Dossier sur la notion de revenu minimum (14 novembre 1974).

— Avis sur la protection de la jeunesse (1er avril 1975).

— Avis sur les services de garde et centres de garderie (18 août 1975).

— Avant-projet de loi sur la protection de la jeunesse (20 octobre 1975).

— La question du tribunal de la famille (24 février 1976).

— Avis et recommandations du CASF pour une étude méthodique des implications afférentes à la recherche des parents naturels par les enfants adoptés et des enfants adoptés par les parents naturels (16 mars 1977).

— Avis et recommandations du CASF sur un programme québécois de revenu familial garanti (17 mars 1977).

— Deuxième avis et recommandations du CASF sur la question de l'avortement (31 mars 1977).

— Avis et recommandations du CASF sur le projet de loi sur la protection de la jeunesse (4 octobre 1977).

— La question de l'adoption (6 octobre 1977).

Annexe 2

Quelques recommandations de l'Office de révision du Code civil[1]

1 Office de révision du Code civil, *Rapport sur la Famille*, parties I et II, Montréal 1974 et 1975.

Âge des futurs époux

Article 9:

Nul ne peut contracter mariage avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

Néanmoins, une dispense d'âge peut être accordée, pour motif sérieux, par le juge, lorsque le futur conjoint est âgé de seize ans ou plus.

Le mineur peut présenter seul la demande.

Ses père et mère, son tuteur et les personnes qui en ont la garde de fait doivent être appelés.

La demande se fait par requête.

Droits et devoirs des époux

Égalité des époux

Article 39:

Les époux ont, dans le mariage, les mêmes droits et les mêmes obligations.

Ils se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance.

Ils sont tenus de faire vie commune.

Direction morale et matérielle de la famille

Article 40:

Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et l'éducation de leurs enfants communs.

S'il y a désaccord, l'un ou l'autre des époux peut s'adresser au tribunal qui, après avoir tenté d'amener les parties à s'entendre, tranche leur différend.

La demande se fait par requête.

Contribution aux charges du mariage

Article 46:

Les époux contribuent aux charges du mariage en proportion de leurs facultés respectives, sous réserve des stipulations de leurs conventions matrimoniales.

Séparation de corps et divorce

Impossibilité de faire vie commune

Article 77:

Le divorce ou la séparation de corps est prononcé, à la demande de l'un des époux, lorsque la vie commune est devenue intolérable.

Présomptions d'impossibilité de faire vie commune

La vie commune est réputée intolérable dans les cas suivants:

1 l'intimé a manqué gravement à une obligation résultant du mariage;

2 les époux, en raison d'une rupture du mariage, ont vécu séparés pendant une période d'au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la demande;

3 les époux ont, d'un commun accord, vécu séparés pendant une période d'au moins un an précédant immédiatement la présentation de la demande et consentent à la séparation de corps ou au divorce.

Tentatives de conciliation

Article 81:

En matière de séparation de corps et de divorce, le tribunal, avant de statuer au mérite, s'assure que les tentatives de conciliation ont été faites, conformément aux règles du Code de procédure civile.

Extinction de l'obligation alimentaire

Article 93:

Au moment où il prononce le divorce ou postérieurement, le tribunal peut, compte tenu des circonstances, déclarer éteint le droit des anciens époux de se réclamer des aliments.

Unions de fait

Définition d'époux de fait

Article 102:

Sont époux de fait deux personnes de sexe différent qui, sans être mariées l'une avec l'autre, vivent ensemble ouvertement comme mari et femme, d'une façon continue et stable.

Donation à l'occasion de la rupture d'une union de fait

Article 106:

À l'occasion de la rupture, un époux de fait peut faire à l'autre une donation dans le but de lui assurer des aliments pour l'avenir.

Filiation

Droits et obligations de l'enfant

Article 130:

Tous les enfants ont, dans la mesure où leur filiation est établie, les mêmes droits et les mêmes obligations à l'égard de leurs parents et de la famille de ces derniers.

Annexe 3

La notion de revenu minimum[1]

1 Conseil des affaires sociales, *La notion de revenu minimum*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1975, (Collection «Études et Avis»).

1 Le revenu minimum garanti: un objectif maintenant prioritaire.

Le développement technologique, la croissance économique et l'augmentation de la productivité qui en a résulté ont permis au Québec d'atteindre le stade d'une économie de production de masse. Cependant, la hausse des revenus correspondante n'a permis l'accessibilité à la société de consommation de masse qu'à une partie seulement de la population. Certains groupes ont ressenti plus vivement l'insuffisance de leur revenu dans le climat nouveau. L'écart relatif de revenu entre les groupes les plus défavorisés et les autres non seulement ne s'est pas amenuisé mais s'est élargi.

Nous vivons un paradoxe: celui de la croissance économique continue et, en même temps, de l'augmentation de la pauvreté. La sorte d'économie qui est celle du Québec est très exposée au risque du chômage en raison de sa structure: deux économies superposées, l'une largement dépendante de capitaux et de marchés extérieurs et d'une technologie étrangère qui offre des niveaux de revenu plus élevés que l'autre réunissant des entreprises autochtones. Le bénéfice du développement économique s'est aussi inégalement réparti entre les régions du Québec et à l'intérieur de chacune des régions entraînant des concentrations de populations affluentes et des populations résiduelles pauvres. Ajoutons que le groupe le plus économiquement affluant au Québec ne s'identifie généralement pas au groupe majoritaire francophone de sa population. Plus récemment, on a vu se développer un phénomène économique nouveau: l'augmentation des taux de chômage même en période d'inflation (stagflation) traditionnellement associée à la croissance. D'autre part, les taux d'inflation subissent actuellement une ascension continue qui accable de façon toute particulière les personnes à faible revenu. Cette poussée inflationniste se fait sentir davantage dans des domaines vitaux comme l'alimentation et le logement. Par ailleurs, la publicité attribue une valeur «d'indispensable» à des biens considérés il n'y a pas tellement longtemps comme superflus. Dans cette problématique, les mesures susceptibles de corriger les inégalités constituent des interventions délicates dans un mécanisme compliqué. Un niveau de revenu décent pour tous apparaît particulièrement opportun.

Devant une telle situation, le revenu minimum, disponible aux travailleurs en chômage, aux travailleurs à faible salaire, aux populations de certaines régions défavorisées, devrait être suffisamment élevé pour permettre un niveau de consommation dans lequel ils puissent se considérer des citoyens à part entière. Leurs besoins s'ajoutent à ceux qui ont des charges spéciales en raison de leur état civil, de leurs responsabilités familiales ou en raison de leur appartenance à un groupe d'âge particulier. Un objectif souhaitable pourrait donc consister en un accroissement des revenus des individus et des familles qui ne sont pas capables de répondre à leurs besoins afin qu'ils accèdent au moins à un seuil socio-économique considéré comme décent. Le critère d'admissibilité à ce seuil devrait en être un d'identification des besoins des individus en rapport avec les revenus dont ils disposent et le revenu minimum dont ils devraient disposer. En conséquence:

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

1.0 Que les revenus des individus et des familles qui ne peuvent répondre à leurs besoins soient accrus, pour qu'ils accèdent au moins au seuil socio-économique considéré comme décent et qu'ils atteignent un niveau de consommation perçu comme incompatible avec un statut de citoyen à part entière.

2.0 Que la garantie d'un revenu minimum soit maintenant considérée comme un objectif prioritaire et urgent pour la collectivité québécoise et qu'une quantité suffisante de ressources soit rendue disponible pour mettre sur pied un régime de revenu minimum offrant la meilleure option possible à la collectivité.

Il existe actuellement tout un éventail de programmes dont le rôle est de pallier l'insuffisance des revenus. Cependant, nous devons admettre qu'ils sont assez limités quant à leur niveau de couverture et quant à la cohérence de leurs objectifs. Cela est vrai en dépit des modifications et améliorations substantielles apportées à ces programmes au cours des dernières années. La refonte des allocations familiales a permis la conjugaison de ces prestations avec celles de l'aide sociale. Les taux de prestations des allocations familiales furent largement augmentés en janvier 1974. Depuis ce temps, le niveau des prestations augmente avec l'âge des enfants et leur rang dans la famille. D'autre part, les allocations

familiales furent, en un certain sens, intégrées au programme d'aide sociale, dans le but d'inciter au travail et de satisfaire plus adéquatement au besoin des familles. Cette intégration favorisa une certaine incitation au travail en ce sens qu'il est devenu plus avantageux pour certains travailleurs rémunérés au salaire minimum de demeurer sur le marché du travail que de devenir bénéficiaire du programme d'aide sociale, et cela, quelles que soient ses charges familiales. De plus, l'intégration a permis une hausse réelle des revenus de tous les bénéficiaires de l'aide sociale, bien que ces hausses furent inégales selon la taille de la famille et que ce furent les familles les plus petites qui en profitèrent le plus du point de vue de la correspondance entre le niveau des prestations et celui des besoins. Le programme de la sécurité de la vieillesse a vu son niveau de couverture s'élargir considérablement. Il a été complété d'un programme de supplément de revenu garanti pour les personnes âgées. Quant au programme d'assurance-chômage, il a été modifié à plusieurs reprises pour devenir accessible à un plus grand nombre de gens. Ses prestations ont été l'objet d'accroissement importants.

Pourtant, on dénote toujours un certain nombre d'incohérences et de vides à combler dans les divers programmes de sécurité du revenu. Les programmes qui doivent aider la famille à subvenir à ses besoins ne le font que pour partie. Par exemple, en vertu de la loi d'aide sociale, les travailleurs à faible revenu ne sont pas considérés comme ayant un droit à un revenu suffisant, comme ceux qui sont privés du revenu du travail. Ainsi, ils peuvent se retrouver dans une situation moins favorable que ceux qui sont sans emploi et bénéficient de l'aide sociale. En conséquence:

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

3.0 Que la garantie d'un revenu minimum tienne particulièrement compte des vides à combler:

a) entre le niveau des allocations familiales et celui de la charge réelle que les enfants constituent pour leurs parents;

b) entre niveau de revenu des travailleurs à faible revenu et celui des autres catégories de personnes à qui on reconnaît la nécessité d'un revenu minimum décent.

4.0 Que la garantie d'un revenu minimum soit poursuivie par un régime général de sécurité du revenu qui soit cohérent avec les autres programmes et les mécanismes économiques.

Dans le but de maintenir une certaine incitation au travail, il faudrait que les prestations du nouveau régime de revenu minimum garanti, surtout chez les personnes en état de travailler, soient fixées à un niveau inférieur à celui du salaire minimum, comme c'est le cas actuellement pour les prestations provenant de l'intégration du programme de l'aide sociale et des allocations familiales. Cependant, afin d'offrir des prestations convenables, il serait important d'établir le salaire minimum à un niveau satisfaisant, supérieur au seuil de revenu minimum. De plus, il faudrait que l'on accorde à l'organisme chargé d'administrer la loi, les ressources et les pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse exercer une surveillance efficace de la loi et qu'il soit en mesure d'évaluer périodiquement le niveau du salaire minimum et de la maintenir à un pourcentage satisfaisant du salaire moyen.

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

5.0 Que le salaire minimum soit établi et toujours maintenu à un niveau supérieur à celui du seuil de revenu minimum, afin que l'objectif de croissance du revenu n'entre pas en contradiction avec l'objectif d'incitation au travail.

6.0 Que soit accordé à l'organisme chargé d'administrer la loi du salaire minimum, les ressources et les pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse exercer une surveillance efficace de la loi et qu'il soit en mesure d'évaluer périodiquement le niveau du salaire minimum et de le maintenir à un pourcentage satisfaisant du salaire moyen.

Ceux qui ont étudié l'insuffisance des revenus ont proposé des seuils de revenu minimum en se référant à diverses méthodes. Il ne peut y avoir de vérité absolue à une notion concrète de revenu minimum chiffrée en argent à un moment donné qui réconcilie toutes les variables impliquées dans la décision politique relative à cette notion, mais il est toujours mauvais, du point de vue de la cohérence, que plusieurs seuils soient fixés. Donc, il serait important de définir clairement par une loi un seuil de revenu minimum uni-

forme pour le Québec qui constituerait un point de référence pour l'ensemble des programmes. Ce seuil pourrait être fixé en s'inspirant des différentes méthodes actuellement connues et des variables identifiées. De plus, il faudrait que le montant fixé soit ajustable au coût de la vie. En conséquence:

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au MInistre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

7.0 Que soit défini par la loi un seuil de revenu minimum uniforme, à partir des méthodes connues et des variables identifiées et que ce seuil soit ajustable au coût de la vie.

2. Le revenu minimum garanti: un moyen pour améliorer la situation financière des défavorisés de même que la cohérence entre les différents programmes

Il ne suffit pas de prendre conscience des problèmes existants et de déterminer les objectifs qui seraient de nature à les faire disparaître. Encore faut-il tenter d'identifier les moyens de les atteindre. La prise de conscience ne constitue en fait qu'une étape pré-opérationnelle de la planification dont le processus réel ne commence que lorsqu'on prend une décision sur les objectifs à poursuivre et sur les moyens de les poursuivre méthodiquement. L'esquisse de programme de revenu minimum que nous préconisons constitue un moyen de pallier l'insuffisance des revenus à court terme. Par le fait même, elle constitue un moyen pouvant améliorer la situation financière des défavorisés de même que la cohérence entre les différents programmes. Nous espérons que ces recommandations seront de nature à tracer les avenues d'une réflexion beaucoup plus fondamentale sur le système de sécurité du revenu que devra adopter le Québec de demain.

2.1 L'esquisse d'une proposition de revenu minimum garanti

Les efforts de nos gouvernements dans le but d'augmenter le taux de croissance de notre économie se sont traduits en résultats souvent intéressants: élévation du niveau de vie, élargissement de la classe moyenne, augmentation des recettes fiscales. Cependant, nonobstant de tels résultats, on s'est aperçu que l'économie de marché laissée à elle seule ne pouvait effectuer une redistribution des revenus permettant à tous les citoyens de se situer au-dessus d'un niveau jugé convenable. D'autre part, les politiques actuelles de sécurité du revenu n'ayant pas réussi à régulariser la situation, nous demandons au gouvernement de remanier ces politiques dans le sens d'une politique intégrée de supplément du revenu des particuliers et des familles qui comprendrait différents paliers interreliés.

Dans la plupart des propositions actuelles de revenu minimum garanti, on dénote la préoccupation d'accroître le degré d'interrelation entre le régime de sécurité du revenu et le régime fiscal. L'intégration de ces deux modes de redistribution des revenus apportera des solutions au problème de la cohérence entre les différents programmes actuels, de même qu'au problème de la fixation d'un niveau de revenu minimum garanti qui soit acceptable pour tous. D'un autre côté, la mise sur pied d'un système d'impôt négatif sur le revenu viendra faciliter l'imposition de tous les revenus quels qu'ils soient et diminuer les risques de double imposition d'un même revenu. Enfin, dans le but d'améliorer l'équité fiscale, il faudra considérer vraiment dans l'avenir, non seulement le revenu monétaire mais aussi le revenu requis par l'état civil et les charges familiales. En conséquence:

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

8.0 Que le système actuel de sécurité du revenu soit repensé et remanié de façon à privilégier l'objectif général de la lutte contre l'insuffisance des revenus, contrairement à la tendance actuelle qui est de privilégier les nombreux objectifs particuliers à chaque programme.

9.0 Que le régime fiscal soit repensé en tenant compte d'une nouvelle définition de l'équité fiscale qui s'appuierait non seulement sur le revenu monétaire du particulier mais aussi vraiment sur le revenu requis par son état civil et ses charges familiales.

2.1.1 Un système à trois paliers, intégrant le régime de sécurité du revenu et le régime fiscal

Quelle que soit la méthode utilisée lors de la fixation des seuils de revenu, nous avons le choix entre plusieurs moyens techniques pour

assurer un revenu minimum garanti. Les techniques les plus souvent proposées sont celles du dividende social, de l'impôt négatif sur le revenu et des crédits d'impôt. Nous avons choisi les deux dernières pour le système que nous préconisons.

L'impôt négatif «consiste en la diminution progressive, partielle ou totale d'une allocation, d'un subside ou d'un paiement de transfert de l'État, à mesure que le besoin de l'aide gouvernementable diminue», alors que le crédit d'impôt remboursable «consiste à soustraire de l'impôt à payer une somme équivalente au crédit d'impôt permis». L'individu qui ne reçoit aucun revenu recevra le crédit total sous forme de paiement, alors que l'individu qui reçoit des revenus engendrant un impôt à payer plus faible que le montant du crédit se verra octroyer la différence.

Le système que nous préconisons comporte trois paliers de supplémentation et de remplacement du revenu. Il s'agit des allocations sociales, des allocations familiales et des assurances sociales. Les deux premiers paliers (allocations sociales et familiales) pourraient se matérialiser sous forme de crédits d'impôt remboursables alors que le troisième palier (assurances sociales) pourrait prendre la forme de prestations assujetties à l'impôt. On voit donc qu'il y aurait peu de changement au niveau des assurances sociales puisqu'elles sont actuellement versées sous forme de prestations, assujetties à l'impôt sauf dans le cas d'assurances spéciales, comme les prestations de la Commission des accidents du travail, qui ne sont pas taxées actuellement.

L'autre changement majeur apporté au régime actuel de sécurité du revenu réside dans son intégration au régime fiscal. Pour qu'une telle intégration devienne possible, plusieurs règles doivent être respectées. Premièrement, il s'agit d'uniformiser la définition de l'unité fiscale et de l'unité bénéficiaire, afin qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre ces deux entités. Deuxièmement, les deux régimes doivent adopter la même définition des revenus, de même que la même période de référence et d'ajustement. Enfin, il faut utiliser le même taux de taxation pour le régime de supplémentation que celui utilisé pour la première tranche de revenu imposable. Le respect de ces règles facilitera l'intégration des deux régimes en un tout cohérent.

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

10.0 Que les différentes politiques de sécurité du revenu soient réaménagées dans le sens d'une plus grande cohérence entre elles, afin qu'elles puissent s'intégrer à un système de compensation à l'absence de revenu et de supplément à son insuffisance qui comprendrait différents paliers interreliés.

11.0 Que le nouveau régime de sécurité du revenu soit conçu de façon à intégrer les programmes de sécurité du revenu et le régime fiscal.

2.1.1.1 Un premier palier: les allocations sociales

Le premier palier du régime que nous préconisons constitue sans doute le pivot central du régime, autour duquel gravitent tous les autres programmes. Le fait qu'il s'adresse à la fois aux personnes qui subissent une insuffisance ou une absence de revenu lui confère le caractère de «revenu minimum garanti». Ce programme peut comporter différentes modalités d'application. Nous croyons cependant qu'il revient au ministère des Affaires sociales de préciser les différentes techniques qui pourraient être utilisées de même que les sommes qui pourraient lui être consacrées. Nous nous limiterons à spécifier qu'il pourrait prendre la forme d'un impôt négatif sur le revenu, relié à des crédits d'impôt et intégré à la fiscalité normale. De plus, il pourrait se ramifier en deux stades que nous décrivons ci-après:

— Le premier stade s'adresse aux personnes dont le revenu d'emploi, d'assurance sociale ou d'autres sources est insuffisant en raison de la nature même de leur emploi ou du niveau de leurs besoins en particulier et qui ne peuvent retirer aucune aide sous l'actuelle législation. Dans ce cas-ci, le programme jouerait le rôle d'assistance-revenu en assurant un supplément au revenu d'emploi touché par ces personnes. Mentionnons, en passant, que les personnes subissant une période de chômage temporaire seraient admissibles à ce programme. Elles pourraient, en effet, retirer des crédits de ce régime en plus des prestations qui leur seraient déjà versées en vertu du régime d'assurance-chômage.

— Le second stade s'adresse plus particulièrement à la fraction importante de la population qui ne peut travailler à cause de troubles physiques ou psychiques et qui, en grande

partie, est constituée de personnes qui vivent actuellement en-dessous du seuil de pauvreté. Ce stade vient donc occuper le champ d'action de l'actuel programme de l'aide sociale, au titre des besoins ordinaires. Il est donc normal que le niveau de ces prestations soit supérieur à celui du stade I, parce que la clientèle qu'il représente est constituée de personnes en état permanent de non-travail, ayant comme seul revenu, ces prestations. Les chômeurs, au terme de leur période rémunérée par la combinaison de l'assurance-chômage et du revenu minimum garanti du stade I, pourraient passer à ce second stade. Les gens de plus de 65 ans recevraient automatiquement le revenu minimum garanti du stade II, comme substitut aux programmes actuels de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

La technique utilisée pour le fonctionnement de ce palier pourrait être celle des crédits d'impôt remboursables. Il s'agirait, en effet, de fixer deux niveaux de crédits d'impôt correspondant aux stades I et II des allocations sociales. Ces crédits d'impôt devraient donc correspondre à des seuils de revenu minimum préalablement fixés pour chaque stade. Advenant le cas que l'impôt à payer serait plus faible que le montant du crédit (parce que le revenu est bas), la différence devrait être payée à l'individu. De plus, l'individu ne recevant aucun revenu devrait recevoir le crédit total sous forme de paiement. C'est ce qui a été qualifié de crédit d'impôt «remboursable».

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

12.0 Que soit instauré un programme de revenu minimum garanti comprenant deux stades (comme premier palier du régime proposé) pour répondre tant aux personnes qui subissent une insuffisance qu'une absence de revenu.

13.0 Que le nouveau programme de revenu minimum garanti prenne la forme d'un impôt négatif sur le revenu relié à des crédits d'impôt remboursables et s'intègre à la fiscalité normale.

14.0 Que le premier stade du nouveau programme de revenu minimum vienne garantir un revenu supplémentaire aux personnes qui ne peuvent obtenir aucune aide sous l'actuelle législation, bien que leur revenu d'emploi ou d'assurance sociale est insuffisant, en raison de la nature même de leur emploi ou de leur situation de pensionné ou d'assuré et en raison de leurs besoins particuliers.

15.0 Que le second stade du nouveau programme de revenu minimum vienne se substituer à l'actuel programme d'aide sociale, au titre des besoins ordinaires, en répondant plus particulièrement à la fraction importante de la population qui ne peut travailler à cause de troubles physiques ou psychiques et qui, en grande partie, est constituée de personnes qui vivent actuellement en-dessous du seuil de pauvreté.

16.0 Que soit utilisée la technique des crédits d'impôt remboursables pour chaque stade des allocations sociales.

17.0 Que le niveau des prestations du stade II du nouveau régime de revenu minimum soit supérieur à celui du stade I, parce que la clientèle qu'il représente est constituée de personnes en état permanent de non-travail ayant ces seules prestations comme revenu.

2.1.1.2 Un second palier: les allocations familiales

Un moyen simple et efficace d'alléger les charges familiales réside dans un bon programme d'allocations familiales. C'est pour cette raison que nous préconisons un tel programme comme deuxième palier de notre proposition. Il faudra cependant que ces allocations familiales jouent plus complètement leur rôle de compensation des charges familiales occasionnées par les enfants. Logiquement, elles devraient donc se substituer à tous les autres programmes qui occupent totalement ou même partiellement le même champ d'action, ce qui implique que les exemptions d'impôt pour enfants à charge devraient être abolies, alors que toutes les sommes versées par d'autres programmes et qui touchent à ce champ d'action devraient leur être amputées. Ce programme pourrait conserver son caractère universel et les prestations qui en découlent varier selon l'âge et le rang de l'enfant. Il n'en demeure pas moins que les sommes versées en vertu de ce programme devraient être augmentées substantiellement, parce que, d'une part, elles auraient à compen-

ser les pertes de revenu découlant de l'abolition des exemptions d'impôt, de même que de l'amputation des montants accordés par d'autres programmes pour les charges familiales et, d'autre part, elles devraient tenir compte dans l'avenir de l'augmentation du coût de la vie.

Depuis janvier 1974, le programme des allocations familiales joue de façon accrue son rôle de compensation des charges familiales occasionnées par les enfants. En effet, la réforme importante faite à ce programme et son intégration partielle avec le programme de l'aide sociale a entraîné une amélioration de la couverture des coûts d'entretien des ménages, en plus d'un changement dans les modalités de couverture des frais afférents à l'habitation. Cependant, il y a encore lieu d'améliorer largement le programme des allocations familiales dans le sens d'une reconnaissance plus grande du fardeau que représentent les enfants à charge pour leurs parents.

La matérialisation de ce second palier pourrait se faire sous forme de crédits d'impôt pour enfants à charge, afin de conserver une certaine cohérence avec le premier palier du régime proposé. Le niveau de ces crédits pourrait être le même pour chaque enfant, ou varier selon l'âge et le rang de l'enfant pour mieux correspondre au coût réel d'entretien des enfants. Tout comme les crédits de base octroyés aux adultes ayant droit à des prestations de stade I ou de stade II du régime des allocations sociales, ces crédits octroyés pour les enfants à charge devraient être remboursables. C'est-à-dire que la différence entre l'impôt à payer et le montant du crédit lorsque cet impôt à payer est plus faible que le montant du crédit devrait être payée à l'individu et que l'individu ne recevant aucun revenu devrait recevoir le crédit total sous forme de paiement.

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

18.0 Que le programme des allocations familiales soit revisé (en tant que second palier du régime proposé) de telle sorte qu'elles en viennent à compenser plus adéquatement aux charges familiales occasionnées par les enfants.

19.0 Que le programme des allocations familiales en vienne à canaliser toutes les sommes versées par d'autres programmes dans le but de compenser aux charges familiales occasionnées par les enfants.

20.0 Que les exemptions d'impôt pour enfants à charge soient abolies et que les sommes ainsi récupérées soient versées au régime d'allocations familiales qui prendrait la forme de crédits d'impôt remboursables.

2.1.1.3 Un troisième palier: les assurances sociales

Le dernier palier concerne les assurances sociales. Nous proposons l'unification de ces programmes en un régime intégré des assurances sociales, pourvu d'un rôle bien défini: compenser aux pertes de revenu sous toutes ses formes, tout en permettant aux personnes touchées de retirer des niveaux de revenu auxquels elles ont été habituées pendant leur période active. Ce régime offrirait un revenu supplémentaire au revenu de base déjà assuré par le programme de revenu minimum garanti aux personnes touchées subitement par une perte de revenu. Les cotisations nécessaires au financement de ce régime devraient être perçues chez les employeurs et les employés ayant accepté de participer à l'un ou à plusieurs de ces programmes. Elles seraient déterminées selon une base actuarielle qui tiendrait compte des revenus. Il importe cependant qu'elles soient assez importantes pour permettre au régime de s'autofinancer et de demeurer indépendant de toute subvention gouvernementale. Cette condition est importante, puisque les fonds publics appartiennent à toute la collectivité et non seulement aux personnes qui participent à un régime. D'autre part, les prestations versées par le régime des assurances sociales seraient déterminées d'après les cotisations qui auraient été perçues. Elles ne devraient tenir compte ni de l'état civil de la personne, ni de ses charges familiales. Ce rôle incombe plutôt aux allocations sociales et familiales. L'exactitude dans la détermination du rôle que doit jouer ce régime de même que l'unification des différents programmes qu'il englobe lui confèrent un niveau de cohérence éliminant tout chevauchement entre les différents programmes.

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

21.0 Que les programmes actuels d'assurance sociale soient unifiés en un régime intégré des assurances socia-

les et fusionnés lorsque c'est possible (comme troisième palier du régime proposé) de telle sorte qu'ils en viennent à remplir adéquatement leur rôle de compensation aux pertes de revenu sous toutes ses formes.

22.0 Que le nouveau régime unifié des assurances sociales en vienne à s'autofinancer et que les actuelles subventions de l'État à l'un ou l'autre des programmes qui les composent soient versées au régime des allocations sociales.

23.0 Que soit défini plus clairement le rôle que doit jouer un programme d'assurance sociale pour qu'il soit véritablement un complément et non un substitut du régime de revenu minimum garanti.

2.1.1.3.1 L'assurance-chômage

Comme principal programme de ce régime unifié des assurances sociales, le programme d'assurance-chômage deviendrait plus spécifiquement une sorte d'assurance-salaire au bénéfice d'un groupe de personnes. Tout comme dans le programme actuel, les cotisations et les prestations seraient déterminées en fonction des salaires. Cependant, contrairement au programme actuel, la fraction importante de son financement qui lui vient du trésor public lui serait amputée, en vertu du principe demandant l'autofinancement de tout programme du régime des assurances sociales. Les prestations offertes par le nouveau programme seraient donc considérablement diminuées par rapport à celles qui sont offertes par le programme actuel. C'est alors que les allocations sociales pourraient venir combler la différence, surtout pour les individus qui recevraient des prestations de faible importance. Auparavant, les personnes qui recevaient de faibles prestations d'assurance-chômage étaient limitées à ces prestations et ne pouvaient recevoir, par le biais d'un autre programme, les montants nécessaires pour leur permettre un revenu décent. La combinaison du revenu minimum garanti et de l'assurance-chômage viendrait améliorer le sort de cette classe de gens peu rémunérée par le travail et très vulnérable au chômage.

On remarque nettement la délimitation du rôle de chaque programme lors d'une situation de besoin. Le revenu minimum vient effectuer la redistribution des revenus qu'un programme d'assurance spécialisé ne peut effectuer, en octroyant à chaque individu un minimum de revenu lui permettant de vivre décemment. L'assurance-chômage, par contre, vient combler la perte de revenu conséquente à une pénurie temporaire de travail. Ce programme vient donc pallier temporairement à un risque social, mais ne peut tenir compte de la situation différente de chacun.

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

24.0 Que le programme d'assurance-chômage en vienne à s'autofinancer et que les sommes ainsi récupérées par le trésor public soient versées au régime des allocations sociales, pour lui aider à offrir un revenu minimum décent.

L'unification du programme d'assurance-chômage au régime intégré des assurances sociales amène un problème de juridiction constitutionnelle et administrative. Les deux autres principaux programmes d'assurance sociale, soit le Régime de rentes du Québec et la loi des accidents de travail, sont de juridiction provinciale. Tel n'est pas le cas cependant du programme d'assurance-chômage qui est administré par une commission fédérale. Donc, pour que l'unification devienne effective, il faudra un amendement à la constitution permettant un rapatriement au Québec de ce programme, qui pourrait par la suite être pris en charge et administré par le Québec.

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

25.0 Que la constitution soit amendée de façon à ce que le régime d'assurance-chômage soit rapatrié au Québec.

2.1.1.3.2. Les autres programmes

Les programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti n'auraient plus leur raison d'être puisque le programme de revenu minimum garanti viendrait les dédoubler. En effet, en vertu de ce programme, les personnes âgées pourraient recevoir des allocations sociales au même titre que les personnes inaptes à travailler. À titre de programme complémentaire, il y aurait lieu toutefois de lier le Régime de rentes du Québec au Régime des assurances sociales déjà proposé. Ce programme devrait s'autofinancer au même titre que les autres qui

font partie de ce régime. De plus, son rôle demeurerait le même, sauf qu'il faudrait lui amputer les prestations versées actuellement aux orphelins et aux enfants de cotisants invalides qui devraient disparaître selon la logique du nouveau programme des allocations familiales. Les personnes qui bénéficieraient de ce programme pourraient profiter à la fois d'allocations et d'assurances sociales. Encore ici, le revenu minimum garanti serait l'instrument de redistribution des revenus et donc de lutte contre la pauvreté, alors que le Régime de rentes détiendrait le rôle plus spécifique d'apporter un supplément au revenu de base déjà assuré.

Le programme des accidents de travail pourrait également être intégré au régime proposé des assurances sociales. Il pourrait conserver à peu près sa forme actuelle, alors que le régime proposé des allocations sociales viendrait combler la différence entre les montants versés en vertu de ce programme et les seuils de revenu minimum, pour ceux qui ne perçevraient que les prestations minimales. Ce programme devrait s'autofinancer à même les cotisations des employeurs et les prestations qu'il offre devraient être harmonisées avec celles des autres programmes du régime des assurances sociales qui jouent également le rôle d'assurance-revenu. De plus, les prestations versées par ce programme devraient être imposables.

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

26.0 Que soient abolis les programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti sous leur forme actuelle et qu'ils soient intégrés au stade II du programme de revenu minimum garanti.

27.0 Que les prestations versées en vertu de la loi des accidents du travail deviennent imposables au même titre que tous les autres revenus.

2.2 Quelques règles à respecter au niveau de l'efficacité.

La clientèle touchée par un tel programme peut se regrouper en deux classes: les aptes et les inaptes au travail. Il faut donc que le régime soit construit de telle façon qu'il n'incite pas ceux qui sont capables de travailler à passer du côté des chômeurs parce que les rémunérations octroyées sont meilleures de ce côté.

Il existe une solution qui vient compliquer quelque peu le programme proposé. Il s'agit d'imposer les revenus supplémentaires des personnes du stade I, donc aptes au travail, à des taux plus bas que celles du stade II. On sait cependant que les crédits offerts au stade I sont moins élevés que ceux du stade II qui vont à des gens qui ne peuvent travailler. Les crédits de stade II, par exemple, pourraient équivaloir aux seuils de revenu minimum fixés par l'État selon les méthodes connues; alors que ceux de stade I pourraient être fixés à un pourcentage déterminé de ces seuils.

L'ébauche de la proposition de revenu minimum que nous venons de tracer est très sommaire. Son étaiement demande un certain nombre d'études techniques qui devront être effectuées dans l'avenir. Il est probable qu'une telle proposition peut être appliquée sans occasionner de frictions majeures à l'intérieur d'une société comme la nôtre. En fait, cette proposition peut être considérée comme une proposition intermédiaire entre le régime actuel et un système totalement intégré de sécurité du revenu puisant ses fondements dans la philosophie pure de l'impôt négatif. Le remaniement du système fiscal et des allocations familiales de même que la création d'un programme de supplément au revenu d'emploi devraient constituer les premières mesures à envisager.

3 Le revenu minimum garanti: ses limites

La notion de revenu minimum a déjà pris place dans l'imagination populaire. Malgré la dimension imprécise qu'on lui attache et, pour cette raison, elle a tendance à prendre les dimensions d'un mythe. Dès qu'elle fut véhiculée à travers le public par le discours politique, on en est venu à la considérer comme une panacée à tous nos maux. Or, la réalité est différente.

Qu'il soit considéré comme un objectif ou comme une méthode, le revenu minimum a un rôle particulier et limité à jouer dans l'ensemble des mesures destinées à permettre à tous des revenus à la mesure de leurs besoins. C'est un palliatif à l'insuffisance ou à l'absence de revenu qui n'attaque en rien les causes de cette absence ou de cette insuffisance de revenu. Le revenu minimum vient tout juste soulager la misère due à l'absence ou à l'insuffisance des revenus. S'attaquer à la cause de cet état de chose, prévenir l'absence ou l'insuffisance des revenus plutôt que d'y com-

penser par le revenu minimum requièrent des mesures plus drastiques. Ainsi le premier moyen de prévenir l'absence de revenu à un travailleur en chômage, c'est de lui procurer du travail. Le premier moyen d'améliorer le sort du travailleur pauvre, c'est d'augmenter son salaire. C'est à la lumière de ces considérations que:

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec

28.0 Que le notion de revenu minimum considérée comme objectif ou comme moyen soit expliquée et largement diffusée à travers le public afin que la population puisse en identifier les effets positifs comme les limitations.

Un programme de revenu minimum ne peut être conçu en vase clos et il doit tenir compte d'un ensemble de mesures qui doivent l'entourer. C'est ce qui fait dire aux membres de la Commission Castonguay-Nepveu:

«La politique de sécurité du revenu doit donc s'intégrer dans un vaste ensemble de mesures où elle exerce un rôle précis: celui de pallier le manque à gagner ou l'insuffisance de ressources. Son efficacité dépend alors en grande partie des mesures qu'elle complète».

Généralement, on est d'accord pour affirmer que les mesures de prévention et de lutte contre l'insuffisance des revenus ne sont pas du ressort du ministère des Affaires sociales. C'est pour cette raison que nous ne faisons qu'effleurer le sujet. Cependant, tous sont d'accord pour affirmer qu'il doit exister une certaine cohérence entre les mesures palliatives appliquées pour atténuer les conséquences négatives de l'insuffisance des revenus et les mesures de prévention et de lutte contre ce fléau. De plus, l'efficacité d'une politique de revenu minimum garanti dépendra en majeure partie de l'efficacité des mesures qui seront prises parallèlement pour prévenir ou pour enrayer le malaise qui fait l'objet de ces politiques. Ainsi, par exemple, de bonnes politiques de protection et d'information du consommateur viendront diminuer les effets néfastes de la publicité et du crédit sur le revenu des gens, tout comme de bonnes politiques de main-d'oeuvre et d'emploi viendront réduire le chômage et donc accroître l'efficacité du revenu minimum garanti.

Des politiques qui s'attaquent aux conséquences de l'insuffisance des revenus sont très acceptables à court terme. À plus long terme cependant, il ne faut pas en rester là. Il faut alors privilégier des politiques aptes à faire disparaître les causes de l'insuffisance des revenus. C'est ce qui lie des politiques orientées vers la croissance de l'emploi, vers la stabilisation des prix, vers la protection du consommateur et bien d'autres orientées vers la prévention de l'insuffisance des revenus à une politique de revenu minimum garanti. En conséquence:

Le Conseil des affaires sociales et de la famille recommande au Ministre des Affaires sociales et au gouvernement du Québec:

29.0 Que la recherche soit orientée à l'avenir vers la connaissance des causes de l'insuffisance des revenus et vers la détermination d'une politique globale visant à les faire disparaître.